

N° 26

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME V

EDUCATION NATIONALE

Par M. Paul PAULY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Jacques Bordeneuve, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Ahmed Abdallah, secrétaires ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Florian Bruyas, Georges Cogniot, André Cornu, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. André Diligent, Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Filippi, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre-René Mathey, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Jacques Pelletier, Hector Peschaud, Gustave Philippon, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch, MM. René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexes 13 et 14), 2093 (1^{re} à 3^e parties) et in-8° 567.

Sénat : 24 et 25 (tomes I, II et III, annexe 13) (1966-1967).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
CHAPITRE I^{er}. — Les effectifs scolaires et universitaires	7
I. — Classes maternelles.....	8
II. — Ecoles primaires et élémentaires.....	8
III. — Second degré.....	9
IV. — Supérieur	11
V. — Observations	13
CHAPITRE II. — Les dotations budgétaires	14
Section I. — <i>Le budget de fonctionnement</i>	18
Sous-section I. — Les mesures acquises.....	19
Sous-section II. — Les mesures nouvelles.....	19
§ 1. — Les moyens des services.....	25
I. — Administration générale et services communs.....	25
II. — Les enseignements supérieurs.....	34
A. — Les créations d'emplois.....	35
1° Universités (métropole).....	35
2° Créations d'emplois dans les Etats africains et malgache	39
3° Grands établissements d'enseignement supérieur et écoles normales supérieures.....	39
4° Ecole normale supérieure d'enseignement technique et grandes écoles d'enseignement technique supérieur	40
5° Emplois de techniciens.....	40
6° Elèves des E. N. S. et I. P. E. S.....	41
7° I. N. S. A.....	42
B. — Les crédits de fonctionnement.....	42
1° Universités et observatoires.....	42
2° Subvention de recherche scientifique.....	42
3° Œuvres en faveur des étudiants.....	43
4° Heures complémentaires.....	43
5° Mesures intéressant la situation des personnels..	44
6° Enseignement télévisé	44
C. — Observations	45

	Pages.
III. — La recherche scientifique.....	47
IV. — Direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de la coopération.....	49
A. — Les créations de postes.....	49
1° Classes maternelles et élémentaires.....	50
2° Enseignements spéciaux.....	50
3° Lycées, C. E. S., C. E. G., C. E. T.....	51
4° Etablissements de formation du personnel enseignant	54
B. — Les crédits de fonctionnement.....	59
1° Les bourses d'entretien.....	59
2° Les fournitures scolaires.....	59
V. — Direction de la coopération.....	62
VI. — Direction des bibliothèques.....	62
§ 2. — Les interventions publiques.....	66
I. — Transport scolaire.....	66
II. — Enseignement privé.....	69
III. — Bourses	71
IV. — Œuvres sociales en faveur des étudiants.....	73
Section II. — <i>Le budget d'équipement</i>	76
Sous-section I. — Les autorisations de programme.....	76
Sous-section II. — Les crédits de paiement.....	84
Sous-section III. — Les régionalisations des crédits.....	87
Sous-section IV. — Les constructions scolaires et universitaires.....	101
§ 1. — Les établissements scolaires et universitaires (second degré, supérieur, I. U. T.....)	101
§ 2. — Les procédures de construction dans les enseignements primaire, secondaire et supérieur.....	114
§ 3. — La répartition des charges d'équipement entre l'Etat et les collectivités locales.....	117
CHAPITRE III. — Conclusions de la Commission.....	120

*

* *

ANNEXES

Annexe I. — Etat des créations d'emplois.....	131
Annexe II. — L'enseignement audiovisuel.....	132
Annexe III. — La recherche scientifique.....	135
Annexe IV. — L'enseignement pour les inadaptés.....	137
Annexe V. — L'encadrement scolaire.....	140
Annexe VI. — Evolution du nombre des postes mis au concours aux agrégations, C. A. P. E. S., C. A. P. E. T., C. A. P.-C. E. G., concours de P. T. A.....	141
Annexe VII. — Les constructions nouvelles dans le second degré.....	144
Annexe VIII. — Composition de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.....	154

Mesdames, Messieurs,

Le rapport pour avis de votre Commission des Affaires culturelles sera, cette année, volontairement limité à l'examen des crédits de l'Education nationale. La Commission de contrôle désignée par le Sénat à l'initiative de votre Commission des Affaires culturelles a, en effet, au cours de nombreuses séances de travail, étudié les problèmes d'éducation nationale vus sous l'angle de l'orientation et de la sélection. Les conclusions de cette Commission seront soumises à l'examen du Sénat au cours du débat public du 6 décembre. Il n'est donc pas utile, cette année, d'aborder au cours de la discussion budgétaire l'examen de ces problèmes.

Le budget de 1967 représente la deuxième tranche du V^e Plan d'équipement. L'an dernier, votre Commission avait donné au budget de l'Education nationale un avis favorable mais un avis assorti des plus expresses réserves. Elle invitait, en effet, le Gouvernement à lui donner l'assurance formelle que les quatre prochains budgets permettraient de rattraper le retard pris en 1966 et comprendraient chacun au moins quatre milliards de francs d'autorisations de programme, faute de quoi elle se verrait dans l'obligation de repousser les prochains budgets.

Votre Rapporteur a lu avec beaucoup d'attention le très intéressant et complet rapport de la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif (1), au travail de laquelle il tient à rendre un tout particulier hommage.

Tout au long du présent avis, votre Rapporteur se référera aux recommandations et aux prévisions jugées nécessaires par la Commission de l'équipement.

Il s'agit, en effet, de vérifier dans le présent budget les conditions de mise à exécution de la deuxième tranche du V^e Plan en ce qui concerne les crédits de l'Education nationale.

(1) Voir en annexe VIII la composition de cette Commission.

Votre Commission regrette la dispersion des dépenses d'éducation que l'on trouve aussi bien dans le budget de l'Education nationale, que dans celui des Forces armées, de l'Agriculture ou du Premier ministre. Elle souhaite que dans un proche avenir le Gouvernement réunisse dans un document unique les dépenses d'éducation figurant dans d'autres budgets. Des efforts de clarification ont déjà été réalisés, il est souhaitable qu'ils soient poursuivis et qu'un document permettant de suivre l'ensemble des dépenses consacrées à la formation et à l'éducation soit fourni chaque année lors de la discussion budgétaire.

Dans un premier chapitre, nous présenterons une analyse générale de l'évolution des effectifs scolaires et universitaires ainsi que les prévisions établies par la Commission de l'équipement concernant la répartition de ces effectifs dans les différents enseignements et disciplines. Au regard de ces effectifs exprimant les besoins de l'Education nationale, nous examinerons ensuite les crédits proposés dans le présent budget et les confronterons avec les prévisions jugées souhaitables par la Commission de l'équipement scolaire et universitaire en ce qui concerne le personnel et les locaux. Ce sera l'objet du second chapitre consacré aux dotations budgétaires.

Ajoutons que pour donner à ce rapport le maximum d'objectivité nous ménagerons une large place aux mesures nouvelles inscrites dans le budget de 1967.

Dans une dernière partie nous présenterons les conclusions générales de votre Commission des Affaires culturelles.

CHAPITRE I^{er}

LES EFFECTIFS

La France comptera cette année 11.571.000 élèves et étudiants, soit 309.000 de plus que l'an dernier. Le tableau ci-dessous, établi d'après les chiffres fournis par le Ministère de l'Education nationale, montre la répartition de la population scolaire et universitaire française en 1965-1966 et les prévisions pour 1966-1967.

Population scolaire et universitaire en 1965-1966 et prévisions pour 1966-1967.

Répartition par catégories d'établissement.

(Effectifs en milliers.)

ETABLISSEMENTS	ANNEE SCOLAIRE 1965-1966			ANNEE SCOLAIRE 1966-1967			EVOLUTION
	Public.	Privé.	Public + privé.	Public.	Privé.	Public + privé.	
Ecoles maternelles et classes enfantines	1.507	269	1.776	1.599	285	1.884	+ 108
Ecoles primaires élémentaires.	4.825	813	5.638	4.768	785	5.553	— 85
Lycées classiques, modernes et techniques	1.223	399	1.622	1.205	423	1.629	+ 0
Collèges d'enseignement secondaire	209		209	365		365	+ 158
Collèges d'enseignement général	753	182	935	742	199	941	+ 8
Collèges d'enseignement technique autonomes :							
— à temps plein	322	202	524	347	217	564	+ 40
— à temps réduit	30	49	79	30	52	82	+ 3
Ecoles normales	36		36	36		36	
Universités	391	(1) 11	402	463	(1) 12	475	+ 73
Grandes écoles	(2) 28	13	(2) 41	(2) 29	(2) 14	43	+ 2
Total général....	9.324	1.938	11.262	9.584	1.987	11.571	309

(1) Les étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur sont souvent inscrits dans les universités d'Etat et sont de ce fait comptabilisés dans les effectifs de celles-ci. L'effectif indiqué ici, qui est une évaluation, ne comprend que les élèves des établissements privés non inscrits dans les facultés.

(2) Il s'agit également des étudiants des grandes écoles non inscrits dans les facultés.

I. — Effectifs dans les écoles maternelles.

Dans l'enseignement public, les *écoles maternelles* recevront 108.000 enfants de plus que l'an dernier. Cette progression des effectifs s'explique par la grande faveur dont cet enseignement jouit auprès des familles et par les effets de la deuxième vague de natalité.

En 1964, en effet, 874.000 naissances ont été enregistrées, au lieu de 832.000 attendues.

Rappelons que, selon les prévisions de la Commission de l'équipement scolaire, la population infantine dans l'enseignement préscolaire s'élèvera à 2.130.000 en 1972.

Mais il faut préciser que cette Commission a envisagé la nécessité d'une révision de ses prévisions d'effectifs dans l'enseignement préscolaire en fonction de l'évolution du nombre des naissances constatées au cours des années 1964 et 1965.

*
* *

II. — Effectifs dans les écoles primaires et élémentaires.

Les écoles primaires et élémentaires enregistrent une nouvelle diminution de leurs effectifs (— 85.000) qui n'apportera pas pour autant un soulagement sensible. La France est, en effet, le théâtre de migrations importantes, tenant au phénomène d'urbanisation. Les campagnes se dépeuplent au profit des villes et on assiste à une migration du centre vers la périphérie des agglomérations.

La mesure des besoins spécifiques nés des migrations internes a été calculée à partir des prévisions concernant les constructions de nouveaux logements. Il faut tenir compte du nombre des enfants à scolariser dans les zones non encore desservies par les écoles.

Compte tenu de ces différents éléments, la Commission a évalué à 4.061.700 élèves les effectifs de l'enseignement élémentaire pour 1972. Nous pouvons même prévoir que ce chiffre sera largement dépassé.

*
* *

III. — Effectifs dans les enseignements du second degré.

Dans le *second degré*, les effectifs augmentent légèrement dans les lycées et les collèges d'enseignement général. Du fait de la réforme de l'enseignement, les collèges d'enseignement secondaire, qui se substituent au premier cycle des lycées et des C. E. G., absorbent le plus gros de l'effectif nouveau : 156.000 élèves de plus. L'enseignement technique voit également ses effectifs augmenter de manière sensible : 43.000 élèves.

A l'issue du premier cycle du second degré se situe le premier palier d'orientation. Les élèves pourront choisir entre trois directions : enseignement du cycle long, enseignement du cycle court et vie active. La Commission de l'équipement scolaire a établi les pourcentages des enfants amenés à choisir entre ces trois directions en fonction :

1° De la demande des familles. La prolongation de la scolarité obligatoire, les nouvelles structures du premier cycle constitueront un facteur d'accélération de la demande.

La mise en place du cycle court aura la même conséquence ;

2° Des besoins de l'économie évalués par la Commission de la main-d'œuvre ;

3° Des possibilités pratiques : enfants inégalement doués, possibilités de recrutement du personnel, de constructions et d'équipement des locaux.

Compte tenu de ces données, la Commission s'est assignée les objectifs suivants :

— cycle long	35 % d'une classe d'âge ;
— cycle court	40 % d'une classe d'âge ;
— vie active	20 % d'une classe d'âge.

En fin d'exécution du Plan, tous les enfants devront être scolarisés dans les nouveaux établissements, à raison de 80 % dans les C. E. S. à quatre sections et de 20 % en C. E. G. à quatre sections.

Les effectifs du cycle court, évalués à 501.000 élèves en 1972, ont fait l'objet de la répartition suivante :

- enseignement industriel : 40 % contre 75 % actuellement ;
- enseignement commercial : 35 % contre 25 % actuellement ;
- enseignement administratif : 25 % (n'existe pas encore actuellement).

La répartition en options des élèves du second cycle long (758.000 élèves en 1972) a été la suivante :

- 48,3 % en classique et moderne ;
- 20,2 % en technique industrielle ;
- 31,5 % en technique commerciale.

La prolongation de la scolarité obligatoire est un état de fait. Il n'est pas à craindre, disent les auteurs du V^e Plan, que le niveau des effectifs soit inférieur à celui souhaitable. Il n'est pas à craindre non plus un excès de la population scolarisée par rapport au développement national. Tout malthusianisme en matière d'enseignement doit être écarté. L'investissement « éducation » est le plus rentable à long terme des investissements. Il convient d'en encourager le développement.

*
* *

IV. — Préviation des effectifs d'étudiants des universités

(y compris les Instituts universitaires de technologie).

1966-1967.

ACADEMIES	DROIT	LETTRES	SCIENCES	MEDECINE dentaire.	PHARMACIE	TOTAL
Aix	4.380	9.550	10.540	4.700	1.230	30.400
Amiens	700	1.100	1.420	320	160	3.700
Besançon	920	2.920	2.270	240	150	6.500
Bordeaux	5.470	8.430	5.700	4.920	980	25.500
Caen	2.180	4.530	3.500	390	200	10.800
Clermont	2.400	3.810	3.420	850	520	11.000
Dijon	2.400	3.420	2.870	320	190	9.200
Grenoble	3.400	7.120	7.780	600	400	19.300
Lille	4.270	7.090	7.500	3.140	900	22.900
Limoges	800	200	1.060	270	170	2.500
Lyon	6.370	9.020	9.330	5.230	1.200	31.150
Montpellier	3.580	7.500	5.360	4.400	1.460	22.300
Nancy	2.700	5.140	4.520	2.700	640	15.700
Nantes	1.400	2.950	3.310	1.490	450	9.600
Nice	2.550	3.520	1.930	»	»	8.000
Orléans	1.400	3.170	2.130	730	420	7.850
Paris	37.340	42.190	36.340	16.670	3.760	136.300
Poitiers	2.200	4.500	2.760	230	110	9.800
Reims	390	1.460	2.300	480	270	4.900
Rennes	3.300	6.800	5.700	1.210	390	17.400
Rouen	1.400	2.350	2.360	430	160	6.700
Strasbourg	4.800	6.390	5.100	2.340	670	19.300
Toulouse	4.250	9.040	11.700	3.240	970	29.200
Total	98.600	152.200	138.900	54.900	15.400	460.000

La rentrée universitaire a été marquée par une hausse très sensible du nombre des étudiants. Pour la première fois, leur effectif dépasse le demi-million : 518.000. Ils seront cette année 75.000 de plus que l'année dernière, trois fois plus qu'il y a dix ans où ils étaient 165.000.

Les effectifs de l'enseignement supérieur continueront d'augmenter dans les prochaines années dans des proportions considérables. En effet, la vague démographique constatée en 1946 est arrivée au niveau de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, l'accroissement du taux de scolarisation au niveau du second degré produira une augmentation de ce taux au niveau de l'enseignement supérieur. De plus, une meilleure orientation des effectifs à l'entrée du second cycle long ouvrira un accès plus large à l'enseignement supérieur. Enfin, la diversification des enseignements supérieurs, la création des instituts universitaires de technologie permettront à un plus grand nombre d'élèves de poursuivre leurs études supérieures.

La Commission de l'Équipement scolaire a établi ses prévisions : 793.000 étudiants sont attendus en 1972. En dépit des augmentations, précise-t-elle, « on ne peut espérer, ni à court ni à moyen terme, couvrir par les formations de l'enseignement supérieur l'ensemble des besoins de l'économie française en cadres et en techniciens des niveaux de qualification 1, 2 et 3 (doctorat, licence et diplôme de techniciens supérieurs) ».

La Commission du Plan a retenu deux objectifs principaux quant à la répartition des effectifs de l'enseignement supérieur :

a) L'accroissement de la part relative qui sera faite aux études scientifiques par rapport à celle des études littéraires pour répondre aux besoins du pays ;

b) Le développement des instituts universitaires de technologie.

En fonction de ces objectifs, les prévisions suivantes ont été établies :

1° 42 % des étudiants devraient pouvoir se diriger vers les disciplines scientifiques en faculté ou dans les instituts universitaires de technologie ;

2° La répartition par type d'établissement devrait s'effectuer à raison de 75 % dans les facultés et 25 % dans les instituts universitaires de technologie.

La répartition géographique des effectifs de l'enseignement supérieur a également été établie. Pour ce faire, il a été tenu compte de la politique d'aménagement du territoire, laquelle vise à limiter l'expansion de la région parisienne et à encourager la décentralisation universitaire. La Commission souhaite que les différentes universités retiennent le plus grand nombre possible d'étudiants qui en sont originaires.

Elle a envisagé les orientations suivantes :

1° Limitation de l'attraction de Paris où le pourcentage des inscrits par rapport aux originaires descendrait de 1,37 % à 1,17 % ;

2° Développement des facultés de province, et notamment de celles qui sont situées soit dans les métropoles d'équilibre, soit sur le pourtour de la région parisienne.

*
* *

V. — Observations.

Votre Commission des Affaires culturelles approuve les recommandations de la Commission de l'Équipement en ce qui concerne les encouragements qu'il convient de donner à l'investissement « Education », le plus rentable à long terme des investissements.

Elle tient cependant à préciser que les prévisions relatives à la répartition des effectifs scolaires et universitaires appellent de sa part quelques réserves. Certes, il est nécessaire de chercher à connaître avec le maximum de précision l'état futur du marché du travail, de façon qu'au terme de leur scolarité les enfants puissent trouver un emploi auquel leurs études les ont préparés. Cependant les pourcentages établis devront être utilisés avec la plus grande prudence. Il est même souhaitable qu'ils ne le soient qu'à titre d'information des familles. En aucun cas, et votre Commission insiste tout particulièrement sur ce point, *l'orientation des enfants ne devrait être faite par voie autoritaire ou ne tenir compte que du nombre des places disponibles dans les établissements d'enseignement*. Il ne s'agirait, dans le cas contraire, que d'un véritable barrage sans rapport avec les capacités des enfants ou les besoins de l'économie.

CHAPITRE II

LES DOTATIONS BUDGETAIRES

Le projet de budget pour 1967 comporte, pour le Ministère de l'Education nationale, les crédits suivants :

Budget de fonctionnement	15.184.819.562 F.
Budget d'équipement	3.358.500.000
	<hr/>
Total	18.543.319.562 F.

Les crédits correspondants pour 1966 étaient :

Budget de fonctionnement	14.538.386.104 F.
Budget d'équipement	2.900.000.000
	<hr/>
Total	17.438.386.104 F.

Le budget de 1967 est donc en augmentation de 1.304.938.458 F, soit 6,3 %, dont 646.433.458 F au titre du budget de fonctionnement et 458.500.000 F au titre du budget d'équipement.

Les autorisations de programme atteindront 3.605.500.000 F contre 3.335 millions de francs en 1966.

Le tableau ci-dessous comporte la récapitulation générale des dépenses ordinaires et des dépenses en capital.

Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1966.	CREDITS prévus pour 1967.
TITRE III. — Moyens des services.		
<i>Première partie.</i> — Personnel. — Rémunérations d'activité....	9.651.181.010	10.033.364.503
<i>Troisième partie.</i> — Personnel en activité et en retraite. —		
Charges sociales.....	710.097.669	810.760.748
<i>Quatrième partie.</i> — Matériel et fonctionnement des services..	433.555.311	467.871.427
<i>Cinquième partie.</i> — Travaux d'entretien.....	5.225.000	10.025.000
<i>Sixième partie.</i> — Subventions de fonctionnement.....	1.070.598.703	1.217.794.088
<i>Septième partie.</i> — Dépenses diverses.....	13.810.552	15.423.037
Totaux pour le titre III.....	11.884.468.245	12.555.238.803
TITRE IV. — Interventions publiques.		
<i>Troisième partie.</i> — Action éducative et culturelle.....	2.492.517.718	2.489.345.618
<i>Sixième partie.</i> — Action sociale. — Assistance et solidarité....	105.373.620	112.978.620
<i>Septième partie.</i> — Action sociale. — Prévoyance.....	56.026.521	27.256.521
Totaux pour le titre IV.....	2.653.917.859	2.629.580.759
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	14.538.386.104	15.184.819.562

Dépenses en capital.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1966	1967	1966	1967
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.				
<i>Sixième partie.</i> — Equipement culturel et social.....	1.655.000.000	1.667.200.000	1.319.600.000	1.675.500.000
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.				
<i>Sixième partie.</i> — Equipement culturel et social.....	1.680.000.000	1.938.300.000	1.380.400.000	1.683.000.000
Totaux pour les dé- penses en capital...	3.335.000.000	3.605.500.000	2.700.000.000	3.358.500.000
Totaux pour l'Education nationale	3.335.000.000	3.605.500.000	17.238.386.104	18.543.319.562

Mais ces chiffres doivent être corrigés, différents crédits ayant été transférés à d'autres ministères. Les crédits de la Jeunesse et des Sports ont été regroupés dans le budget du Ministère nouvellement créé, ceux de la promotion sociale ont été transférés au chapitre 43-03 des Services du Premier Ministre. Enfin, la subvention allouée à l'O. R. S. T. O. M. a été transférée au budget de la Coopération.

Compte tenu de ces différents transferts, le taux de progression de l'Education nationale s'élève à 10,97 %.

La progression budgétaire par rapport aux années précédentes s'établit ainsi :

1963.....	9.000 à 10.835 millions (+ 20 %).
1964.....	10.835 à 13.725 millions (+ 26 %).
1965.....	13.725 à 15.693 millions (+ 14 %).
1966.....	15.693 à 17.438 millions (+ 11 %).
1967.....	17.438 à 18.543 millions (+ 10,97 %).

Elle a marqué un sommet en 1964, mais accuse ensuite un net fléchissement, le taux de progression du présent budget étant semblable à celui de l'an dernier.

Le tableau ci-dessous permet de constater que la progression du budget de l'Education nationale est, d'une part, en diminution par rapport au budget général de l'Etat et, d'autre part, en augmentation par rapport au budget de la Défense nationale.

	1964	1965	1966	1967
Dépenses ordinaires Education nationale.....	10.788,7	12.591,1	14.064,6	15.184,8
Dépenses en capital Education nationale.....	2.490	2.505	2.700	3.358,5
Total budget Education nationale (1)....	13.278,7	15.096,1	16.764,6	(2) 18.543,3
En % du budget général de l'Etat.....	15,38	16,34	16,65	(2) 16,32
En % du budget de la Défense nationale.....	66,80	73,97	76,11	78,78
En % du produit national brut.....	2,69	3,27	3,38	(3) 3,47

(1) Non compris les Sports.

(2) Non compris les crédits de promotion sociale regroupés au budget des Services du Premier Ministre (39,525 millions) et les crédits de subvention à l'O. R. S. T. O. M. transférés au budget de la Coopération (17,68 millions).

(3) Hypothèse.

La montée rapide des dépenses consacrées à l'enseignement depuis l'après-guerre est un phénomène général. M. Raymond Poignant a analysé l'état de développement de l'enseignement dans les pays du Marché commun, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en U. R. S. S. (1).

Evolution comparative des dépenses d'enseignement (total dépenses courantes et dépenses en capital) en pourcentage du P. N. B.

PAYS	1950	1952	1961	1962	1963
République fédérale d'Allemagne	»	2,68	3,17	3,26	»
Belgique	2,54	»	4,68	4,98	4,6
France	»	2,54	3,56	3,81	4,04
Italie	2,79	»	3,88	»	»
Pays-Bas	2,92	3,01	5,14	5,51	5,90
Royaume-Uni	»	3,10	4,01	4,28	4,64
Etats-Unis	3,44	»	5,55	5,57	5,80
U. R. S. S.	»	»	4,94	5,04	»

Croissance des effectifs scolarisés et dépenses courantes d'enseignement.

PAYS	ANNEES extrêmes.	CROISSANCE des dépenses. (En % du P. N. B.)	CROISSANCE des effectifs scolarisés (tous niveaux). (En %.)
République fédérale d'Allemagne ..	1951-1961	+ 11	+ 10
Italie	1951-1961	+ 36	+ 15
Angleterre et Galles	1952-1962	+ 40	+ 22
U. R. S. S.	1951-1961		+ 32
Belgique	1952-1962	+ 75	+ 32
Pays-Bas	1952-1962	+ 74	+ 33
Etats-Unis	1951-1961	+ 54	+ 49
France	1952-1962	+ 37	+ 51

Si les dépenses d'enseignement n'ont cessé d'augmenter entre 1950 et 1964 dans les pays considérés on constate néanmoins à partir de 1961-1962 des disparités sensibles dans l'importance des différents efforts.

(1) Raymond Poignant « L'enseignement dans les pays du Marché commun », Institut pédagogique national, Paris 1965.

Entre le taux de croissance des dépenses courantes (appréciées au pourcentage P. N. B.) et le développement global de la scolarisation, on n'a pu établir de corrélation étroite, parce que le coût et le rythme de développement des différents degrés de l'enseignement varient considérablement. Les deux évolutions ne sont pas parallèles ; en gros, dans la même décennie, le rythme de croissance des dépenses a été supérieur à celui des effectifs scolarisés (sauf pour la France).

SECTION I. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est en augmentation de 646 millions 433.458 francs dont le détail s'analyse comme suit :

SERVICES	1966	1967
Administration générale et services communs.	1.911.610.528	2.056.937.705 (+ 145.327.177)
Enseignement supérieur.....	1.530.379.491	1.767.609.798 (+ 237.230.307)
Recherche scientifique.....	458.137.417	525.496.068 (+ 67.358.651)
Direction des enseignements scolaires.....	10.082.671.783	10.748.311.409 (+ 665.639.626)
Direction de la coopération.....	12.299.881	10.529.240 (— 1.770.641)
Jeunesse et sports.....	473.908.387	
Direction des bibliothèques.....	69.378.727	75.935.342 (+ 6.556.615)
	14.538.386.104	15.184.819.562 (+ 646.433.458)

Ce supplément de crédits comprend :

- 307.397.621 F pour les mesures acquises ;
- 339.035.837 F pour les mesures nouvelles.

Sous-section I. — Les mesures acquises.

Les mesures acquises, d'un montant de 307.397.621 F ne font que traduire en année pleine l'application de certaines mesures. Elles n'appellent pas d'observations particulières. On trouvera ci-dessous la récapitulation de ces mesures :

1. — Administration générale et services communs	+ 136.478.130
2. — Enseignement supérieur.....	+ 93.887.723
3. — Recherche scientifique.....	+ 14.649.974
4. — Direction de la pédagogie et des enseignements scolaires.....	+ 523.788.497
5. — Jeunesse et sports.....	— 474.534.081
6. — Direction des bibliothèques.....	+ 3.127.378
	<hr/>
Total.....	+ 307.397.621

Sous-section II. — Les mesures nouvelles.

Les mesures nouvelles, au contraire, retiendront toute notre attention. Les titres III (moyens des services) et IV (interventions publiques) totalisent 339.035.837 F de mesures nouvelles dont le tableau ci-après donne la récapitulation par service et par catégorie.

Récapitulation, par service et par catégorie,

SERVICES	TITRE III				
	Mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services. 1	Mesures intéressant la situation des personnels. 2	Ajustement aux besoins. 3	Transferts et virements. 4	Economies. 5
01. Administration générale et services communs.....	+ 26.693.106	+ 106.398	+ 3.225.090	+ 3.613.765	»
02. Enseignement supérieur.....	+ 132.316.305	+ 2.462.441	+ 8.207.530	— 10.042.100	— 500.000
03. Recherche scientifique.....	+ 59.300.000	»	+ 6.800.000	— 17.680.000	»
04. Direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation et direction des personnels d'enseignement général technique et professionnel	+ 88.941.341	+ 1.539.381	+ 1.473.000	— 28.338.606	— 6.000.000
05. Direction de la coopération....	»	»	+ 120.000	+ 858.485	»
06. Jeunesse et sports.....	»	»	»	»	»
07. Direction des bibliothèques....	+ 2.960.421	+ 802.800	— 334.000	»	»
Totaux	+ 310.211.173	+ 4.911.020	+ 19.491.620	— 51.588.456	— 6.500.000

des mesures nouvelles pour 1967.

Totaux titre III.	TITRE IV					TOTAUX généraux.
	Actions nouvelles en matière d'interventions publiques. 8	Ajustement aux besoins. 7	Transferts et virements. 8	Economies. 9	Totaux titre IV.	
+ 33.638.359	+ 15.097.650	»	— 3.000.000	»	+ 12.097.650	+ 45.736.009
+ 132.444.176	+ 426.610	+ 12.650.000	+ 436.200	»	+ 13.512.810	+ 145.956.986
+ 48.420.000	»	+ 1.500.000		»	+ 1.500.000	+ 49.920.000
+ 57.615.116	+ 540.000	+ 43.650.000	— 366.080	— 9.000.000	+ 34.821.020	+ 92.436.136
+ 978.485	»	+ 800.000	— 221.000	»	+ 579.000	+ 1.557.485
»	»	»	»	»	»	
+ 3.429.221	»	»	»	»	»	+ 3.429.221
+ 276.525.357	+ 16.064.260	+ 58.600.000	— 3.153.780	— 9.000.000	+ 62.510.480	+ 339.035.837

Les mesures nouvelles s'élèvent cette année à 339 millions. Leur évolution au cours des dernières années a été la suivante :

	En millions de francs.
1963	460
1964	751
1965	529
1966	306
1967	339

Les créations d'emplois sont également en progression :

1964	31.041 créations d'emplois.
1965	25.675 créations d'emplois.
1966	22.332 créations d'emplois.
1967	24.632 créations d'emplois.

Votre Commission note avec satisfaction l'augmentation des mesures nouvelles et des créations d'emplois (1) dans le présent budget, mais considère néanmoins que cet effort est insuffisant eu égard aux besoins sans cesse croissants de l'Education nationale.

Les mesures nouvelles ont été inégalement réparties entre les différentes directions du Ministère. L'examen du tableau comparatif ci-dessous permet de tirer les conclusions suivantes :

Tableau des mesures nouvelles.

SERVICES	1966	1967
Administration générale et services communs	43.289.185	45.736.009 (+ 2.446.844) 5,6 %
Enseignement supérieur.....	111.299.610	145.956.986 (+ 34.657.376) 30 %
Recherche scientifique.....	31.000.000	49.920.000 (+ 18.920.000) 60 %
Direction des enseignements scolaires.....	97.423.750	92.436.136 (— 4.987.614)
Direction de la Coopération.....	2.144.115	1.557.485
Jeunesse et Sports.....	23.267.732	>
Direction des bibliothèques.....	2.668.000	3.429.221 (+ 761.221) 3,8 %
	306.804.124	339.035.837

(1) Voir en Annexe I l'état des créations d'emplois.

Un effort important a été prévu pour la Recherche scientifique dont les mesures nouvelles ont augmenté de 60 % par rapport à 1966 (+ 49.920.000 F). L'enseignement supérieur vient immédiatement après avec 30 % d'augmentation (+ 145.956.986 F). La direction de l'Administration générale et des services communs n'enregistre qu'une augmentation de 5,6 % (+ 45.736.009 F), celle des bibliothèques seulement 3,8 % (+ 3.429.221 F). Enfin, la direction des enseignements scolaires subit, cette année, une diminution fort importante de ses mesures nouvelles : 97.423.750 F en 1966 et 92.436.136 F en 1967, soit une progression moindre de 4.987.614 F. Votre Commission regrette que la progression des mesures nouvelles de cette direction accuse cette année un tel fléchissement, alors que les besoins dans ce secteur sont très loin d'être satisfaits, notamment en ce qui concerne les créations de postes qui seront analysées ultérieurement.

Le tableau ci-dessous communiqué par le Ministère de l'Education nationale permet de faire une analyse des mesures nouvelles par catégorie.

CATEGORIES DE MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS
		(En milliers de francs.)
<i>I. — Evolution des effectifs scolaires :</i>		
a) Emplois et crédits de fonctionnement.....	+ 20.146	+ 192.704
b) Interventions publiques.....	»	+ 14.150
Total	+ 20.146	+ 206.854
<i>II. — Amélioration des conditions de l'enseignement :</i>		
a) Réforme des services d'orientation professionnelle	+ 218	+ 3.453
b) Développement de l'enseignement audio-visuel..	»	+ 2.989
c) Réforme de l'enseignement supérieur.....	+ 1.400	+ 32.000
d) Développement de l'enseignement pour inadaptés.	+ 1.420	+ 6.862
e) Nationalisation et étatisation d'établissements...	+ 1.240	+ 5.434
f) Développement du ramassage.....	»	+ 27.000
g) Augmentation des bourses (nombre et taux)....	»	+ 16.995
Total	+ 4.278	+ 94.733

CATEGORIES DE MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS
(En milliers de francs.)		
III. — <i>Autres mesures :</i>		
a) Ajustement des besoins de l'enseignement privé.	>	+ 16.000
b) Développement de la recherche scientifique.....	>	+ 86.700
c) Prise en charge de l'enseignement du premier degré dans les territoires d'outre-mer.....	+ 164	+ 4.612
d) Transferts :		
— provenant d'autres ministères ou d'établissements publics nationaux (pour les emplois).	+ 68	+ 2.892
— au profit d'autres ministères ou d'établissements publics nationaux (pour les emplois).	— 30	— 57.255*
e) Economies	>	— 15.500
Total	+ 202	+ 37.449
Total général.....	+ 24.626	+ 339.038

(*) Dont 39.525 de promotion sociale regroupés au chapitre 43-03 « Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale du budget des Services du Premier Ministre » et 17.680 de subvention à l'O. R. S. T. O. M.

ANALYSE DES MESURES NOUVELLES

§ I. — *Les moyens des services.*

Les moyens des services (titre III) comprennent + 276.525.357 francs de mesures nouvelles réparties entre les différentes directions du Ministère de l'Éducation Nationale :

1. — Administration générale et services communs	33.638.359 F.
2. — Enseignements supérieurs.....	132.444.176
3. — Recherche scientifique.....	48.420.000
4. — Direction de la pédagogie et des enseignements scolaires.....	57.615.116
5. — Direction de la Coopération.....	978.485
6. — Direction des bibliothèques.....	3.429.221

I. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICES COMMUNS

(+ 33.638.359 F).

Les mesures nouvelles correspondent principalement à la création de postes dans l'administration générale, parmi lesquels nous pouvons noter :

- 157 emplois dans l'administration centrale ;
- 51 emplois dans le personnel d'inspection ;
- 600 emplois dans l'administration universitaire ;
- 2.986 emplois dans les établissements scolaires et les centres d'orientation scolaire et professionnelle pour faire face aux besoins nouveaux résultant de l'augmentation des effectifs scolaires ;
- 218 emplois pour l'orientation scolaire et professionnelle dont le rôle devient de plus en plus important dans l'organisation actuelle de la scolarité, notamment au niveau et à l'issue du premier cycle ;
- 1.240 emplois d'intendance, de secrétariat et de personnel soignant et d'agent de service en vue de permettre la nationalisation de 60 collèges d'enseignement secondaire et 40 lycées classiques, modernes et techniques à la prochaine rentrée scolaire.

Organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement (chapitre 36-01).

Ces organismes sont dotés de 4.699.890 F de mesures nouvelles. Parmi celles-ci la mesure 01-1-13 doit permettre :

— l'exécution du programme d'études et de recherches pédagogiques sur les méthodes et les moyens d'enseignement dans le cadre de la réforme de l'enseignement ;

— l'information pédagogique et administrative des maîtres par une diffusion systématique des instructions officielles, programmes et horaires ;

— le renforcement des moyens en personnel nécessité par l'extension de l'équipement des établissements, notamment en personnel scientifique.

A cet effet, six emplois de personnel administratif, pédagogique et scientifique sont créés.

La mesure 01-1-14 tend à améliorer le développement de l'enseignement audio-visuel et permettre, notamment, la poursuite des émissions scolaires de radio et de télévision et le développement de la production du film court 8 millimètres et des laboratoires de langues (1).

La mesure 01-1-15 permet de renforcer les moyens des centres régionaux de documentation pédagogique dans le cadre des actions confiées à l'Institut pédagogique national.

Enfin, la mesure 01-1-16 prévoit, par un crédit non renouvelable, la participation du Ministère de l'Education nationale à l'organisation du III^e Congrès international de l'Union européenne de radiodiffusion sur la radio et la télévision éducatives.

Office national d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle.

Un crédit provisionnel de 1 million de francs a été inscrit en vue de la transformation du Bureau universitaire de statistiques en Office national d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues pour la mise en œuvre de la réforme des services de l'orientation.

(1) Voir en Annexe II une note sur l'enseignement audio-visuel.

L'organisation nouvelle de l'orientation doit comporter :

— sur le plan national, un Office d'information pour l'orientation chargé, d'une part, d'élaborer l'information scolaire et professionnelle, d'autre part, de participer à la formation du personnel spécialisé ;

— sur le plan académique, un service régional d'information et d'orientation, dirigé par un inspecteur d'académie, chargé d'adapter l'information aux nécessités locales et de veiller à l'application des directives ministérielles ;

— sur le plan local, un service d'information et d'orientation correspondant à un ou plusieurs districts de second cycle, ceux-ci constituant une unité d'orientation, dotée des principaux types d'enseignements accessibles à l'issue du premier cycle.

La réforme en cours d'étude a donc pour objet :

1° De donner une plus grande efficacité à l'action des différents services et organismes compétents en matière d'information scolaire et universitaire et d'orientation professionnelle ;

2° De développer, dans le cadre du nouvel office, les moyens d'information et d'orientation en fonction des besoins particulièrement importants dans ce domaine.

Les missions dévolues à l'Office d'information et d'orientation et à l'Institut pédagogique national sont nettement distinctes.

L'Office a pour rôle d'assurer l'information des familles des élèves et des maîtres en vue de favoriser l'orientation des jeunes.

L'Institut pédagogique national a une activité essentiellement limitée aux études et méthodes pédagogiques.

L'information des maîtres lui appartient à ce titre et en ce seul domaine. La mise en place des nouvelles structures ne doit pas conduire à modifier l'organisation et la compétence de cet Institut.

L'Office national d'information et d'orientation doit, par contre, intégrer le Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaire et professionnelle. Ses missions sont cependant plus larges que celles du Bureau universitaire de statistique.

Service central des statistiques et de la conjoncture.

Un crédit supplémentaire de 200.000 F a été inscrit au chapitre 34-02 pour permettre à ce service de développer l'effort entrepris dans ses activités de recherche.

Ensemble électronique de gestion de l'administration centrale.

Un crédit supplémentaire de 250.000 F est nécessité par le fonctionnement de l'ensemble électronique de gestion de l'administration centrale.

Formation professionnelle et promotion sociale.

Différents crédits de promotion sociale, antérieurement inscrits au budget de l'Education nationale sont regroupés au chapitre 43-03 « Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale du budget des services du Premier Ministre », en conséquence de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle.

« En vue de permettre la promotion du travail, sont mis à la disposition des travailleurs des moyens de formation et de perfectionnement propres à faciliter leur accès à un poste supérieur ou leur réorientation vers une activité nouvelle ». Les compétences et les moyens du Ministère de l'Education Nationale lui ont permis de traduire dans les textes et les instructions une politique déjà ancienne de formation des adultes parallèle à sa mission d'éducation des jeunes. L'activité particulière du Ministère dans ce domaine s'inscrit dans les perspectives globales définies notamment par le Comité interministériel de coordination de la Promotion sociale.

Le support législatif de la promotion sociale au Ministère de l'Education Nationale est ainsi constitué par une suite de textes qui reflète l'évolution historique.

L'ordonnance royale du 25 novembre 1819 a transformé le Conservatoire national des Arts et Métiers en établissement d'enseignement et créé des bourses « destinées à des jeunes gens peu fortunés mais qui font preuve de grandes dispositions pour les arts industriels ».

La loi Astier de 1919 qui a organisé l'enseignement technique, comporte des dispositions relatives aux cours de perfectionnement destinés aux adultes.

La loi du 31 juillet 1959 a donné un cadre plus large à l'ensemble des activités de promotion sociale.

a) *L'organisation de la Promotion sociale au Ministère de l'Education nationale.*

La promotion professionnelle comporte deux degrés, subdivisés en quatre niveaux. Elle prépare des ouvriers et employés qualifiés et des cadres ou techniciens moyens. La promotion supérieure du travail, qui constitue le troisième degré, est répartie en trois niveaux : elle concerne les techniciens et cadres supérieurs.

Les cours sont dispensés à temps partiel ou, plus rarement, à temps complet. A l'origine, la quasi-totalité des enseignements était donnée en dehors des heures normales de travail des auditeurs. La tendance actuelle est de partager le temps consacré à la promotion entre la durée normale de travail et celle des loisirs, afin d'obtenir un résultat meilleur au prix d'une moins grande fatigue des candidats.

De plus, du fait que de nombreux élèves reçoivent des enseignements par correspondance, est apparue la nécessité de compléter ceux-ci par des sessions de regroupement qui présentent le contrôle des connaissances, l'exercice des travaux pratiques et des manipulations, ainsi que le contact enrichissant avec des professeurs ou des moniteurs.

Il faut noter enfin que le développement des actions de promotion sociale à temps complet n'a été possible que dans le cadre de la promotion supérieure du travail lorsqu'un décret du 10 décembre 1959 a autorisé l'indemnisation forfaitaire des stagiaires. L'indemnisation des élèves de promotion professionnelle constitue une des mesures actuellement étudiées pour favoriser le perfectionnement des adultes et des jeunes déjà au travail.

Les centres de promotion sociale peuvent être créés par les collectivités locales ou auprès d'établissements publics d'enseignement, ils sont considérés comme cours publics. D'autres centres sont organisés à l'initiative de chambres ou groupements professionnels, d'associations de la loi de 1901 ou d'entreprises. Ils sont alors des cours privés.

Selon leurs modalités de fonctionnement et notamment les accords qui peuvent intervenir entre les organismes gestionnaires et les établissements d'enseignement, l'utilisation du potentiel en locaux, en matériel et en personnels de l'Education nationale est facilitée par la souplesse de la réglementation.

b) *Le financement, les résultats.*

Le financement des actions de promotion sociale est assurée :

— par des crédits ouverts au budget du Ministère de l'Education nationale qui, en 1966, ont atteint 39.984.487 F pour l'ensemble des cours de promotion professionnelle et supérieure du travail ;

— par des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage ;

— par des subventions publiques ou privées des collectivités intéressées ;

— par une participation des auditeurs eux-mêmes, dans les cours privés notamment.

La répartition de ces dernières sources de financement dépend largement de la situation juridique des cours et, spécialement, de l'importance de leurs liens avec le Ministère de l'Education nationale (établissements publics d'enseignement, collectivités publiques, organismes conventionnés). Il est, en outre, tenu compte, dans le calcul du montant des subventions de critères économiques (régionaux et sectoriels) et pédagogiques (méthodes d'enseignement, modalités d'organisation des cours).

En 1965, plus de 209.000 auditeurs ont bénéficié des actions au premier et deuxième degré de la promotion sociale ; parmi eux, environ 55.000 étaient inscrits au Centre national de téléenseignement, 74.000 étaient auditeurs des 400 cours organisés auprès d'établissements publics d'enseignement de tous degrés, 15.000 participaient aux 70 cours placés sous la responsabilité des collectivités locales, et 65.000, environ, suivaient les enseignements d'autres organismes (environ 350 cours).

Au titre de la promotion supérieure du travail, il faut noter l'action des 7 Instituts rattachés aux Universités ou aux Facultés des Sciences d'Aix-Marseille, Besançon, Dijon, Grenoble, Poitiers, Strasbourg et Toulouse. Les 4.075 auditeurs de ces instituts préparent les diplômes universitaires correspondant aux enseignements de la Faculté. Par ailleurs, le Conservatoire national des Arts et Métiers consacre une part importante de son activité à la promotion supérieure du travail. Il organise dans la région parisienne des cours télévisés et assure la tutelle des Centres associés et de leurs

annexes qu'il a créés dans 62 villes de province. Le nombre des auditeurs, en constante progression, s'élevait en 1965 à 27.000 pour le Conservatoire et à 22.500 pour les Centres associés. Enfin, l'Etat participe à des actions de promotion supérieure du travail entreprises par des organismes privés (Centre interentreprise de Boulogne-Billancourt, cours de promotion supérieure du travail des écoles supérieures de commerce).

Le développement des actions de promotion sociale contrôlées par le Ministère de l'Education nationale doit s'appuyer sur une coopération accrue entre ces groupes intéressés, administration, employeurs et travailleurs. Celle-ci permet, en effet, une meilleure utilisation marginale des moyens propres à l'Education nationale, par voie de convention notamment, et un emploi rationnel des crédits.

L'expansion de la promotion sociale demande un important effort financier tant de l'Etat que de ses partenaires sociaux. Cet effort ne peut être consenti et rendu efficace que s'il est accompagné d'une constante amélioration des informations réciproques et de la coordination.

Le projet de loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle ouvre précisément de larges perspectives nouvelles en la matière et permettra le développement des actions de promotion s'appuyant à la fois sur le dispositif de l'Education nationale et sur la coopération avec les professions.

Observations.

Votre Commission ne présentera que trois observations sur les moyens mis à la disposition de l'administration générale et des services communs.

Elle a enregistré avec beaucoup d'intérêt l'inscription d'un crédit permettant l'exécution du programme d'études et de recherches pédagogiques sur les méthodes et les moyens d'enseignement.

Cette innovation s'inscrit dans le cadre des études prospectives préconisées par la Commission du Plan pour développer les recherches sur l'appareil éducatif et les besoins auxquels il doit répondre.

L'Institut pédagogique national est chargé d'effectuer ces recherches. On peut se demander si le crédit spécial qui lui est attribué à cette fin (+ 552.412 francs) et les moyens dont il disposera, la mesure 01-1-13 ne prévoit en effet que 6 emplois supplémentaires de personnel administratif, pédagogique et scientifique, seront suffisants pour accomplir une mission de cette importance.

La création de l'Office d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle appelle de sa part les mêmes remarques. Le crédit provisionnel de 1 million de francs ne paraît pas proportionné à l'importance de la mission à accomplir. L'intention encore une fois est fort louable mais les moyens restent dérisoires.

Enfin, le présent projet de budget prévoit les moyens nécessaires à la nationalisation de 60 collèges d'enseignement secondaire et 40 lycées classiques, modernes et techniques à la prochaine rentrée scolaire. C'est peu. *Votre Commission souhaite que la nationalisation des collèges d'enseignement secondaires, dont les dépenses de fonctionnement, à l'exception du traitement des maîtres, sont à la charge des communes, s'effectue à un rythme plus rapide.*

II. — ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS (+ 132.444.176 F)

Dotée de 132.444.176 F de mesures nouvelles (99.299.610 F en 1966) la direction des enseignements supérieurs comporte 4.521 créations d'emplois compte non tenu de celles faites au Centre national de la Recherche scientifique et dans divers grands établissements d'enseignement supérieur pourvus de l'autonomie financière.

Tant du point de vue des crédits de fonctionnement ainsi qu'il a été dit ci-dessus, que du nombre des créations de postes, *votre Commission enregistre avec satisfaction la sérieuse amélioration faite à la situation des enseignements supérieurs dans le présent budget.* Certes, tout n'est pas encore parfait, nous le constaterons au cours de l'examen des différentes mesures nouvelles, mais votre Commission estime qu'un réel effort a été amorcé. Elle souhaite qu'il soit poursuivi et même amplifié dans les prochains budgets afin de rattraper le retard pris dans ce domaine.

A. — Les créations d'emplois.

Le tableau comparatif suivant fait apparaître la répartition des créations de postes par catégories d'emplois pour les années 1966 et 1967.

CATEGORIES D'EMPLOIS à la Direction des Enseignements supérieurs.	NOMBRE d'emplois obtenus en 1966.	NOMBRE d'emplois obtenus pour 1967 (compte tenu des transferts).
Personnel enseignant :		
Universités	1.404	3.489
Grands établissements.....	48	86
Personnel des laboratoires.....	262	710
Elèves des I. P. E. S. et des Grandes Ecoles...	845	216
Autres personnels.....	>	70
Total	2.559	4.521

1° Universités (Métropole).

La mesure nouvelle 02-1-42 prévoit la création de 2.894 emplois au 1^{er} octobre 1967 dans les universités, observatoires et instituts physiques du Globe, contre 1.364 au 1^{er} octobre 1966.

Emplois créés (au 1^{er} octobre 1967) :

Universités (Métropole) :

- 23 professeurs titulaires de classe exceptionnelle (Gr. D-E) ;
- 92 professeurs titulaires de classe normale (760-Gr. C) ;
- 50 professeurs associés (760-Gr. C) ;
- 361 maîtres de conférences (597-Gr. A) ;
- 30 agrégés chargés d'enseignement [droit] (445-Gr. A) ;
- 414 maîtres assistants (345-760) ;
- 62 chefs de travaux (345-673) ;
- 1.020 assistants non agrégés (281-460) ;
- 60 assistants temporaires [droit] (281) ;
- 40 assistants étrangers (371).

Personnel temporaire :

- Assistants chefs de clinique et assistants des facultés :
- 70 premier échelon (15.990) ;
- 70 deuxième échelon (18.691).

Réforme des études dentaires :

- 20 maîtres assistants (345-760) ;
- 40 chefs de travaux (345-673).

Personnel temporaire :

Assistants chefs de clinique et assistants des facultés :

- 30 premier échelon (15.990) ;
- 30 deuxième échelon (18.691).

Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs et instituts
d'études politiques :

- 1 professeur titulaire de classe exceptionnelle (Gr. D-E) ;
- 4 professeurs titulaires de classe normale (760-Gr. C) ;
- 13 maîtres de conférences (597-Gr. A) ;
- 4 maîtres assistants (345-760) ;
- 18 assistants non agrégés (281-460) ;

Instituts universitaires de technologie :

- 2 professeurs titulaires de classe exceptionnelle (Gr. D-E) ;
- 6 professeurs titulaires de classe normale (760-Gr. C) ;
- 35 maîtres de conférences (597-Gr. A) ;
- 125 maîtres assistants (345-760) ;
- 152 assistants non agrégés (281-460) ;
- 110 professeurs techniques adjoints des lycées (243-483).

Observatoires et instituts de physique du Globe :

- 1 astronome (760-Gr. C) ;
- 4 astronomes adjoints et physiciens adjoints (597-Gr. A) ;
- 3 aides astronomes et aides physiciens (297-597) ;
- 4 assistants (228-460).

2.894

On assiste donc à un accroissement du nombre des postes qui, à première vue peut paraître très important, mais il ne faut pas oublier que, dans le budget de 1966, les créations de postes de maîtres assistants ont subi une diminution de 29,5 % par rapport à 1965 et que celles des assistants ont subi une diminution de 56 %.

De plus, il faut noter que ces nouvelles créations comportent 430 emplois pour les instituts universitaires de technologie et 40 emplois pour les instituts d'études politiques, rubriques qui

n'existaient pas dans le projet de budget de 1966. Pour établir une comparaison valable, il faut donc ramener le nombre des postes créés à 2.424.

Ces créations sont justifiées dans le « bleu » par « l'accroissement des effectifs des étudiants, l'application de la réforme des études dans l'enseignement supérieur, la mise en place des instituts universitaires de technologie, la réforme des études dentaires, la réforme des études médicales (électrocardiologie), le développement des programmes de recherches dans les universités, les observatoires et instituts de physique du globe ». Il nous semble que cette justification oublie la nécessité d'accroître l'encadrement des étudiants : les cours magistraux sont faits devant plus de cinq cents, voire même plus de mille étudiants, les travaux pratiques effectués avec des groupes de plus de cinquante étudiants. Pourtant, dans son rapport pour le V^e Plan, la Commission de l'équipement scolaire et universitaire a admis que les cours magistraux doivent être donnés devant des groupes d'étudiants ne dépassant pas deux cents dans le premier cycle et de cent dans le second cycle, tandis que les exercices et travaux pratiques doivent être dispensés devant des groupes de vingt-cinq étudiants en sciences et de quarante en lettres.

Il faut également se souvenir que, malgré la création par autorisation spéciale de 225 postes supplémentaires d'assistants et de maîtres assistants au 1^{er} octobre 1966, les demandes des facultés n'ont pu être satisfaites. Rappelons, entre autres, les exemples suivants :

— à la faculté des sciences de Lyon, le nombre de postes de maîtres assistants et d'assistants créés correspond juste aux demandes des seuls biologistes ; un seul poste sera d'ailleurs attribué à cette discipline ;

— à la faculté des sciences de Paris, qui avait demandé 178 postes de maîtres assistants et 123 postes d'assistants, elle en a obtenu respectivement 36 et 30. Tous ces postes ont été réservés à la première année du premier cycle, aucun d'entre eux n'a été attribué au second cycle ;

— le collège scientifique et universitaire de Brest avait demandé 6 postes d'assistants pour les mathématiques, 3 seulement lui ont été attribués ;

— la faculté des lettres de Bordeaux avait demandé 6 postes de maîtres de conférences, 10 postes de maîtres assistants et 45

postes d'assistants ; elle a obtenu : 4 postes de maîtres de conférences, 9 de maîtres assistants et seulement 15 d'assistants ;

— le collège littéraire universitaire de Pau est encore plus mal fourni : aucun poste de maître de conférences pour deux demandés, 2 postes de maîtres assistants pour 3 demandés et 2 postes d'assistants pour 16 réclamés ;

— la faculté de médecine de Paris avait demandé, avec de nombreuses justifications, 100 postes d'assistants et de chefs de clinique, 50 postes lui ont été accordés ;

— aucun poste d'assistant ou de maître assistant n'a été attribué à la faculté des lettres et sciences humaines d'Aix-en-Provence.

Le nombre de créations de postes de maîtres assistants est inférieur à celui de 1965. 414 postes, cela est insuffisant pour assurer un encadrement correct des étudiants et permettre la transformation des postes de chefs de travaux.

Mais nous notons une amélioration sensible du nombre des créations de postes de professeurs titulaires : 92 contre 32 en 1966, et de maîtres de conférences : 361 contre 132 et 1966.

La mesure nouvelle 62-1-42 comporte également la création de 445 postes au 1^{er} janvier 1967.

Emplois créés (au 1^{er} janvier 1967) :

Universités (métropole) :

125 maîtres assistants (345-760) ;
100 assistants non agréés (281-460).

Réforme des études médicales :

Personnel titulaire :

20 maîtres assistants (345-760) ;
50 chefs de travaux (345-673).

Personnel temporaire :

Assistants chefs de clinique et assistants des facultés :
40 premier échelon (15.990) ;
40 deuxième échelon (18.691).

Instituts universitaires de technologie :

2 professeurs titulaires de classe normale (760-Gr. C.) ;
15 maîtres de conférences (597-Gr. A.) ;
25 maîtres assistants (345-760) ;
28 assistants non agréés (281-460).

Ces 445 postes se répartissent en trois domaines :

— 225 postes d'assistants et maîtres assistants dans les facultés ;

— 150 postes pour la réforme des études médicales, dont 20 postes de maîtres assistants ; la création de ces derniers postes semble prouver que la création du corps des maîtres assistants dans les facultés de médecine est prévue. Nous souhaitons que les textes officiels correspondants soient rapidement publiés afin que ce corps puisse être réellement mis en place.

— 70 postes pour les Instituts universitaires de technologie.

2° Création d'emplois dans les Etats africains et malgache.

L'accroissement des effectifs des étudiants dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur des Etats africains et malgache justifie la création de 100 emplois de personnel enseignant (02-1-43).

3° Grands établissements d'enseignement supérieur et Ecoles normales supérieures.

La mesure nouvelle 02-1-44 indique « que l'accroissement des tâches et des activités d'enseignement et de recherches des Ecoles normales supérieures et des grands établissements d'enseignement supérieur nécessite, au 1^{er} octobre 1967, 40 emplois (enseignants, administratifs et personnel technique) ». Pour les mêmes motifs, les créations ont été de 46 en 1966 et de 90 en 1965.

Toutes ces créations sont très nettement insuffisantes, en particulier pour les Ecoles normales supérieures et l'Ecole pratique des hautes études.

Les cinq Ecoles normales supérieures (Ulm, Sèvres, Saint-Cloud, Fontenay, Cachan) comptent, au 1^{er} octobre 1966, 2.459 élèves, répartis sur quatre années et dans l'ensemble des disciplines. Pour les encadrer, il n'existe que 47 maîtres assistants, 21 agrégés préparateurs, 14 agrégés répétiteurs, 16 professeurs agrégés, 8 chefs de travaux pratiques, 24 assistants agrégés, 6 assistants non agrégés et seulement 9 postes de maîtres de conférences ! Le problème des bibliothèques des E. N. S. est fort critique : la place manque pour classer et ranger les ouvrages, le personnel, y compris le personnel de gardiennage, est nettement insuffisant (5 bibliothécaires et 9 sous-bibliothécaires) et les traitements de ces personnels

sont trop faibles. Il serait urgent de donner aux E. N. S. les moyens nécessaires pour un fonctionnement satisfaisant des bilibliothèques, outil de travail indispensable aux élèves et aux enseignants.

4° Ecole normale supérieure d'enseignement technique, grands établissements et grandes écoles d'enseignement technique supérieur.

C'est là une innovation dans la présentation du budget de l'Education nationale. Innovation que nous ne pouvons qu'approuver, car elle marque la volonté de la Direction des Enseignements supérieurs de prendre effectivement en charge les personnels des établissements considérés.

La mesure nouvelle 02-1-45 indique que l'accroissement des effectifs des étudiants, le développement des enseignements dispensés, l'ouverture d'un nouvel établissement (Ecole d'ingénieurs du Havre), la mise en service de nouveaux locaux, nécessitent la création de 85 postes (enseignants, techniciens, bibliothécaires, administratifs), à savoir :

- 79 postes de personnels titulaires ;
- 3 postes de personnels ingénieur et ouvrier ;
- 3 postes de personnels contractuels.

5° Créations d'emplois de techniciens (universités, observatoires et grands établissements d'enseignement supérieur.

La mesure nouvelle 02-1-46 indique que « la mise en place des instituts universitaires de technologie, le développement des enseignements scientifiques et des activités de recherches, le fonctionnement des laboratoires de physique nucléaire et l'accroissement des effectifs des étudiants nécessitent la création de 767 emplois, dont 20 au 1^{er} janvier 1967 ».

L'évolution et la répartition des créations d'emplois sont fournies dans le tableau suivant :

	1965	1966	1967
— Personnels titulaires.....	580	140	532
— Personnels contractuels.....	165	105	165
— Personnels contractuels de physique nucléaire	70	40	70

Nous constatons que les créations d'emplois de personnels contractuels de physique nucléaire sont les mêmes que celles de 1965, par contre, *les créations d'emplois de personnels titulaires restent inférieures à celles de 1965*. Les créations de postes pour 1966 étaient bien insuffisantes, celles prévues au budget de 1967 ne permettront pas de rattraper le retard pris en ce domaine, surtout qu'un certain nombre de postes seront attribués aux I. U. T. créés.

Comme pour 1966, aucun poste d'agent de service n'est prévu. Pourtant de nombreux locaux vont ouvrir nécessitant un entretien important.

6° Elèves des Ecoles normales supérieures et des Instituts de préparation à l'enseignement secondaire.

Nous déplorons l'absence de créations d'emplois dans les Ecoles normales supérieures. Déjà en 1966, les seules créations d'emplois ont eu pour seul but d'accueillir, en deuxième, troisième et quatrième année, l'augmentation des promotions intervenues en 1965. Il n'y a eu aucune création d'emplois d'élèves de première année.

La mesure 02-1-48 ne prévoit la création que de 200 *emplois* d'élèves professeurs dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré « pour tenir compte de l'amélioration des possibilités de recrutement ». Pour la même raison, en 1966, on a créé 800 *emplois* d'élèves professeurs. Dans le projet de budget 1965, la mesure nouvelle 02-1-39 prévoyait la création de 1.263 *emplois* « en vue d'améliorer le recrutement du personnel enseignant » !

Les possibilités de recrutement s'améliorant, pourquoi le nombre de créations est-il inférieur à celui de l'an dernier ? Quel est l'avenir des I. P. E. S. ?

D'une manière générale rien n'est fait pour favoriser le recrutement des enseignants.

L'Ecole nationale des Chartes verra ses effectifs augmenter de 16 élèves de deuxième et troisième année, aucune augmentation n'est prévue pour les élèves de première année (02-1-47).

7° Instituts nationaux de Sciences appliquées (I. N. S. A.).

En plus des créations prévues par la mesure 02-1-44 (professeurs agrégés et assimilés, professeurs certifiés et professeurs techniques adjoints) les mesures 02-1-60, 02-1-61, 02-1-57, prévoient la création :

— pour l'I. N. S. A. de Toulouse de : 22 emplois au 1^{er} octobre 1967 ;

— pour l'I. N. S. A. de Rennes de : 21 emplois au 1^{er} janvier 1967 et 38 emplois au 1^{er} octobre 1967.

Il n'est fait aucune mention de l'I. N. S. A. de Lille dont la mise en place prend de plus en plus de retard.

B. — Les crédits de fonctionnement.

1° Universités et observatoires.

La mesure nouvelle 02-1-54 prévoit la répartition suivante de 52.503.711 F de crédits de fonctionnement :

	Universités.	I. U. T.
— Matériel et fonctionnement.....	25.000.000	3.000.000
— Travaux d'entretien.....	6.500.000	500.000
— Fonctionnement et équipement des laboratoires et travaux pra- tiques	11.903.711	5.000.000
Total	43.403.711	8.500.000

600.000 F sont en outre prévus pour la médecine préventive.

2° Subventions de recherches scientifiques.

La mesure nouvelle 02-1-64 prévoit la répartition suivante de 21.400.000 F supplémentaires :

a) Chapitre 34-12 :

— Ecole pratique des hautes études.....	+ 192.000 F.
— Bureau des longitudes.....	4.000
— Institut de France.....	48.000
— Institut d'hydrologie et de climatologie.....	4.000
Total	248.000 F.

b) Chapitre 36-15 :

— Laboratoires de physique et de chimie nucléaire.	4.500.000 F.
— Laboratoires de recherches des universités et facultés	15.502.940
— Laboratoires et centres de recherches des grands établissements	80.000
— Collège de France.....	300.000
— Muséum national d'histoire naturelle.....	130.000
— Académie des sciences d'Outre-Mer.....	11.000
— Maison des sciences de l'homme.....	117.000
	<hr/>
	21.152.000 F.

3° Œuvres en faveur des étudiants.

Différentes mesures nouvelles groupées au chapitre 36-14 prévoient un crédit supplémentaire de 3.005.355 F ainsi répartis :

— Centre national et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires	1.855.355 F.
— Cité universitaire de Paris.....	1.150.000
	<hr/>
	3.005.355 F.

4° Heures complémentaires.

La mesure nouvelle 02-1-49 prévoit un crédit de 8.040.000 F pour le « relèvement, à compter du 1^{er} janvier 1967, du crédit de conférences et enseignements complémentaires (5.000.000), et la création au 1^{er} octobre 1967 de 5.600 heures de cours magistraux et travaux dirigés et 2.500 heures de travaux pratiques pour tenir compte notamment de l'accroissement des effectifs des étudiants, de la mise en place des instituts universitaires de technologie, de l'organisation dans les facultés de séances de cours et d'enseignements complémentaires réservés aux étudiants salariés ».

Votre Commission est hostile aux heures complémentaires, surtout quand elles ont pour but de remplacer des postes non créés. Elle rappelle, à ce sujet, la recommandation de la Commission de l'Équipement, de ne réserver cette solution qu'à des besoins tout à fait exceptionnels tel que le remplacement temporaire d'un enseignant malade qui continue d'occuper son poste, et de ne pas l'utiliser pour pallier d'une manière permanente l'insuffisance des postes budgétaires.

5° Mesures intéressant la situation des personnels.

Les plus importantes sont :

- la mesure 02-2-67 qui permet « la titularisation, au 1^{er} octobre 1967, de 70 maîtres de conférences à titre personnel, afin de maintenir un nombre de nominations de professeurs sans chaire à un niveau équivalent à celui des années précédentes. » ;
- la mesure 02-2-68 qui prévoit « l'amélioration de l'échelonnement indiciaire des professeurs du Collège de France ». Cette mesure permettra de supprimer les anciennes classes normales, hors classes et exceptionnelles et de les remplacer par quatre échelons sans contingentement.

6° Enseignement télévisé (1).

Deux mesures nouvelles appellent notre attention :

— la mesure 02-3-85 (chap. 36-13) comporte 200.000 F de mesures nouvelles, justifiées par le relèvement de la subvention accordée au Conservatoire national des Arts et Métiers, nécessité par l'installation de quatre nouveaux centres de réception pour l'enseignement télévisé (+ 80.000 F) ainsi que par l'augmentation du coût du fonctionnement de l'Institut national d'orientation professionnelle ;

— par contre, la mesure 02-5-97 juge possible une économie de 500.000 F au chapitre 37-11 « Emissions de radiotélévision universitaire ».

A quoi correspondent ces économies ? Au budget de 1966, le chapitre considéré avait vu ses crédits augmentés de 899.365 F car « l'application de l'expérience de radiotélévision universitaire impliquait l'extension des enseignements audio-visuels » dans les facultés et au Conservatoire national des Arts et Métiers ; ces crédits étaient avant tout destinés à la création de 22 emplois.

Nous rappelons à ce sujet que nous sommes favorables à l'emploi des moyens audio-visuels comme moyen d'enseignement, mais nous sommes opposés aux moyens audio-visuels destinés à pallier le manque d'enseignants. Le premier emploi coûte cher, et la diminution prévue des crédits nous inquiète car nous craignons qu'elle empêche la réalisation de programmes cohérents et de qualité. Nous aimerions obtenir des éclaircissements à ce sujet.

(1) Voir Annexe n° II.

C. — Observations.

Les mesures nouvelles concernant les enseignements supérieurs ayant été exposées et commentées ci-dessus, il paraît utile à votre Rapporteur de les confronter avec les créations de postes jugées souhaitables par la Commission du Plan. On trouvera, ci-après, un résumé des prévisions établies dans ce domaine par les auteurs du V^e Plan.

*
* *

La Commission du Plan a procédé non pas à une étude globale mais à des études distinctes portant sur les besoins des différentes facultés.

1. — FACULTÉS DES SCIENCES

Ses travaux ont reposé sur les idées suivantes :

— développement du troisième cycle des études scientifiques avec une amélioration du taux d'encadrement devant permettre un contact direct et permanent entre les professeurs et les postulants chercheurs ;

— amélioration du travail des postulants chercheurs par une rémunération convenable ;

— osmose entre l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

a) En ce qui concerne les professeurs et maîtres de conférences et en tenant compte du renouvellement du personnel actuellement en fonction, il a été établi que les besoins s'élèveront à 1.765 créations de postes pour 7 ans, soit un recrutement annuel de 252 ;

b) Il est admis que les assistants et maîtres-assistants seront recrutés parmi les étudiants de troisième cycle lesquels seront en nombre suffisant pour permettre de pourvoir les postes correspondants.

2. — FACULTÉS DES LETTRES

a) Le nombre total des recrutements nécessaires en professeurs et maîtres de conférence devrait être de 196 par an. Des difficultés de recrutement sont à prévoir car les professeurs et maîtres de conférence sont recrutés au niveau du doctorat et on estime à 1.150 le nombre de diplômes de doctorats qui seront

délivrés d'ici 1972. Il faudrait donc pouvoir retenir la quasi-totalité des futurs diplômés et recourir à la fâcheuse formule des cours complémentaires.

b) Les besoins de renouvellement en maîtres-assistants et assistants sont relativement importants. Le nombre total des recrutements devrait être de 1.155 maîtres-assistants et 2.215 assistants, soit une moyenne annuelle de 165 maîtres-assistants et 316 assistants. Ces personnels ne sont pas recrutés parmi les étudiants de troisième cycle mais essentiellement parmi les agrégés.

3. — FACULTÉS DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

a) Les besoins globaux de recrutement s'établissent à 1.360 professeurs et maîtres de conférence, soit une moyenne annuelle de 180 recrutements.

En 1964, sur 142 candidats, 43 ont été admis à l'agrégation de droit pour 50 postes offerts. La satisfaction des besoins implique donc un accroissement considérable des recrutements annuels qui devraient être plus que quadruplés. Le problème du recrutement pourrait être résolu par une réforme des études de droit qui aurait pour effet de diminuer l'importance des cours magistraux et d'augmenter les séances d'exercices et de travaux pratiques dirigés par des maîtres-assistants et des assistants permettant ainsi de réduire sensiblement les besoins en professeurs et en maîtres de conférence.

b) Les problèmes de renouvellement et de recrutement ne se posent pas pour les assistants et les maîtres-assistants dont les fonctions peuvent être exercées par des étudiants.

4. — FACULTÉS DE MÉDECINE

a) Les besoins de recrutement s'élèvent à 1.246 emplois de professeurs et maîtres de conférence, soit un recrutement de 178 par an, lequel ne semble pas présenter de difficulté majeure ;

b) En ce qui concerne les chefs de travaux, le recrutement ne semble pas se heurter à des difficultés (37 recrutements par an). Il en est de même pour les assistants et attachés.

5. — FACULTÉS DE PHARMACIE

a) Les besoins en professeurs et maîtres de conférence ont été chiffrés à une moyenne annuelle de 63. Ce recrutement devrait pouvoir être réalisé sans difficulté majeure ;

b) Les problèmes de renouvellement et de recrutement des chefs de travaux et assistants ne semblent pas devoir se poser.

En résumé, la moyenne des recrutements peut être réalisée de manière relativement aisée en sciences et en médecine. Elle sera plus difficile en lettres et surtout en droit.

En outre, la Commission du V^e Plan a formulé les recommandations suivantes :

— *Vaincre les préjugés qui s'attachent à la poursuite d'études à caractère technique* afin que le développement des I. U. T. fournisse un nombre suffisant de cadres de tous ordres dont le pays a besoin.

— *Favoriser l'engagement dans les études à caractère scientifique* afin d'assurer le développement des facultés des sciences ainsi que celui de la recherche en sciences exactes ou expérimentales, conditions de la croissance et de l'indépendance économique.

— *Recruter le personnel enseignant nécessaire.* L'effort dans ce domaine doit être considérable. Les effectifs devraient augmenter dans des proportions importantes, de l'ordre de 200 % pour les professeurs de facultés.

— *Veiller à ce que l'augmentation du nombre des recrutements ne conduise pas à un abaissement des niveaux de qualification.*

— *Opérer effectivement les créations de postes correspondantes dans le budget de fonctionnement.*

Votre Commission des Affaires culturelles, approuvant le bien-fondé de ces recommandations, souhaite que le Gouvernement en tienne le meilleur compte dans les budgets à venir.

III. — RECHERCHE SCIENTIFIQUE (1) (+ 48.420.000 F)

La recherche scientifique est dotée de 48.420.000 F de mesures nouvelles :

1° La mesure nouvelle 03-1-99 prévoit un « accroissement des effectifs du C. N. R. S. correspondant au développement de son activité scientifique ». Au 1^{er} janvier 1966 sont créés : 400 postes de chercheurs et 710 postes de techniciens (540 en 1966, 280 en 1965 et 712 en 1964).

(1) Voir en annexe III une note d'ensemble sur la recherche scientifique : crédits de fonctionnement, créations d'emplois, crédits d'équipement.

Le tableau suivant présente la variation des créations de postes de chercheurs au cours des quatre dernières années :

	1964	1965	1966	1967
Directeurs de recherches titulaires..	25	4	7	8
Directeurs de recherches.....	0	6	8	8
Maîtres de recherches.....	20	27	40	54
Chargés de recherches.....	20	55	250	220
Attachés de recherches.....	212	115	55	110
Stagiaires de recherches.....	85	38	0	0
Total	362	241	360	400

Le nombre de créations de postes de chercheurs est supérieur de 40 à celui de l'an dernier, cela est bien peu, surtout que le nombre de créations en 1965 fut fort réduit. De plus, il faut noter que pour rattraper le retard pris en 1966 par rapport aux prévisions de la Commission de la recherche scientifique et technique du V^e Plan, *il aurait été nécessaire de créer 1.000 postes de chercheurs et 2.080 postes de techniciens.*

Mais aucun poste de stagiaire de recherches n'a été créé depuis deux ans, ce qui semble anormal et risque de freiner le recrutement des jeunes chercheurs puisque celui-ci ne pourra se faire que par les postes libérés par les stagiaires qui auront la chance d'être promus attachés.

2° La prime de recherches.

Le chapitre 36-22 prévoit 2.933.140 F de mesures nouvelles pour la prime de recherches. Cette somme correspond exactement aux crédits nécessaires pour que la prime de recherches puisse être payée aux personnels nommés dans les postes créés. L'analyse des mesures nouvelles montre que cette somme se répartit ainsi :

— mesure 02-1-42	1.833.480 F.
— mesure 02-1-43	73.300
— mesure 02-1-44	11.080
— mesure 02-1-45	12.900
— mesure 02-1-58	8.640
— mesure 03-1-99	993.740

Soit 2.933.140 F.

Le montant de la prime de recherche restera donc le même pour chaque catégorie, les salaires augmentant, son taux baissera de nouveau.

3° Enfin, la mesure 03-4-102 prévoit le transfert du budget de l'Education nationale au chapitre 36-42 du budget de la Coopération de la subvention allouée à l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O. R. S. T. O. M.).

*
* * *

IV. — DIRECTION DE LA PEDAGOGIE, DES ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES ET DE L'ORIENTATION (+ 37.615.116 F)

Les mesures nouvelles pour cette direction s'élèvent à la somme de 57.615.116 F pour les moyens des services. Elles correspondent principalement aux créations de postes et au relèvement de certains crédits de fonctionnement.

A. — Les créations de postes.

Les créations de postes sont au nombre de 14.585 ainsi réparties (tableau communiqué par le Ministère de l'Education nationale) :

CATEGORIES D'EMPLOIS	1966	1967 (compte tenu des transferts).
Personnel de l'enseignement élémentaire et maternel.	3.145	1.939
Personnel de l'enfance inadaptée.....	1.065	1.910
Personnel des lycées.....	3.170	} 8.750
Personnel des C. E. T.....	1.840	
Personnel des C. E. G.....	3.310	
Surveillants	1.010	2.124
Personnel des laboratoires.....	100	104
Personnel d'inspection.....	94	72
Personnel d'orientation.....	150	192
Total	13.884	14.585

1° Classes maternelles et élémentaires.

La mesure 04-1-43 prévoit la création de 1.950 emplois d'instituteurs et d'institutrices (dont 10 directeurs) en raison de l'accroissement des effectifs à la rentrée scolaire dans les classes maternelles et enfantines ainsi que dans les classes élémentaires urbaines et les Départements d'Outre-Mer et compensé partiellement par une réduction d'effectifs dans les classes élémentaires rurales de métropole.

Rappelons que la Commission de l'Équipement scolaire avait évalué à 74.000 créations de postes les besoins de recrutement nécessaires pour la période 1964-1972, soit une moyenne annuelle de 9.250 postes (y compris ceux qui sont destinés par la suite à l'enseignement du premier cycle ou à l'enseignement spécial).

Nous sommes fort loin du compte ; votre Commission déplore cette insuffisance de créations de postes dans ce secteur. Un fort développement des classes maternelles est cependant nécessaire en raison du mode de vie moderne où les femmes, de plus en plus, travaillent à l'extérieur. La Commission du Plan a émis un avis favorable à un projet de création d'un cadre d'aides maternelles dont la mission serait de faciliter la tâche des institutrices (exemple : garde des enfants en dehors des horaires normaux). Ce personnel nouveau devrait être recruté au niveau de sortie du second cycle court.

2° Enseignements spéciaux (1).

La mesure 04-1-104 prévoit la création de 1.420 postes de personnel enseignant dont 1.150 instituteurs spécialisés. Selon les prévisions de la Commission de l'Équipement, le nombre des formations dispensées chaque année devrait s'élever en moyenne à 2.000 environ. En soulignant que la réalisation d'une telle moyenne ne lui apparaît pas impossible, elle précise cependant que des mesures devraient être prises afin d'inciter un nombre suffisant d'instituteurs à s'orienter vers l'enseignement spécial.

(1) Voir en annexe IV une note sur l'enseignement pour les inadaptés.

3° Lycées, C. E. S., C. E. G. et C. E. T.

a) *La mesure 04-1-106 indique :*

04-1-106. Lycées, collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général.

31-33	+	36.782.138
31-34	+	304.007
31-91	+	5.800.023
33-91	+	1.812.507
		<hr/>
		+ 44.698.675

Afin de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, il est proposé de créer, à la rentrée 1967, 8.830 emplois de direction, de personnel enseignant, de surveillants et de personnel de laboratoire. L'enseignement religieux dispensé dans les nouveaux C. E. G. en Alsace-Lorraine nécessite, en outre, la transformation de 45 emplois de personnel congréganiste et 30 emplois de professeurs de C. E. G. (cf. n° 04-1-103) :

Emplois créés (au 15 septembre 1967) :

- 25 principaux de lycée (304-658) ;
- 200 principaux de C. E. S. (293-635) ;
- 30 censeurs licenciés ou certifiés (289-627) ;
- 150 surveillants généraux non pourvus du professorat (258-483) ;
- 50 adjoints d'enseignement non chargés d'enseignement (228-426) ;
- 3.207 professeurs licenciés ou certifiés (258-597) ;
- 120 professeurs techniques adjoints de lycées (243-483) ;
- 3.530 professeurs de C. E. G. (193-426) ;
- 20 instituteurs spécialisés (193-426) ;
- 13 aides de laboratoires spécialisés [ES 2] (149-196) ;
- 75 aides de laboratoires [ES 1] (141-182) ;

7.420 (dont 370 pour les D. O. M. et T. O. M.).

Personnel auxiliaire :

- 1.440 maîtres d'internat et surveillants d'externat (182) [dont 70 pour les D. O. M. et T. O. M. et 90 pour les C. E. G. de métropole].

b) *La mesure 04-1-107* prévoit pour les collèges d'enseignement technique, la création de 2.195 emplois dont 1.690 de personnel enseignant.

Ces deux mesures concernent les créations d'emplois faites au niveau du premier et du second cycle de l'enseignement secondaire.

La Commission de l'Équipement scolaire avait, dans ses travaux, distingué le premier cycle du second, les maîtres polyvalents exerçant dans les sections pratiques et modernes I des C. E. S. et des C. E. G. et les professeurs spécialisés exerçant dans les sections classiques et modernes II des établissements de premier cycle (C. E. S. et C. E. G. nouvelle formule), dans ceux du second cycle long et dans les classes préparatoires. Alors que la base de recrutement des maîtres polyvalents est constituée par les écoles normales de l'enseignement primaire, celle des professeurs spécialisés est constituée par la licence d'enseignement, la majorité d'entre eux étant recrutés par les concours des C. A. P. E. S. et C. A. P. E. T., une plus faible partie étant issue du concours d'agrégation (1).

Ceci étant précisé, la Commission de l'Équipement a chiffré à 3.250 la moyenne annuelle des recrutements nécessaires des maîtres polyvalents dans les C. E. S. et C. E. G.

S'agissant des professeurs spécialisés, la Commission a établi ses prévisions sur des hypothèses :

— enseignements du second degré (premier et deuxième cycles) : les calculs ont été faits comme si la totalité des postes étaient occupés par des certifiés ;

— enseignements des classes préparatoires : la Commission a supposé qu'ils seraient des professeurs agrégés.

Si la proportion traditionnelle (1/6) des agrégés était maintenue, la moyenne de recrutement nécessaire serait de 8.377 professeurs dont 2.143 agrégés et 6.234 certifiés. Or, cette année, le projet de budget ne comporte aucune création de poste d'agrégé. Doit-on en conclure qu'ils disparaîtront peu à peu de l'enseignement secondaire ? Votre Rapporteur a cru devoir demander au Ministère de l'Éducation nationale de bien vouloir lui donner les raisons justifiant cette absence de création de postes d'agrégés dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et de bien vouloir, également, définir la politique du Ministère en ce qui concerne l'agrégation.

(1) Voir annexe VI : Evolution du nombre des postes mis aux concours.

On trouvera ci-dessous la réponse donnée par le Ministère à ces questions :

« 1° Compte tenu de la situation actuelle des effectifs du corps enseignant et des affectations encore nombreuses dans les classes du premier cycle, il n'a pas paru souhaitable de créer de nouveaux postes budgétaires de professeurs agrégés en 1966. Il en est de même pour 1967. L'organisation actuelle de l'enseignement du second degré exclut la notion de classe fonctionnelle et une chaire est indifféremment tenue par un professeur agrégé ou par un professeur certifié, à défaut par un professeur licencié. De toute manière, plus de 3.000 postes budgétaires d'agrégés sont « vacants » et si l'on tient compte du départ vers l'enseignement supérieur de nombreux professeurs, des départs de toute nature et des mises à la retraite, le nombre de vacances de postes est tel que des créations nouvelles ne paraissent pas devoir s'imposer dans l'immédiat.

« 2° L'agrégation restera un concours de recrutement national. La possession de la maîtrise sera exigée des candidats. Une préparation, d'une durée d'une année universitaire, sera organisée en vue du concours.

« Le succès à l'agrégation permettra la titularisation dans le cadre des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et donnera le droit d'occuper un poste dans cet enseignement (second cycle ou éventuellement classes préparatoires). Il permettra également, dans certaines conditions, d'accéder directement à des postes d'assistant dans l'enseignement supérieur, emplois ayant un caractère temporaire (minimum un an, maximum six ans).

« A cet effet, la liste des agrégés reçus à chaque concours, établie par ordre de mérite, comprendra deux parties, dont l'importance relative sera déterminée pour chaque concours et chaque spécialité.

« Les candidats reçus dans la première partie seront nommés de plein droit à un poste d'assistant, à la seule condition d'en faire la demande.

« Il sera entendu qu'ils garderont la possibilité d'opter pour l'enseignement du second degré, où ils accéderont immédiatement, s'ils le souhaitent, aux classes préparatoires aux grandes écoles.

« Les candidats classés dans la seconde partie ne pourront obtenir immédiatement des postes d'assistants qu'à condition d'avoir été « prérecrutés » dans la limite de contingents fixés annuellement, un an avant le concours.

« Le nombre total de postes mis au concours chaque année sera fixé, compte tenu de la nécessité de maintenir un niveau élevé, de manière à pourvoir les trois catégories d'emplois dans des proportions déterminées par le Ministère de l'Education nationale.

« Par ailleurs, l'enseignement supérieur conservera la possibilité de recruter des assistants parmi les titulaires de la maîtrise, indépendamment du concours d'agrégation.

« L'agrégation jouera en outre le rôle de concours de recrutement en vue de pourvoir, sans que le titre d'agrégé soit accordé et en fonction des besoins du service, un certain nombre de postes d'enseignants dans le second cycle du second degré. A cet effet, les jurys établiront, à la suite des agrégés déclarés reçus, une liste complémentaire. Les maîtres qui y seront inscrits accéderont à un corps distinct et auront une situation équivalente à celle actuellement réservée aux bi-admissibles à l'agrégation. »

c) *Personnel auxiliaire :*

Le projet de budget (mesures 04-1-106 et 04-1-107) ne comporte que 1.840 créations de maîtres d'internat et de surveillants d'externat qui sont loin de suffire pour l'organisation des études surveillées et le maintien de la discipline.

4° Etablissements de formation du personnel enseignant.

04-1-108. L'introduction d'une seconde langue vivante dans les écoles normales, l'extension prise par les centres de formation annexés à ces établissements du fait du développement des diverses sortes d'enseignements spécialisés, la nécessité de compléter les moyens en personnel des écoles normales nationales d'apprentissage liée notamment à l'accroissement des promotions conduisent à proposer la création de 153 emplois d'encadrement à la rentrée 1967.

04-1-108. D'autre part, les besoins de formation de personnel enseignant impliquent l'augmentation de 150 unités du nombre des stagiaires obtenue par la création de 50 emplois nouveaux d'élève stagiaire et la transformation de 200 postes d'instituteur en stage de formation professionnelle en 100 postes de professeur technique adjoint stagiaire.

De plus, afin de faire face aux besoins accrus en professeurs des enseignements du second degré, il convient d'ouvrir 300 postes de professeur stagiaire des centres pédagogiques régionaux par transformation de 430 postes d'élève instituteur en stage de formation professionnelle.

Enfin, il est demandé de transformer, sans incidence financière, 40 emplois d'instituteur en 40 emplois de surveillant d'école normale (cf. mesure n° 04-1-03).

Emplois créés (au 15 septembre 1967) :

- 1 Surveillant général de collège d'enseignement technique (228-426).
- 10 Inspecteurs primaires (281-635).
- 3 Professeurs agrégés d'écoles normales nationales d'apprentissage (297-760).
- 102 Professeurs licenciés ou certifiés (258-597).
- 1 Professeur technique adjoint d'écoles normales nationales d'apprentissage (258-597).
- 50 Professeurs techniques adjoints de centres d'enseignement technique en stage (228-426).
- 16 Aides de laboratoire [ES 1] (141-182).

183

Personnel auxiliaire :

- 20 Surveillants d'externat (182).

203

Emplois supprimés :

- 630 Elèves instituteurs en stage (182).
-

Emplois créés :

100 Professeurs techniques adjoints de lycée en stage (243-483).

300 Professeurs certifiés stagiaires (258).

40 Surveillants d'école normale (182-380).

Votre Commission a le regret de constater que la formation des maîtres est sacrifiée : 630 emplois d'instituteurs en stage de formation professionnelle sont supprimés ; 430 de ces suppressions permettent la création de 300 postes de professeurs certifiés stagiaires dans les centres pédagogiques régionaux, les 200 autres suppressions permettent la création de 100 postes d'élèves stagiaires dans les centres de formation de professeurs techniques adjoints. Mais les créations ne compensent pas les suppressions et votre Commission s'étonne de la diminution du recrutement alors que les effectifs scolaires augmentent, que le taux de scolarisation progresse et que la mise en place de la réforme du premier et du second cycles nécessite un personnel nombreux et qualifié. Nous avons vu dans l'analyse des mesures nouvelles des enseignements supérieurs qu'aucune création de poste n'a été prévue dans les écoles normales supérieures et que 200 postes seulement sont créés dans les instituts de préparation à l'enseignement secondaire (1.263 en 1965 et 800 en 1966).

Observations.

Votre Commission insiste avec énergie sur la nécessité pour le grand Ministère qu'est celui de l'Education nationale de disposer d'un personnel de qualité en nombre suffisant.

De ces deux objectifs dépend le succès ou l'échec de la mise en place de la réforme de l'enseignement aussi bien au niveau du premier cycle qu'au niveau du second cycle long ou court.

Le problème de la qualification des maîtres n'était pas cette année du ressort de votre Commission des Affaires culturelles qui, sur ce point particulier, s'en remet aux conclusions de la Commission de contrôle désignée par le Sénat pour examiner l'orientation et la sélection dans le service public de l'enseignement.

Cependant, votre Rapporteur soumet à votre attention le tableau ci-après qui indique le pourcentage des postes non pourvus par des personnels titulaires ou stagiaires. Il importe de remédier d'urgence à cette situation.

Le pourcentage des postes non pourvus par des personnels titulaires ou stagiaires est donné ci-après pour les différentes catégories d'enseignement :

a) Enseignement primaire :

Préscolaire, élémentaire, spécialisé, professeurs de C. E. G..... 2,8 %

b) Lycées classiques modernes et techniques, C. E. S., Ecoles normales :

Enseignements généraux..... 22,2 %

Enseignement professionnel..... 31,7 %

c) Collèges d'enseignement technique..... 31,8 %

Le problème de la qualification des maîtres n'est pas le seul problème à résoudre. Le budget annuel de l'Education nationale doit comporter les créations de postes nécessaires à couvrir les besoins nés de l'augmentation du taux de la scolarisation, de la croissance des effectifs scolaires et de la mise en place de la réforme et de la démocratisation de l'enseignement.

Or, si les créations de postes correspondent cette année globalement à la couverture des besoins suscités par l'augmentation des effectifs scolaires, elles restent cependant insuffisantes pour supprimer progressivement les classes surchargées et améliorer ainsi les conditions pédagogiques d'enseignement absolument indispensables dans les classes où l'orientation est appelée à jouer un rôle de premier plan. Il y a là une contradiction flagrante entre les intentions louables du Ministère et les moyens utilisés et votre Commission ne peut que la dénoncer (1).

1° Au niveau des enseignements préscolaire, élémentaire, spécial et de premier cycle (maîtres polyvalents), ce sont les écoles normales qui constituent la source première du recrutement pour l'ensemble des personnels enseignants. Elles sont appelées à fournir :

— la totalité des instituteurs :

— les quatre cinquièmes des maîtres de C. E. G., que ceux-ci soient recrutés à la sortie de l'école normale (deux cinquièmes) ou parmi les instituteurs déjà en fonctions (deux cinquièmes) ;

— la totalité des instituteurs de l'enseignement spécial qui sont tous recrutés parmi les instituteurs déjà en fonctions.

(1) Voir en annexe V une note du Ministère sur l'encadrement scolaire.

La moyenne annuelle des entrées en école normale devrait, selon la Commission du Plan, être de 13.000 pour la période de 1964 à 1972 (1).

Or, les recommandations du Plan ne sont pas traduites dans le budget de 1967. Nous avons vu, en effet, que le recrutement par les écoles normales est diminué et que les créations de postes au niveau du premier degré sont en nombre insuffisant et ne permettront pas le desserrement des classes surchargées. Cependant, les instituteurs devraient, semble-t-il, pouvoir être recrutés assez facilement dans les fortes générations nées depuis 1946. *La solution, dans ce domaine, paraît bien être la création de postes budgétaires en nombre suffisant et une plus large ouverture des écoles normales.*

2° *Au niveau des C. E. G. et sur le plan quantitatif, un réel effort a été fait cette année par le Ministère de l'Education nationale : 3.530 créations de postes de professeurs de C. E. G. sont inscrites dans le budget alors que la moyenne annuelle des recrutements reconnue nécessaire par les auteurs du V° Plan pour les maîtres polyvalents des C. E. G. a été chiffrée à 3.250. Consciente de l'effort accompli dans ce domaine, votre Commission des Affaires culturelles en prend acte bien volontiers.*

3° Mais pareil élément de satisfaction ne se retrouve malheureusement pas au *niveau du second cycle du second degré*. Nous avons déjà constaté que le projet de budget ne comporte aucune création de poste d'agrégé et seulement 3.207 postes de professeurs licenciés ou certifiés, ce qui est manifestement insuffisant.

La Commission du Plan avait souligné la nécessité de procéder à une augmentation sensible du nombre moyen des recrutements annuels, en particulier pour les mathématiques (+ 200 %), les lettres classiques (+ 130 %), l'histoire et la géographie (+ 100 %). L'augmentation à prévoir est encore plus importante dans certaines autres disciplines : dessin, musique, construction mécanique. A juste titre, cette Commission attirait l'attention du Gouvernement sur le problème particulier du recrutement des professeurs de mathématiques.

Le nombre de candidats aux fonctions de professeur de mathématiques est nettement insuffisant. Il y aurait lieu de :

a) Ne pas réserver les sections à dominante mathématique aux seuls éléments particulièrement brillants, mais de les ouvrir à tous les élèves susceptibles de suivre cette voie et de les y encourager ;

(1) Voir annexe VI : 7.500 entrées sont seulement prévues pour 1967.

b) De prévoir la réorganisation vers les carrières d'enseignement des personnes qui se destinaient auparavant vers une autre activité.

4° *Quant au personnel d'orientation*, nous avons vu que le total des créations des postes s'élève cette année à 192, ce qui est manifestement insuffisant eu égard aux besoins nécessités par la réforme des services d'orientation et d'information. Là encore, les intentions sont excellentes mais les moyens sont pratiquement absents.

5° Enfin, *le personnel de surveillance* est quantitativement insuffisant. Nous soulignons l'importance dans le premier cycle surtout, de l'organisation des études surveillées, de la discipline et de la sécurité des enfants dans les établissements du second degré. Or, nous constatons que seulement 1.840 postes de maîtres d'internat et de surveillants d'externat sont prévus et qu'ils ne seront réellement créés que le 15 septembre 1967, c'est-à-dire à la prochaine rentrée scolaire. Il eût fallu tout au moins prévoir leur entrée en fonction au 1^{er} janvier 1967.

B. — Les crédits de fonctionnement.

1° Bourses d'entretien.

1.500.000 F de mesures nouvelles permettent l'ajustement de la bourse d'entretien des élèves instituteurs en cours de scolarité (nouveau taux : 1.528 F).

2° Fournitures scolaires.

La mesure 04-3-121 (+ 14.700.000 F) permet l'ajustement de la dotation en vue d'assurer le renouvellement du stock de livres scolaires et pour tenir compte de l'accroissement du nombre des bénéficiaires.

On trouvera ci-après la circulaire n° 66-248 du 29 juin 1966 qui fixe les modalités de prise en charge par l'Etat de la fourniture de certains livres scolaires aux élèves de 6^e et 5^e des lycées, C. E. S. et C. E. G.

CIRCULAIRE N° 66-248 DU 29 JUIN 1966.

(Pédagogie, Enseignements scolaires et Orientation : bureau O6 - 1^{re} section.)

Aux Recteurs,

Aux Préfets.

Objet : Application de la circulaire ministérielle n° 65-261 du 23 juin 1965 (B. O. n° 26 de 1965) : poursuite des mesures de prise en charge par l'Etat de la fourniture de certains livres scolaires dans le cadre de la gestion des crédits du budget 1966 (chapitre 34-38).

Les mesures de prise en charge par l'Etat de la fourniture de certains livres scolaires aux élèves de sixième et de cinquième des lycées, collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général seront poursuivies cette année selon les modalités suivantes :

1. — Renouvellement du versement et de la contribution de 13,30 F par élève.

Les communes assurant la fourniture gratuite de livres scolaires aux élèves de sixième et de cinquième des collèges d'enseignement général ont déjà reçu en 1965, de l'Etat, une première participation de 13,30 F par élève.

Les crédits nécessaires au renouvellement de cette participation, en fonction du même taux unitaire, seront délégués en fin d'année par ces services aux recteurs, sur la base des besoins constatés au 10 octobre 1966.

Les recteurs m'enverront donc pour le 30 octobre, dernier délai, un état récapitulatif des sommes à verser aux communes sur la base des effectifs d'élèves présents à la rentrée scolaire d'octobre 1966.

Cet état sera dressé conformément au nouveau modèle reproduit en annexe (n° 8) à la présente circulaire et en observant les termes de la procédure décrite dans la dernière partie de la circulaire n° 65-261 du 23 juin 1965 (III^e partie, deuxième hypothèse).

Mais il est inutile d'y joindre la copie de la délibération du conseil municipal déjà en possession de mes services, étant entendu qu'il n'est pas possible aux communes intéressées de revenir sur les engagements pris l'an dernier à cet égard.

2. — Hypothèse du financement à raison de 40 F par élève.

Les besoins nouveaux de la rentrée 1966 seront pris en compte dans les conditions stipulées par la circulaire du 23 juin 1965, selon qu'il s'agit d'établissements nationaux ou d'établissements municipaux (II^e partie de la circulaire).

Les états de liquidation correspondants devront me parvenir pour le 20 octobre 1966.

Les élèves nouveaux inscrits entre le 10 octobre 1965 et le 31 mars 1966 ne doivent pas être portés sur ces états.

Ils sont, en effet, pris en considération sur l'état de liquidation complémentaire du 1^{er} avril, prévu dans le troisième paragraphe de la première partie de la circulaire du 23 juin 1965.

3. — Dispositions diverses.

a) *Commandes collectives au niveau des circonscriptions d'inspection d'enseignement primaire.*

La circulaire du 23 juin 1965 a institué des commissions d'achats au sein de chacune des circonscriptions d'inspection d'enseignement primaire pour satisfaire les besoins des collèges d'enseignement général lorsque le service de la fourniture des livres n'est pas assuré par la commune.

Je précise que les commandes ainsi passées auprès des libraires doivent revêtir un caractère collectif, pour l'ensemble des établissements de la circonscription considérée, afin d'obtenir les meilleurs prix, et sauf à indiquer sur la lettre de commande la liste nominative des établissements à pourvoir, ainsi que l'adresse précise du lieu de livraison.

b) *Reprise par les libraires des ouvrages qui n'ont pas été distribués.*

Afin de permettre aux libraires de reprendre les ouvrages non distribués au moment de la rentrée scolaire, dans la limite de 10 % de la commande, et dans le délai maximum d'un mois à dater de la livraison, deux conditions doivent être respectées :

— d'une part, une prévision attentive et scrupuleuse des effectifs de rentrée, aussi rapprochée de la réalité que possible ;

— d'autre part, des livraisons effectuées par les libraires dans le mois qui précède la date de la connaissance des effectifs réels, soit pratiquement le 10 octobre.

c) *Modèles des imprimés à utiliser.*

Certains imprimés réglementaires reproduits en annexe de la circulaire n° 65-261 du 23 juin 1965 ont dû être modifiés.

Il s'agit des annexes n° 1, n° 2, n° 5, n° 6, n° 7 et n° 8.

Les nouveaux modèles à utiliser sont publiés à la suite de la présente circulaire.

d) *Application de la convention du 27 juin 1966.*

Une nouvelle convention, dont vous trouverez le texte en annexe à la présente circulaire, a été conclue avec le Syndicat des librairies classiques de France.

Cette convention modifiant la convention précédente sur de nombreux points, il convient d'inviter toutes les autorités chargées des commandes pour le compte de l'Etat de s'y reporter avec une attention toute particulière.

Pour le Ministre et par délégation :

*Le Directeur de la pédagogie, des enseignements scolaires
et de l'orientation,*

P. THERON.

V. — DIRECTION DE LA COOPERATION (+ 978.485 F)

978.485 F de mesures nouvelles sont attribuées à la Direction de la coopération. L'une de ces mesures a trait à l'ajustement des crédits de stage pour tenir compte de l'augmentation du nombre des professeurs de français étrangers devant suivre des stages de recyclage en France.

L'autre concerne le transfert d'un crédit de 858.000 F du chapitre 31-34 au chapitre 34-41 en vue de regrouper la gestion de l'ensemble des dépenses concernant les cours aux travailleurs étrangers.

VI. — DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES (+ 3.429.221 F)

Le Ministère de l'Education nationale a communiqué à votre Rapporteur la note ci-dessous concernant les bibliothèques.

*
* *

Les bibliothèques constituent un élément essentiel de la formation intellectuelle de la nation.

La Direction des bibliothèques et de la lecture publique gère ou contrôle les bibliothèques universitaires, les bibliothèques des grands établissements scientifiques et la Bibliothèque nationale qui sont des centres d'étude et de recherches, aussi bien que les bibliothèques de lecture publique, qu'il s'agisse des bibliothèques municipales (qui sont également destinées à l'étude) ou des bibliothèques centrales de prêt chargées, dans les départements, de ravitailler en livres les communes rurales et les petites agglomérations urbaines.

**BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES
ET GRANDS ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES**

C'est avec le souci de faciliter l'accès aux documents des étudiants, des professeurs et des chercheurs que le Ministère de l'Education nationale poursuit la réforme qu'il a entreprise à l'occasion de la construction de nouvelles sections des bibliothèques universitaires, des collèges universitaires et des centres hospitaliers.

Il convient toutefois de souligner que l'accroissement du nombre des établissements, celui de la surface des nouveaux locaux mis en service entraînent des frais de fonctionnement considérablement plus élevés et dont il conviendra de tenir compte. L'équipement en livres de bibliothèques nouvelles devra être poursuivi pendant

de nombreuses années. Le Ministère de l'Education nationale s'efforce de renforcer les liens de coopération entre les bibliothèques en développant les catalogues collectifs, le prêt interbibliothèques, l'utilisation des moyens de reproduction... Il conviendra de s'orienter vers une certaine planification des acquisitions. Les bibliothèques universitaires sont appelées à jouer un rôle croissant dans l'organisation de la documentation scientifique, notamment en province, et à cet égard les progrès réalisés dans l'automatisation documentaire retiennent l'attention de la Direction des bibliothèques.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Les problèmes de la Bibliothèque nationale sont ceux d'une grande bibliothèque d'étude, chargée de surcroît de la conservation du patrimoine national. Le projet de créer, dans les prochaines années, une grande bibliothèque publique à Paris, dans le quartier des Halles, permettrait de décongestionner la Bibliothèque nationale et de répondre aux besoins des usagers. La confection des catalogues reste une tâche prioritaire de la Bibliothèque nationale. Des mesures d'urgence s'imposent en outre pour remédier à l'usure des livres. Un véritable plan de restauration du patrimoine conservé à la Bibliothèque nationale, comme d'ailleurs dans les fonds d'Etat des bibliothèques municipales classées, a été reconnu nécessaire.

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Les villes de quelque importance possèdent, en France, des bibliothèques municipales. Un effort considérable doit être fait pour les moderniser, les mieux adapter aux besoins des lecteurs et les mettre plus à leur portée. Le V^e Plan comme le IV^e a mis l'accent sur le développement des succursales urbaines et des bibliobus. L'initiative des constructions revient aux villes, l'Etat apportant une participation financière de 35 %. Bien que l'œuvre à réaliser soit immense, il faut constater actuellement une plus grande demande de la part des municipalités. Quelques grandes villes particulièrement en retard ont décidé la construction d'une nouvelle bibliothèque. C'est pourquoi, en 1967, a été prévu un chiffre plus élevé pour la participation de l'Etat aux travaux des bibliothèques municipales (budget d'équipement).

Le problème des bâtiments et de leur aménagement, qui conditionne en grande partie le développement de la lecture publique, n'est pas le seul à se poser. D'une manière plus générale, c'est le rôle respectif de l'Etat et des collectivités locales dans ce développement qui devra être réexaminé dans l'intérêt même de la culture et de l'information dont les bibliothèques constituent l'institution fondamentale au bénéfice de la masse des citoyens.

BIBLIOTHÈQUES CENTRALES DE PRÊT

La création d'une bibliothèque centrale de prêt au titre de 1966 a porté le nombre de ces bibliothèques à 41 ; les prévisions pour 1967 devraient permettre d'en créer quatre. Le V^e Plan en a prévu six par an, mais il a été jugé nécessaire, parallèlement à un accroissement du nombre des bibliothèques, de doter celles qui existent de moyens plus importants pour qu'elles puissent atteindre un plus grand nombre de lecteurs. Cet accroissement des moyens devrait être poursuivi au cours des prochaines années, tant en ce qui concerne les effectifs du personnel que le nombre des bibliobus. Il permettrait l'extension d'expériences de prêt direct avec les bibliobus alors que, actuellement, les bibliothèques centrales de prêt se bornent à effectuer des dépôts temporaires et renouvelables dans les communes. Il conviendrait également de favoriser la création, dans les communes de cinq à quinze mille habitants, de bibliothèques municipales, qui, le cas échéant, pourraient former, au sein d'un département, un véritable réseau.

*
* *

La revalorisation du personnel scientifique des bibliothèques qui interviendra en 1967 s'imposait : elle ne résoudra pas tous les problèmes de personnel que pose la gestion des bibliothèques. D'autres mesures devront être préparées au cours de 1967 pour entrer en vigueur en 1968.

L'accroissement rapide du nombre des bibliothèques universitaires s'impose du fait même de l'accroissement du nombre des académies, des collèges universitaires et des centres hospitaliers, aussi bien que du fait de la construction, dans une même ville, de facultés distantes les unes des autres. Le développement de la lecture publique, dans les bibliothèques municipales ou par le prêt

à domicile, n'en est pas moins indispensable, en un pays où le savoir se démocratise et où la promotion sociale ne peut se développer efficacement que si elle correspond à une culture générale plus étendue.

*
* *

Observations.

La mesure 07-1-135 prévoit la création de 240 *emplois* (moins 5 emplois supprimés) « rendus nécessaires par l'augmentation des effectifs des étudiants, la création de bibliothèques nouvelles dans les universités et le développement des services ». 42 emplois de personnels titulaires et 3 de contractuels sont créés à compter du 1^{er} janvier 1967, 192 emplois de personnels titulaires et 8 de contractuels sont créés à partir du 1^{er} octobre 1967.

Ces créations comportent : 13 emplois de bibliothécaires, 36 emplois de magasiniers et 30 emplois de gardiens. Cela représente bien peu par ville universitaire. Certes, le nombre des créations est supérieur à celui de l'an dernier (156), mais il est encore insuffisant.

Les crédits d'heures complémentaires augmentent de 70.000 F, ils avaient été augmentés de 15.000 F au budget de 1966. Cette mesure nouvelle (07-1-137) est rendue nécessaire par « la poursuite du programme d'extension, de la durée d'ouverture des bibliothèques et l'accroissement du nombre des lecteurs ». En ce domaine également, la création de postes est préférable à celle d'heures complémentaires.

Un crédit prévisionnel de 800.000 F est prévu « en vue de permettre l'application du nouveau statut du personnel scientifique des bibliothèques actuellement en préparation ». Nous souhaitons que ce statut, dont les modalités ont été approuvées lors de la dernière réunion du Conseil supérieur de la Fonction publique, soit rapidement publié. Il améliorera partiellement la carrière du personnel scientifique, personnel qui est particulièrement déclassé depuis plusieurs années. Les enseignants chercheurs souhaitent que les carrières de l'ensemble des personnels des bibliothèques soient améliorées, car ces personnels sont pour les enseignants et pour les chercheurs des collaborateurs indispensables et d'une grande utilité.

Un effort est fait en ce qui concerne les crédits de matériel. Ils *augmentent de 44 %*. 200.000 F sont prévus pour le fonctionnement de quatre nouvelles bibliothèques de prêts (mesure nouvelle 07-1-136) et *1 million de francs* pour permettre « aux bibliothèques de l'Institut de France et des établissements scientifiques, aux bibliothèques municipales et bibliothèques centrales de prêts » « de faire face à l'augmentation des dépenses générales de fonctionnement et de développer leurs acquisitions » (mesures nouvelles 07-1-138). Au budget de 1966, ces crédits n'avaient augmenté que de 262.690 F.

Enfin, la mesure 07-3-144 relève à 3.650.000 F « les crédits de fonctionnement et d'entretien des bibliothèques universitaires pour tenir compte de l'accroissement des charges et du nombre des étudiants, ainsi que de l'ouverture des nouveaux établissements », ces crédits doivent aussi servir à « l'ajustement des besoins de la Bibliothèque nationale ». Cette mesure représente la majeure partie de l'augmentation du chapitre 36-61. Au budget de 1966, les crédits considérés n'avaient augmenté que de 1.677.300 F ; là aussi il y a donc amélioration. *Mais ces crédits ne sont pas suffisants*, il suffit de connaître les conditions de fonctionnement de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque universitaire de Paris pour en être convaincu.

§ II. — *Les interventions publiques.*

Les mesures nouvelles au titre des interventions publiques s'élèvent à 62.510.480 F. Elles concernent essentiellement : les transports scolaires, l'aide à l'enseignement privé, les bourses et les œuvres sociales en faveur des étudiants.

I. — LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le chapitre 43-35 comporte un crédit total de 126.250.000 F, dont 22 millions de francs de mesures nouvelles.

La mesure 04-7-160 stipule : « L'accroissement global des effectifs au niveau des classes concernées par le ramassage et les regroupements d'élèves, à la suite de la fermeture d'un certain nombre de classes à faible effectif, rendent nécessaire une majoration de la dotation ».

Réglementairement, l'Etat prend en charge 65 % des dépenses de ramassage scolaire.

Ce taux peut cependant être majoré, dans le cas de fermeture ou de regroupement de classes à faible effectif, lorsque la commune atteinte par ces mesures ne dispose pas de ressources importantes ou que l'économie réalisée à son budget par la décision de fermeture est inférieure à la participation de cette commune aux frais de transport des élèves.

La part non couverte par le budget de l'Etat se répartit entre les familles et les collectivités locales.

Pour les départements et les communes, il ne s'agit pas d'une charge obligatoire. Aucun taux de participation n'est fixé réglementairement. Cependant, le plus souvent, le Conseil général décide d'assumer 15 à 20 % des frais. Il peut par ailleurs utiliser, en application du décret du 30 avril 1965, les fonds scolaires départementaux.

1° Enfants bénéficiant du ramassage.

a) *Enseignement élémentaire :*

Pour des raisons psychopédagogiques, il est souhaitable que les enfants de cet âge puissent continuer à vivre dans leur cadre familial. L'existence d'écoles dans l'ensemble des communes rend, le plus souvent, inutile l'organisation du ramassage. Celui-ci doit cependant être envisagé dès lors que la distance entre la résidence de l'enfant et l'établissement public le plus proche est de 3 km. Selon la Commission de l'Équipement scolaire, 100.000 enfants environ pourraient utiliser ces transports scolaires en 1972.

b) *Premier cycle :*

En raison de la moins grande dissémination des établissements, les transports scolaires doivent être organisés plus systématiquement. La Commission du Plan a estimé que :

— l'organisation des circuits de ramassage, actuellement limités aux zones rurales, devraient être étendue aux zones urbaines dans tous les cas où elle se révèle nécessaire ;

— la distance au-delà de laquelle le ramassage doit être prévu pourrait être portée de 3 à 5 km. Un million d'enfants pourraient utiliser les transports scolaires en 1972.

c) *Second cycle* :

Il a été admis qu'un quart environ du total des enfants scolarisés dans le second cycle long ou court seraient susceptibles d'utiliser les transports scolaires.

2° L'organisation du transport.

Les transports scolaires sont organisés selon deux modalités :

- a) Les services réguliers (transports routiers, ferroviaires). C'est la solution la plus économique qui ne peut cependant pas être adoptée lorsque ces services réguliers imposent aux enfants des temps d'attente ou de transport trop longs ;
- b) Les services spéciaux. Il s'agit de transports routiers spécialement organisés en vue de la desserte des établissements d'enseignement.

Ces transports sont assurés soit par des entreprises privées de transports publics, soit, à défaut d'entente avec ces entreprises, par les collectivités publiques elles-mêmes.

La Commission du Plan a estimé souhaitable les dispositions nouvelles suivantes :

1° Sur le plan national.

Transformation du groupe de travail interministériel (Education nationale, Travaux publics, Intérieur, Agriculture, Santé publique et Finances), institué en mai 1963, en un Comité permanent dont le secrétariat sera assuré par le Ministère de l'Education nationale.

Institution, au Ministère de l'Education nationale, d'un appareil de contrôle chargé de suivre et de coordonner l'action des services régionaux ou départementaux.

2° Sur le plan départemental.

Création, sous l'autorité du Préfet, d'un service spécialisé des transports scolaires qui aurait pour objet d'établir le plan départemental des transports, de fixer les conditions de fonctionnement des circuits, d'assurer l'établissement et le contrôle des prix.

II. — AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Les crédits alloués à l'enseignement privé (chap. 43-34 : + 1.031.782.796 F) sont augmentés de 16 millions de francs.

La mesure nouvelle 04-7-59 précise :

43-34 + 16.000.000

Ajustement des crédits nécessaires à l'application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé, pour tenir compte :

- des majorations de rémunération consécutives au relèvement des traitements de référence dans la fonction publique ;
- de la signature de nouveaux contrats ;
- de l'extension des effectifs scolaires concernés par les circuits de ramassage.

1° Le tableau n° 1 ci-après fait apparaître le nombre d'établissements sous contrat simple et le nombre d'établissements sous contrat d'association, par ordre d'enseignement, au 1^{er} janvier 1966.

Le tableau n° 2 fait apparaître le nombre de classes sous contrat simple et sous contrat d'association, par ordre d'enseignement, pour l'année scolaire 1965-1966.

2° Les établissements d'enseignement privés qui ont passé contrat avec l'Etat dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 sont soumis au contrôle pédagogique et au contrôle financier de l'Etat.

Sur le plan pédagogique, ce contrôle se traduit par l'inspection des maîtres, pour la gestion de leur carrière, et par l'examen des tableaux de service, qui incombent à l'autorité académique.

Sur le plan financier, il est assuré par les visites sur place des Inspecteurs du Trésor.

3° Le contrat ou l'agrément définitif des maîtres, et partant leur reclassement, est subordonné à l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique, s'agissant des maîtres des classes primaires, et à une inspection pédagogique favorable, pour les maîtres des établissements secondaires et techniques.

Le décret n° 66-664 du 3 septembre 1966 étend la dispense du C. A. P., avec classement dans l'échelle des instructeurs, aux maîtres en fonctions dans des classes sous contrat qui justifient de trois années de service complet d'enseignement à la fin de l'année scolaire 1965-1966.

L'inspection des maîtres des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement technique est facilitée par la mise en place progressive, auprès des Recteurs, d'Inspecteurs pédagogiques régionaux spécialisés.

4° Les crédits inscrits au budget de 1966 pour l'application de la loi du 31 décembre 1959 s'élèvent à 1.015.782.796 F.

TABLEAU N° 1

Signature des contrats.

(Situation au 1^{er} janvier 1966.)

	CONTRATS simples.	CONTRATS d'association.	TOTAL
Classes primaires et cours complémentaires	10.230	213 (dont 51 C. C.)	10.443
Second degré.....	466	407	873
Technique	201	121	322
Total.....	10.897	741	11.638

TABLEAU N° 2

Nombre de classes sous contrat simple.

Nombre de classes sous contrat d'association.

1965-1966.

	SOUS CONTRAT simple.	SOUS CONTRAT d'association.
Classes primaires et classes de cours complémentaires.....	35.185 (dont 5.115 classes de cours complémentaires).	1.261 (dont 283 classes de cours complémentaires).
Second degré.....	4.001	5.520
Technique	1.197	963
Total.....	40.383	7.744

III. — LES BOURSES

Trois mesures nouvelles groupées au chapitre 43-71 totalisent 15.097.650 F d'augmentation de crédits qui correspondent :

1° A une augmentation du taux des bourses de l'enseignement supérieur (2.520 à 2.610 F) ;

2° A la création de 8.000 bourses nouvelles dont le nombre total passera de 107.000 en 1966, à 115.000 en 1967 ;

3° A la création, à dater du 1^{er} octobre 1967, de 126.350 parts supplémentaires de bourses nationales.

Cette mesure est destinée à développer les moyens d'action tendant à prolonger les études au-delà de la scolarité obligatoire et à faciliter la démocratisation de l'enseignement au niveau du second degré.

1° Les bourses.

L'aide de l'Etat est accordée sous forme de bourses aux étudiants et élèves reconnus aptes à poursuivre une scolarité d'une part au-delà du niveau du baccalauréat — bourses d'enseignement supérieur — d'autre part dans les établissements de niveau de second degré, (lycées, collèges d'enseignement général, collèges d'enseignement secondaire) et dans les collèges d'enseignement technique (ex-centres d'apprentissage). L'octroi de la bourse est subordonné à la constatation de l'insuffisance des ressources familiales.

2° Principes d'attribution, éléments pris en considération.

L'aide de l'Etat est accordée aux étudiants, comme aux élèves des lycées et collèges afin de subvenir partiellement ou totalement aux frais entraînés par leur scolarité. Elle n'est prévue qu'en faveur de ceux qui effectuent une scolarité à plein temps. En cas d'interruption de la scolarité elle est suspendue ; en cas d'abandon, elle est retirée. Dans le cas d'un étudiant de l'enseignement supérieur, elle ne peut être cumulée avec un salaire ou une rémunération publique, que dans la limite d'une fois et demie le montant de la bourse.

La constatation de l'insuffisance des ressources résulte d'une comparaison entre les ressources et les charges de la famille ou, le cas échéant, celles de l'étudiant lui-même. Il est tenu compte également de la situation familiale (nombre d'enfants à charge, nombre d'enfants poursuivant des études, présence éventuelle au foyer d'ascendants à charge, d'enfants infirmes) des conditions dans lesquelles est poursuivie la scolarité, de l'aptitude de l'étudiant à poursuivre des études, le maintien ou la reconduction restant lié au passage de l'élève dans la classe supérieure ou à l'obtention du diplôme préparé.

3° Pourcentage des bourses accordées par rapport aux demandes.

Dans l'enseignement du second degré, 73 % des demandes sont accueillies favorablement mais la bourse proposée ne devient définitive et ne peut être payée que si l'élève remplit, à la rentrée scolaire considérée, les conditions de scolarité requises.

Dans l'enseignement supérieur, sous les mêmes réserves sont retenus 75 % des demandes.

4° Evolution du nombre des bourses dans les divers ordres d'enseignement.

ANNEES SCOLAIRES	EFFECTIF DES BOURSIERS		
	Lycées, C. E. G., C. E. S.	Collèges d'enseignement technique.	Enseignement supérieur.
1960-1961	591.608	120.309	49.505
1961-1962	603.300	137.400	55.000
1962-1963	728.065	157.180	64.233
1963-1964	820.000	175.000	80.000
1964-1965	860.800	190.935	86.700
1965-1966	925.000	201.672	97.110
1966-1967 (1 ^{er} cycle et 2 ^e cycle).....	1.224.730		107.000

5° Taux moyen des bourses.

Les dispositions de la loi de finances pour l'exercice 1966 fixent les taux moyens des bourses de la façon suivante :

a) Bourses d'enseignement du second degré :

1. Premier cycle :

4 parts à 117 F la part, soit 468 F.

2. Deuxième cycle :

5 parts à 117 F la part, soit 585 F.

b) Bourses d'enseignement supérieur :

Taux moyen unique fixé à 2.520 F.

6° Les bourses de l'enseignement supérieur.

— évolution des crédits ;

— évolution du taux des bourses.

	1957	1962	1966	1967
<i>Crédits.</i>				
Bourses (y compris le technique supérieur).....	46.668.000	111.754.000	247.174.000	279.854.000
Taux moyen en bourses....	1.200	2.000	2.520	2.610
Nombre de bourses.....	33.300	60.000	107.000	115.000

IV. — LES ŒUVRES SOCIALES EN FAVEUR DES ETUDIANTS

La mesure nouvelle 02-7-153 prévoit 12.650.000 F de mesures nouvelles ainsi réparties :

02-7-153. Centre national des œuvres universitaires et scolaires :

46-11 + 12.650.000

Œuvres sociales en faveur des étudiants :

Fonds de solidarité universitaire : augmentation liée à l'évolution du nombre des étudiants (+ 580.000) ;

Cités universitaires : ajustement rendu nécessaire par l'ouverture de nouvelles chambres comportant 3.939 lits nouveaux au 1^{er} janvier et 7.849 lits nouveaux au 1^{er} octobre (+ 2.350.000) ;

Restaurants universitaires : accroissement du nombre de repas servis (+ 8.470.000 pour 5.975.000 repas ordinaires et 50.000 repas médico-sociaux supplémentaires et inscription d'un crédit de 168.000 au titre des repas pris dans les Départements d'Outre-Mer) ;

Entretien et équipement des bâtiments administratifs, des cités et restaurants universitaires (+ 932.000) ;

Activités culturelles : développement de ces activités tant à Paris (+ 50.000) qu'en province (+ 100.000).

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des crédits au cours des années 1957, 1962, 1966, 1967 :

Les œuvres sociales pour étudiants. Perspectives pour 1967.

	1957	1962	1966	1967
Fonds de solidarité.....	1.050.000	2.200.000	4.250.000	4.830.000
Cités universitaires.....	1.690.000	3.433.000	7.956.000	(2) 10.306.000
Restaurants (1).....	13.940.000	36.660.000	68.215.000	76.853.000
Divers (œuvres outre-mer, activités sociales et culturelles)	30.000	580.000	(3) 1.955.000	1.060.000
Fonctionnement, entretien et équipement du service des œuvres.....	2.806.000	10.031.000	29.880.000	(2) 35.820.000
	19.516.000	52.904.000	112.256.000	128.869.000
IV. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants....	9.334.000	17.042.000	25.556.000	27.257.000

	1957	1962	1966	1967
(1) Nombre de repas.....	17.965.000	32.682.000	48.000.000	54.025.000
Taux de participation de l'Etat :				
— Restaurants universitaires..	0,75 %	1,10 %	1,40 %	1,40 %
— Restaurants médico-sociaux.	1,31 %	1,70 %	2,10 %	2,10 %

(2) Pour établir une comparaison correcte avec les autres années, il faudrait majorer les crédits de 1967 pour tenir compte de la reconduction en année pleine de certaines mesures concernant les cités (+ 850.000 F) et crédits de fonctionnement (+ 980.000 F).

(3) Ce chiffre comprend un crédit de 1.045.000 F pour les œuvres en faveur des étudiants d'outre-mer (ce crédit n'était pas prévu en 1957 et 1962, et il a été supprimé en 1967, la dépense étant à la charge des Etats).

Œuvres sociales en faveur des étudiants.

Nombre de repas servis dans les restaurants universitaires
(France entière) pour l'année 1965-1966 :

- En semaine..... midi : 157.836 soir : 102.189 ;
- Dimanche midi : 32.360 soir : 31.543.

Nombre de lits (et non de chambres) offerts aux étudiants au
1^{er} janvier 1967 :

- En gestion directe (cités universitaires) : 60.800 ;
- En foyers agréés et en gestion autonome : 6.800.

SECTION II. — LE BUDGET D'EQUIPEMENT

Le budget d'équipement comporte pour l'exercice 1967 :

- + 3.605.500.000 francs pour les autorisations de programme ;
- + 3.358.500.000 francs pour les crédits de paiement.

Pour l'exercice 1966, les crédits étaient de :

- + 3.335.000.000 francs pour les autorisations de programme ;
- + 2.700.000.000 francs pour les crédits de paiement.

Sous-Section I. — Les autorisations de programme.

Nous constatons une hausse de 270.500.000 francs, soit 8,1 %, pour les autorisations de programme. Depuis trois ans, c'est l'augmentation la plus importante pour les acquisitions immobilières, les travaux divers, l'achat de matériel et d'équipement. De plus, cette année, le budget de l'Education Nationale ne comporte plus les dépenses concernant l'équipement sportif qui s'élèvent à 408 millions de francs. Compte tenu de ces crédits, c'est un montant de 4.013.500.000 francs d'autorisations de programme qu'il convient de comparer à celui inscrit au budget de 1966.

Votre Commission des Affaires culturelles, qui avait l'an dernier demandé que les autorisations de programme des prochains budgets soient au moins égales à 4 milliards de francs, constate que sur ce point elle a obtenu satisfaction.

Mais nous n'oublions pas que le montant global des crédits d'investissement pour le V^e Plan a du être réduit à la plus basse des hypothèses correspondant à la seule satisfaction des besoins qui, compte tenu, d'une part, des réformes dont la mise en œuvre a été inscrite dans la loi ou décidée par le Gouvernement et, d'autre part, des prévisions concernant l'évolution démographique, économique et sociale faites par les autres commissions du Plan, peuvent être considérés *comme strictement indispensables*. A la suite d'arbitrages, ce montant a été arrêté définitivement à la somme de 25,5 milliards de francs. Il existe donc entre ce montant définitif et celui des évaluations faites par la Commission dans son hypothèse basse, une différence d'environ 20 % ou 6 milliards de francs.

Compte tenu des priorités définies par la Commission de l'Équipement, priorités que nous analyserons au fur et à mesure de l'examen des différents postes, la répartition définitive des investissements a été établie conformément au tableau ci-dessous :

Répartition définitive des investissements.

POSTES	MONTANT prévu par la Commission.	MONTANT affecté par le Gouvernement toutes collectivités confondues.	POURCENTAGE de réduction.	PART DE L'ETAT	
				Taux de participation de l'Etat. %	Montant.
Précolaire	1.454	1.160	20,2	72	835
Elémentaire	2.761	2.350	14,9	72	1.692
Premier cycle.....	8.239	7.500	9,0	80	6.000
Second cycle court.....	1.898	1.710	10,0	86,5	1.479
Second cycle long.....	2.192	1.250	42,75	86,5	1.081
Enfance inadaptée.....	1.250	900	28,0	85	765
Supérieur	6.305	4.820	23,1	98	4.724
Internat et œuvres.....	2.094	1.310	37,4	98	1.294
Equipements complémentaires...	581	450	22,5	79	355
D. O. M.....	600	550	8,3	90	495
Equipement socio-éducatif et sportif	4.340	3.500	19,3	64	2.240
Total	31.714	25.500			20.950

1° *Enseignement préscolaire* (1.160 millions de francs au lieu de 1.454 millions de francs).

Les équipements réalisables sont de 343.000 places (au lieu de 430.000), d'où un déficit de 90.000 places, soit 4,2 % sur le plan global et 20 % dans les zones en voie d'urbanisation. Il faudra admettre dans chaque classe des effectifs supérieurs à 45 élèves et imposer dans certaines localités un âge limite d'admission.

2° *Enseignement élémentaire* (2.350 millions au lieu de 2.761) : 672.000 places au lieu de 790.000 pourront être construites d'où un déficit de 120.000 places, soit 3 % sur le plan global et 15 % dans les zones en voie d'urbanisation. Il faudra porter de 35 à 40 l'effectif d'une classe.

Pour l'enseignement du premier degré, la commission a recommandé une progression régulière des crédits.

3° *Premier cycle du second degré* (7.500 millions de francs au lieu de 8.239).

Les équipements réalisables sont de 840.000 places au lieu de 920.000, soit un déficit de 80.000 places, soit 9 %. La Commission estime que l'exécution du Plan ne pourra être assurée que si la dotation de ce poste passe au minimum à 1.225 millions d'autorisations de programme, dans le budget de 1967.

4° *Second cycle court* (1.710 millions de francs au lieu de 1.898) : 96.400 places pourront être construites au lieu de 107.000 places, soit un déficit de 11.000 places, soit 1,8 % par rapport à l'effectif attendu :

L'objectif pourra être atteint à condition que les crédits soient concentrés sur les premières années d'exécution du Plan.

5° *Second cycle long* (1.250 millions de francs au lieu de 2.192) : 73.000 places au lieu de 128.000, soit un déficit de 55.000 places. Le déficit de 7,2 % par rapport à l'effectif attendu est *très important*. Les effectifs risquent d'être supérieurs au niveau prévisible de la demande de scolarisation au niveau de la seconde et les locaux anciens nécessiteront des frais de renouvellement.

Le montant des crédits affectés à ce poste devrait être revu en cours d'exécution du Plan.

L'essentiel des crédits devra donc être utilisé au cours des premières années d'exécution du Plan.

6° *Enfance inadaptée* (900 millions de francs au lieu de 1.250) :

Le crédit de 900 millions correspond cependant à une augmentation considérable.

7° *Classes préparatoires* (47 millions de francs au lieu de 63) : 6.000 places au lieu de 8.000. Le déficit de 2.000 places représente 5,5 % de l'effectif attendu en 1972.

8° *I. U. T.* (1.255 millions de francs au lieu de 1.601) :

La réduction de 346 millions a été inégalement répartie :

I. U. T. scientifiques	13,6 % de réduction.
I. U. T. littéraires	33,7 % de réduction.

9° *Facultés et écoles d'ingénieurs* (3.013 millions de francs au lieu de 3.971) :

Lettres	71.000 places.
Sciences	73.000 —
Droit	46.000 —
Médecine	24.000 —
Pharmacie	6.000 —
Ecoles d'ingénieurs.....	10.000 —

10° *Bibliothèques* : 349 millions de francs au lieu de 472.

11° *Grands établissements* : 156 millions de francs au lieu de 198,5 millions.

12° *Equipement sportif et socio-éducatif* : 3.500 millions de francs au lieu de 4.340 millions.

Votre Commission qui, lors de la discussion du V° Plan, avait par la voix de son président élevé une énergique protestation contre la modicité de la part faite à l'Education nationale, ne pourrait aujourd'hui que se répéter. Mais, voyons au moins si les objectifs modestes du V° Plan sont en voie de réalisation dans le budget de 1967.

Les titres V et VI du budget de l'Education nationale prévoient la répartition suivante, par chapitre :

NUMEROS des chapitres. 1	NATURE DES DEPENSES 2	AUTORI- SATIONS de programme votées pour 1966. 3	AUTORI- SATIONS de programme prévues pour 1967. 4	DIFFERENCES entre 1966 et 1967. 5
	TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.			
	6 ^e partie. — <i>Equipement culturel et social.</i>			
56-01	Administration académique et services com- muns. — Equipement.....	30.000.000	45.000.000	+ 15.000.000
56-10	Enseignements supérieurs. — Equipement.	843.000.000	907.000.000	+ 64.000.000
56-30	Etablissements scolaires spécialisés. — Equi- pement	39.000.000	48.000.000	+ 9.000.000
56-33	Enseignement du second degré. — Equi- pement	330.000.000	242.000.000	— 88.000.000
56-35	Enseignement du second degré. — Equi- pement en matériel.....	270.000.000	300.000.000	+ 30.000.000
« anc. 56-50 (1)	<i>Jeunesse et sports. — Installations apparte- nant à l'Etat. — Equipement.....</i>	»	»	»
56-70	Œuvres universitaires. — Equipement....	143.000.000	125.200.000	— 17.800.000
	Totaux pour la 6 ^e partie et pour le titre V.....	1.655.000.000	1.667.200.000	+ 12.200.000
	TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.			
	6 ^e partie. — <i>Equipement culturel et social.</i>			
66-21	Subventions d'équipement au centre nation- al de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique.	128.000.000	155.000.000	+ 27.000.000
66-30	Subventions d'équipement pour les écoles normales et les établissements spécialisés pour inadaptés scolaires.....	4.500.000	41.500.000	+ 37.000.000
66-31	Subventions d'équipement pour les établis- sements d'enseignement élémentaire....	376.500.000	425.000.000	+ 48.500.000
66-33	Subventions d'équipement aux établis- sements d'enseignement du second degré..	1.160.000.000	1.294.000.000	+ 134.000.000
« anc. 66-50 (1)	<i>Jeunesse et sports. — Subventions d'équi- pement aux collectivités.....</i>	»	»	»
66-70	Subventions d'équipement médical, social et culturel.....	11.000.000	22.800.000	+ 11.800.000
	Totaux pour la 6 ^e partie et pour le titre VI.....	1.680.000.000	1.938.300.000	+ 258.300.000
	Totaux pour les dépenses en capi- tal	3.335.000.000	3.605.500.000	+ 270.500.000

(1) Chapitre transféré au budget de la Jeunesse et des sports.

Votre Commission a le regret de constater que la nomenclature budgétaire ne correspond pas à celle établie par la Commission du V^e Plan en ce qui concerne la ventilation par postes des autorisations de programme. Par ailleurs, les subventions d'équipement des écoles normales sont groupées avec celles des établissements spéciaux pour inadaptés scolaires et figurent au même chapitre du budget de l'Education Nationale. En présence de telles difficultés, votre Rapporteur souhaitant effectuer une analyse comparative par poste des crédits inscrits au budget avec ceux prévus dans le V^e Plan, a demandé et obtenu du Ministère de l'Education Nationale le tableau suivant :

EXECUTION DU PLAN

	PREVISIONS du V ^e Plan	AUTORISATIONS de programme accordées			POURCENTAGE de réalisation. %
		1966	1967	Total	
Pré-scolaire et élémentaire.....	2.527	330,5	372	702,5	27,8
Premier cycle.....	(1) 5.104	707	844	1.551	30
Deuxième cycle.....	3.456	961	873	1.834	(2) 53
Enfance inadaptée.....	765	67,5	145	212,5	27,7
Enseignements supérieurs.....	4.724	733,5	792	1.525,5	32,3
Internats et œuvres.....	1.284	170	149,5	319,5	24,8
Equipement complémentaire.....	355	65	76,8	141,8	39,9
Départements outre-mer.....	495	75,5	88,2	163,7	33,1
Total de l'équipement scolaire.	18.710	3.110	3.340,5	6.450,5	(3) 33,5

(1) Les dotations opératoires indiquées ici pour la régionalisation du Plan sont distinctes des dotations fonctionnelles originales qui sont respectivement de 6.000 pour le premier cycle et de 2.560 pour le second cycle.

Les transferts de crédits du premier cycle au deuxième cycle sont justifiés par les deux données suivantes, sans que l'effet physique final en places construites soit différent de l'objectif retenu au Plan.

La construction durant le V^e Plan, d'un certain nombre de cités scolaires comprenant lycées, C.E.T. et C.E.S. financés globalement au titre du deuxième cycle ; pour tenir compte de cet état de fait, il a paru nécessaire de majorer de 20 % les crédits du deuxième cycle.

La reconstruction d'un certain nombre d'établissements de second cycle, durant le V^e Plan, libérant des locaux scolaires au bénéfice du premier cycle : sur la base des travaux de carte scolaire, il est apparu que les crédits destinés au second cycle devront à ce titre être augmentés de 15 %.

(2) La proportion élevée de la dotation du second cycle consommée dans les années 1966-1967 est due à l'achèvement du très grand nombre d'opérations commencées avec des crédits du IV^e Plan et à la construction de très nombreux C.E.T. en application de la loi-programme sur la formation professionnelle.

(3) Cette proportion correspond à une croissance annuelle des budgets assurée par un taux initial de 7,4 % croissant chaque année de 1/5.

1° Sur la base d'une somme de 18.710 millions de francs prévue par le V° Plan en autorisations de programme pour l'ensemble de l'équipement scolaire et universitaire (équipement sportif non compris) les budgets 1966 et 1967 permettent d'aboutir à un pourcentage de réalisation de 33,5 % (3.110 + 3.340,5 = 6.450,5 millions de francs).

2° Il n'est pas possible de fixer un échéancier exact des autorisations de programme qui seront ouvertes dans les prochaines années dans la mesure où les enveloppes budgétaires annuelles sont fixées, compte tenu des priorités et de sujétions d'ordre économique et financier liées à la conjoncture. Toutefois, il convient de souligner qu'une progression régulière équivalente à celle déjà obtenue durant les deux premières années du Plan permettra d'atteindre les objectifs fixés.

3° Aucune revision d'objectif physique n'a été opérée. Les discordances qui peuvent apparaître entre les objectifs du Plan et les ventilations budgétaires découlent de strictes nécessités techniques. C'est ainsi que les crédits prévus par le Plan pour le premier cycle en partie incorporés à la ligne budgétaire lycées, collèges d'enseignement technique, afin de tenir compte du fait qu'un certain nombre de cités scolaires comprennent des premiers et seconds cycles. Il en résulte qu'il ne peut y avoir correspondance directe entre les prévisions du Plan évaluées sur un plan fonctionnel et les dotations budgétaires définies par référence à des objectifs physiques.

4° Le budget d'équipement de l'Education nationale se montera en 1967 à 3.605,5 millions de francs d'autorisations de programme (recherche comprise) contre 3.335 millions de francs en 1966, soit un taux d'accroissement de 8,1 %.

*
* *

L'examen de ces différents tableaux permet de dégager les conclusions ci-dessous :

1° *Pré-scolaire et élémentaire.*

372 millions sont affectés à ce poste contre 330 millions en 1966, soit un total de 702 millions de francs en deux ans, ce qui apparaît nettement insuffisant eu égard aux prévisions du Plan qui se situent à 505 millions environ par année (1/5).

2° Premier cycle.

Ce poste comporte 844 millions de francs d'autorisations de programme. Or, la Commission du Plan avait estimé que la dotation de ce poste devrait passer au minimum à 1.225 millions d'autorisations de programme dans le budget 1967. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Tout commentaire serait superflu.

3° Deuxième cycle.

Les crédits concernant le deuxième cycle court et le deuxième cycle long ont été regroupés, ce qui rend l'analyse difficile. Ils totalisent 873 millions d'autorisations de programme, soit 1.834 millions de francs compte tenu des crédits affectés en 1966. Rappelons que la part de l'Etat affectée à ce poste pour l'exécution totale du V^e Plan a été établie à 2.550 millions de francs.

La proportion des crédits consommés est donc très élevée. Mais il ne faut pas oublier que la Commission du Plan avait souligné le caractère insuffisant des prévisions d'investissement du second cycle long et la nécessité de revoir en cours d'exécution du Plan le montant affecté à ce poste.

4° Enfance inadaptée (1).

Les autorisations de programme s'élèvent à la somme de 145 millions de francs, ce qui représente un effort non négligeable. La Commission du Plan a jugé raisonnable de prévoir un étalement sur trois plans du montant global des investissements prévus par l'« Intergroupe de l'enfance inadaptée ».

5° Les enseignements supérieurs (y compris les œuvres et les bibliothèques).

Ils comportent 948 millions d'autorisations de programme contre 843 millions en 1966. Elles subissent donc une augmentation de 7,7 %. L'augmentation n'était que de 6,8 % en 1966.

La grande innovation dans le domaine des enseignements supérieurs réside dans la mise en place des instituts universitaires

(1) Voir en Annexe IV « L'enseignement pour les inadaptés ».

de technologie (1). Lors des débats sur le projet de loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle, votre Commission a donné son approbation à cette action du Gouvernement : 125 millions de francs ont été prévus au titre de cette loi pour 1967. Cela est très bien et votre Commission ne peut qu'exprimer sa satisfaction. Mais il faut alors préciser que la dotation affectée à la construction et à l'entretien des facultés, des écoles d'ingénieurs, des écoles normales supérieures n'est plus de 948 millions, mais de 948 — 125, soit 823 millions de francs d'autorisations de programme, c'est-à-dire moins qu'en 1966.

*
* *

En résumé, et pour les deux premières années d'exécution du V^e Plan, 6.450,5 millions de francs d'autorisations de programme ont été inscrits au budget de l'Education nationale, soit 33,5 % des crédits prévus au Plan. C'est là un pourcentage trop faible. Pour atteindre les objectifs du Plan 45 % des autorisations de programme prévues auraient dû être inscrits dans les deux premières années d'application du Plan. Les auteurs du V^e Plan disaient, en effet : « Une progression sensible des crédits est à prévoir au cours des années 1967 et 1968 si l'on veut surmonter les difficultés de la période de démarrage et surtout permettre l'exécution de l'ensemble des investissements prévus ».

Sous-section II. — Les crédits de paiement.

Les investissements exécutés par l'Etat sont dotés de 1 milliard 228.500.000 F au titre des services votés et de 447 millions de francs pour les mesures nouvelles, soit, au total, 1.675.500.000 F.

Les subventions accordées par l'Etat au titre de l'équipement culturel et social du Ministère de l'Education nationale s'élèvent à 1.409 millions de francs pour les services votés et à 274 millions de francs pour les mesures nouvelles, soit au total 1.683 millions de francs.

Les totaux pour les crédits de paiement des dépenses en capital sont de : 1.675.500.000 F + 1.683 millions de francs, soit 3 milliards 358.500.000 F.

(1) Voir page 110 les I. U. T.

INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

Les crédits de paiement sont en augmentation de 365 millions. L'enseignement supérieur est le principal bénéficiaire de cette augmentation. Les crédits mis à sa disposition (chap. 56-10) augmentent, en effet, de 265 millions, passant de 560 à 825 millions.

Pour l'équipement de l'administration académique et des services communs, les crédits de paiement passent de 24 à 35 millions.

Les crédits de paiement pour l'équipement des établissements scolaires spécialisés qui s'élevaient à 20 millions en 1966 seront portés à 35 millions en 1967.

Alors que le problème qui se posait ces dernières années était celui de la sous-consommation des crédits, le phénomène semble tout récemment s'être inversé. Certaines entreprises qui ont été déclarées adjudicataires de marchés importants ont fourni un gros effort d'équipement et ont maintenant une grande capacité de production. Dans ces conditions, il arrive que le rythme des travaux soit plus rapide que le rythme prévu par le programme triennal, et la cadence des paiements est alors en retard sur l'avancement des chantiers.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

Les subventions d'équipement au Centre national de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique passent de 90 millions en 1966 à 120 en 1967.

Les subventions d'équipement pour les écoles normales et les établissements spécialisés pour inadaptés scolaires qui étaient de 10 millions en 1966 sont portées à 15 millions en 1967. On peut regretter que les crédits d'un même chapitre servent à financer des établissements bien différents.

Pour les établissements d'enseignement élémentaire, les crédits de paiement passent de 353 millions en 1966 à 380 en 1967.

Les subventions d'équipement aux établissements d'enseignements du second degré, qui s'élevaient à 915 millions en 1966, seront portées à 1.150 millions en 1967.

Enfin, les subventions d'équipement médical, social et culturel du Ministère de l'Éducation nationale passent de 12 millions en 1966 à 18 millions en 1967.

Observations.

Nous notons avec satisfaction une réduction sensible des délais qui résulte des progrès réalisés dans le rythme d'exécution des travaux de construction et du recours aux procédés de constructions dites industrialisées.

Le Ministère de l'Education Nationale a réussi à employer la quasi-totalité des crédits d'autorisations de programme qui lui ont été accordés. Parallèlement, la consommation des crédits de paiements augmente sensiblement, passant de 63 % en 1961 à 94,9 % en 1965.

L'effort, en 1967, portera sur la formation professionnelle, les constructions de collèges d'enseignement secondaire, l'enfance inadaptée.

On relève aussi un accroissement de crédits pour la recherche scientifique et technique. Les crédits d'équipement passeront de 225 millions de francs en 1966 à 265 millions en 1967, dont 155 millions pour le Centre national de la recherche scientifique qui a la charge des « équipements lourds », et 110 millions pour les enseignements supérieurs, « recherches de chaire ».

Il n'en reste pas moins que ces dotations sont notoirement insuffisantes : au bout de deux ans, le plan pour la recherche scientifique, note M. Valenet dans son rapport à l'Assemblée Nationale, ne sera réalisé, au titre de l'Education Nationale, qu'à 26 % !

Le même rapporteur signale que, pour l'équipement scolaire et universitaire, non compris les équipements de recherches et l'équipement sportif, les autorisations de programme passent de 3.110 millions de francs à 3.340 millions de francs seulement, soit une augmentation de 7,41 %.

Dans le même temps, les crédits augmentent de 57 % pour l'aviation civile, de 21 % pour les voies navigables et de 18 % pour les routes.

Sous-section III. — La régionalisation des crédits.

Le budget de 1967 prévoit 3.605,5 millions d'investissements pour l'Éducation Nationale, y compris les crédits de recherche scientifique (265 millions), mais compte non tenu des crédits affectés à l'équipement sportif, qu'il convient désormais d'analyser séparément.

Ces autorisations de programme sont régionalisées à concurrence de 2.283,7 millions (cf. tableau 1), soit 63,3 %. Ce pourcentage, peu différent de celui de 1966 (61,7 %), sera porté à 66 %, après régionalisation de 97,7 millions d'autorisations de programme réservées pour les Instituts universitaires de technologie, dont la répartition ne pourra être déterminée qu'à la fin de l'année en cours.

Ce pourcentage de régionalisation, sensiblement supérieur à ceux des exercices antérieurs, pourra difficilement être dépassé. On rappellera, en effet, que ne peuvent être ventilés a priori entre les régions les crédits réservés pour les acquisitions de terrains, les achats de matériel, les réévaluations, les travaux supplémentaires exceptionnels, les frais d'études ainsi que les opérations diverses (1).

1° Régionalisation du premier degré.

Les crédits affectés à ce niveau d'enseignement sont réservés, en priorité, à la satisfaction des besoins nés des migrations internes de la population : la ventilation des crédits est fondée sur la moyenne régionale entre le nombre de logements (par groupes de plus de 100) réalisés en 1966 et ceux dont la mise en service est prévue pour 1967.

Les différences dans les pourcentages de répartition, par rapport à 1966, résultent ainsi des variations intervenant dans le développement de la construction, d'un exercice à l'autre (tableau 2).

2° Régionalisation des enseignements spécialisés.

Cette rubrique nouvelle regroupe les crédits consacrés aux écoles normales et à l'enfance inadaptée, soit un total de 110,3 millions de travaux, sur lesquels 97,7 millions sont régionalisés.

(1) Opérations diverses : opérations non programmées, d'un montant inférieur à 0,5 millions.

On constate ainsi, conformément aux objectifs du Plan, un accroissement très important des crédits consacrés à l'enfance inadaptée (101 millions), aussi bien pour les écoles nationales de perfectionnement (dont les crédits sont majorés de plus de 100 % par rapport à 1966) que pour les classes de perfectionnement (1).

Ces investissements, classés en catégorie « A » dans le Plan, n'ont pas été ventilés en fonction d'une « clé » de répartition.

3° Régionalisation des opérations du second degré.

Les « clés » de répartition utilisées sont également les mêmes qu'en 1966 :

— pour le premier cycle (C. E. G. et C. E. S), les pourcentages de répartition résultent du rapport entre la population effectivement scolarisée et la population restant à scolariser ; cette dernière population est définie par l'obtention à la rentrée de 1972 d'un taux uniforme de scolarisation égal à 100 % de la population scolarisable à cette époque ;

— pour le second cycle (lycées et C. E. T.), les pourcentages de répartition ont été obtenus par un rapport identique entre population scolarisée et population scolarisable ; l'objectif poursuivi est une scolarisation uniforme de 35 % dans le second cycle long et de 40 % dans le second cycle court à la rentrée de 1975 (2).

On notera toutefois que, pour le premier cycle, les pourcentages de répartition sont légèrement différents de ceux appliqués en 1966 (3), la « clé » ayant été mise à jour en fonction des dernières prévisions de population élaborées par l'I. N. S. E. E.

A la différence de l'exercice précédent, où la régionalisation des crédits avait été grevée par d'importantes « suites d'opérations », inégalement réparties, les « clés » ainsi rappelées ont pu être appliquées dans des conditions normales aux autorisations de programme prévues pour 1967 (cf. tableau 3).

(1) On notera, en outre, que, à ces crédits qui englobent ceux du premier cycle devant revenir aux classes de perfectionnement (32 millions), il conviendrait d'ajouter les autorisations de programme du premier degré qui recevront la même destination (42 millions), tout groupe scolaire nouveau devant en effet comprendre une classe de perfectionnement pour environ dix classes primaires.

(2) Les rapports retenus sont une moyenne entre ces deux éléments de calcul, établie proportionnellement aux effectifs scolarisables dans les deux enseignements.

(3) La valeur moyenne des différences est de 0,2 %, en plus ou en moins.

Pour le premier cycle, les différences en pourcentages entre les dotations résultant de la « clé » de répartition et les attributions effectives sont minimales et tiennent au fait que, le plus souvent le montant des dotations « théoriques » ne coïncide pas avec celui d'un ensemble complet d'opérations.

Pour le second cycle, on notera cependant quelques écarts plus sensibles. Ils proviennent, pour trois régions, de reliquats de « suites d'opérations » qui restent à apurer (Aquitaine, Rhône-Alpes, Région parisienne) ; pour cinq autres régions, la réalisation de la dernière grande opération figurant dans les propositions qu'elles ont présentées devra être différée, afin d'éviter que ne se constituent à nouveau des charges obérant excessivement les exercices ultérieurs et que ne se renouvelle la situation connue en 1966 (Alsace, Centre, Champagne, Lorraine, Pays de la Loire).

La programmation des opérations de 1967, qui sera établie par l'Education Nationale sur la base des crédits ainsi répartis, découlera des propositions adressées au Ministère par les régions. A l'occasion de la régionalisation du V^e Plan, certaines d'entre elles (Centre, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes...) ont proposé par ailleurs que, à l'intérieur de l'enveloppe qui leur a été notifiée pour le second degré, des virements soient effectués au profit du premier cycle, afin de hâter le développement de cet enseignement ; en raison de l'industrialisation de la majeure partie des constructions scolaires de ce secteur, qui impose des délais de programmation plus longs ces inflexions n'ont pu toutefois être introduites dans la préparation du budget de 1967 et commenceront à prendre effet seulement avec l'exercice suivant.

4° Régionalisation des dotations des enseignements supérieurs.

Les crédits affectés aux enseignements supérieurs ne peuvent faire l'objet d'une régionalisation annuelle, en fonction de « clés » de répartition, au même titre que ceux réservés aux enseignements du premier et du second degré ; l'ampleur des opérations en cause et les différences existant dans le niveau d'équipement des diverses Universités excluent une telle procédure et justifient le classement de ces investissements dans la catégorie « A » de la planification générale. Leur régionalisation ne peut donc être appréciée qu'avec un recul suffisant, au regard des objectifs fixés par le V^e Plan (tableau 4).

De telles comparaisons sont encore prématurées. Si on fait abstraction des crédits de recherche et des crédits affectés aux enseignements techniques supérieurs, qui doivent être régionalisés par la suite, un seul poste appelle des observations : celui des Universités. En 1967, près de 47 % des crédits répartis à ce titre doivent revenir à la Région parisienne : l'importance de cette dotation provient de la nécessité de rattraper le retard pris par les réalisations universitaires au cours du IV^e Plan, pour des raisons d'ordre technique. Un effort appréciable est également fait en faveur d'Universités récentes, celle de Rouen notamment.

Le tableau 5 donne la liste des opérations intéressant les enseignements supérieurs qui sont susceptibles d'être engagées en 1967.

EDUCATION NATIONALE

**Répartition par région
des autorisations de programme prévues au budget de 1967 (travaux neufs).**

A. — Récapitulation générale.

REGIONS	ENSEIGNEMENT du premier degré (1). (Rubrique 1.)	ENSEIGNEMENTS spécialisés (2). (Rubrique 2.)	ENSEIGNEMENT du second degré (3). (Rubrique 3.)	ENSEIGNEMENTS supérieurs (4). (Rubrique 4.)	EQUIPEMENTS administratifs et divers. (Rubrique 5.)	TOTAL
	(En milliers de francs.)					
Région parisienne.....	101.920	5.595	200.100	219.310	8.000	534.925
Champagne	9.931	2.680	32.275	8.800	»	54.086
Picardie	7.000	6.000	55.390	2.160	»	70.550
Haute-Normandie	9.552	1.730	55.445	25.500	2.000	94.227
Centre	11.853	865	51.105	6.400	»	70.223
Nord	20.681	11.195	119.970	13.000	»	164.846
Lorraine	14.974	10.660	75.315	11.730	»	112.679
Alsace	7.093	5.165	39.060	39.300	»	90.618
Franche-Comté	2.964	865	23.830	»	»	27.659
Basse-Normandie	5.864	»	40.590	8.560	»	55.014
Pays de la Loire.....	9.552	6.030	72.030	15.860	»	103.472
Bretagne	10.970	6.030	57.610	7.600	2.100	84.310
Limousin	1.829	»	13.775	11.820	»	27.424
Auvergne	4.224	5.165	23.405	3.170	»	35.964
Poitou - Charentes	4.098	6.030	43.450	19.700	»	73.283
Aquitaine	11.065	9.730	50.470	12.040	»	83.305
Midi - Pyrénées	9.899	3.980	41.725	25.400	1.500	82.504
Bourgogne	7.251	865	44.340	»	1.200	53.656
Rhône - Alpes	29.602	7.760	94.530	45.430	»	177.322
Languedoc - Roussillon ..	11.254	2.480	22.435	17.800	»	53.969
Provence - Côte d'Azur - Corse	24.274	3.455	53.115	48.620	»	129.464
Total	315.250	96.280	1.210.970	542.200	14.800	2.179.500
Hors contingent.....	»	»	16.000	»	»	16.000
Total métropole.....	315.250	96.280	1.226.970	542.200	14.800	2.195.500
Outre-mer	20.000	1.500	60.000	6.700	»	88.200
Total général...	335.250	97.780	1.286.970	548.900	14.800	2.283.700

(1) Enseignement préscolaire et élémentaire.

(2) Ecoles normales, établissements scolaires spécialisés et établissements spécialisés pour inadaptés scolaires.

(3) Etablissements du premier cycle (3-1) et établissements du second cycle (3-2).

(4) Universités et études médicales (4-1), enseignements techniques supérieurs (4-2), œuvres universitaires (4-3), bibliothèques (4-4), grands établissements (4-5), recherche spécialisée (4-6), C. N. R. S. (4-7).

EDUCATION NATIONALE

Répartition par région des autorisations de programme prévues au budget de 1967 (travaux neufs).

B. — ANALYSES DES PRINCIPALES RUBRIQUES

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Catégorie d'investissement : C. — Chapitre budgétaire : 66-31.

Répartition régionale, en pourcentages.

REGIONS	REPARTITION prévisionnelle		REGIONS	REPARTITION prévisionnelle	
	1966	1967		1966	1967
	%	%		%	%
Région parisienne.....	29,72	32,33	Bretagne	4,06	3,48
Champagne	2,57	2,96	Limousin	0,45	0,58
Picardie	2,40	2,22	Auvergne	0,87	1,34
Haute-Normandie	3,01	3,03	Poitou—Charentes	1,20	1,30
Centre	3,95	3,76	Aquitaine	3,75	3,51
Nord	6,81	6,56	Midi—Pyrénées	2,50	3,14
Lorraine	5,57	4,75	Bourgogne	2,11	2,30
Alsace	2,60	2,25	Rhône—Alpes	11,18	9,39
Franche-Comté	1,10	0,94	Languedoc—Roussillon	3,41	3,57
Basse-Normandie	2,12	1,86	Provence—Côte d'Azur— Corse	8,01	7,70
Pays de la Loire.....	2,61	3,03			

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Catégorie d'investissement : A. — Chapitres budgétaires : 56-10, 56-70, 66-21 et 66-70.

Prévisions de répartition.

REGIONS	UNIVERSITES (1)	ENSEIGNEMENTS techniques supérieurs (2).	ŒUVRES universi- taires (3).	BIBLIOTHEQUES	GRANDS établissements.	RECHERCHE spécialisée.	C. N. R. S.	TOTAL
	Milliers de francs.							
Région parisienne.....	135.000	16.000	11.700	6.000	16.000	23.500	11.110	219.310
Champagne	4.000	»	800	4.000	»	»	»	8.800
Picardie	»	»	2.160	»	»	»	»	2.160
Haute-Normandie	17.200	8.300	»	»	»	»	»	25.500
Centre	»	»	»	»	»	»	6.400	6.400
Nord	12.000	»	»	1.000	»	»	»	13.000
Lorraine	2.400	»	1.730	1.000	»	6.600	»	11.730
Alsace	»	»	3.780	8.000	»	»	27.250	39.300
Franche-Comté	»	»	»	»	»	»	»	»
Basse-Normandie	»	»	8.560	»	»	»	»	8.560
Pays de la Loire.....	8.700	»	7.160	»	»	»	»	15.860
Bretagne	»	»	2.600	5.000	»	»	»	7.600
Limousin	7.500	»	4.320	»	»	»	»	11.820
Auvergne	»	»	3.010	»	»	»	160	3.170
Poitou-Charentes	3.500	»	16.200	»	»	»	»	19.700
Aquitaine	7.500	»	540	»	»	4.000	»	12.040
Midi-Pyrénées	11.000	»	2.160	2.000	»	»	10.240	25.400
Bourgogne	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhône-Alpes	34.000	»	9.680	750	»	1.000	»	45.430
Languedoc-Roussillon....	14.200	»	3.600	»	»	»	»	17.800
Provence - Côte d'Azur- Corse	29.000	»	9.900	»	»	5.600	4.120	48.620
Total régionalisé.	286.000	24.300	87.900	27.750	16.000	40.700	59.550	542.200
T.O.M. et D.O.M.....	3.000	»	2.700	1.000	»	»	»	6.700
Total général...	289.000	24.300	90.600	28.750	16.000	40.700	59.550	548.900

ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS

TABLEAU 4

Catégorie d'investissement : B. — Chapitres budgétaires : 56-33 et 66-33.

Prévisions de répartition.

REGIONS	PREMIER CYCLE : C. E. G. ET C. E. S.				SECOND CYCLE : LYCEES ET C. E. T.			
	Valeurs (en milliers de francs).		Pourcentages (sur valeurs travaux).		Valeurs (en milliers de francs).		Pourcentages (sur valeurs travaux).	
	A. P.	Travaux.	Répartition prévue.	Clé de répartition.	A. P.	Travaux.	Répartition prévue.	Clé de répartition.
Région parisienne.....	99.330	124.750	15,50	15,90	100.770	113.750	17,41	15,00
Champagne	18.100	24.800	3,08	3,20	15.175	16.300	2,50	3,60
Picardie	25.825	33.350	4,14	4,30	29.565	33.600	5,14	5,00
Haute Normandie.....	28.625	37.660	4,68	4,70	26.820	30.400	4,65	5,00
Centre	28.950	35.000	4,35	4,70	22.155	26.200	4,01	5,31
Nord	61.200	75.300	9,35	10,10	58.770	72.100	11,03	11,00
Lorraine	43.785	56.000	6,96	7,10	31.530	37.800	5,78	6,49
Alsace	23.485	32.480	4,03	3,90	15.575	22.300	3,41	4,00
Franche-Comté	13.880	17.200	2,14	2,20	9.950	12.000	1,84	1,50
Basse Normandie.....	16.940	20.400	2,53	2,90	23.650	26.400	4,04	4,21
Pays de la Loire.....	45.005	51.100	6,35	6,70	27.025	30.200	4,62	6,23
Bretagne	22.425	27.660	3,43	3,20	35.185	38.200	5,85	5,47
Limousin	8.480	9.800	1,22	0,90	5.295	6.000	0,92	1,00
Auvergne	13.740	16.100	2,00	1,80	9.665	10.700	1,64	1,85
Poitou - Charentes	21.750	25.400	3,15	3,40	21.705	24.000	3,67	4,01
Aquitaine	24.850	31.100	3,86	4,10	25.620	28.400	4,35	3,28
Midi - Pyrénées	21.655	27.450	3,40	2,00	20.070	22.600	3,46	3,00
Bourgogne	22.305	27.300	3,39	3,10	22.035	25.300	3,87	3,27
Rhône - Alpes	53.335	70.800	8,79	8,50	41.195	46.950	7,18	6,10
Languedoc - Roussillon	13.175	16.000	1,98	1,80	9.260	9.500	1,45	1,50
Provence - Côte d'Azur - Corse.....	36.345	45.700	5,67	5,50	16.770	20.800	3,18	3,18
Total régionalisé.....	643.185	805.350	100,00	100,00	567.785	653.500	100,00	100,00
Hors contingent.....	»	»	»	»	16.000	»	»	»
T. O. M. et D. O. M.....	22.000	»	»	»	38.000	»	»	»
Total général.....	665.185	»	»	»	621.785	»	»	»

EDUCATION NATIONALE

Liste des opérations de l'enseignement supérieur susceptibles d'être engagées
au titre du budget de 1967 (1).

REGION	VILLE	ETABLISSEMENT	NATURE de l'opération.
I. — UNIVERSITÉS			
Aquitaine	Bordeaux	Faculté des sciences.	3 ^e tranche.
Champagne	Reims	C. L. U.	
Languedoc	Montpellier	Faculté des sciences.	3 ^e tranche.
	Montpellier	E. N. S. de chimie.	2 ^e tranche.
Limousin	Limoges	C. S. U.	2 ^e tranche.
Lorraine	Metz	C. L. U.	1 ^{re} tranche.
Midi-Pyrénées	Toulouse	Faculté de droit.	1 ^{re} tranche.
Nord	Lille	I. N. S. A.	3 ^e tranche.
Haute-Normandie	Rouen	Faculté des lettres.	Extension.
	Rouen	Faculté des sciences.	Extension.
Pays de la Loire.....	Nantes	E. N. S. M.	
	Le Mans.....	C. S. U.	2 ^e tranche.
Provence-Cote d'Azur-Corse.	Marseille-Luminy	Faculté des sciences.	2 ^e cycle : 1 ^{re} tranche.
	Marseille-Saint-Jérôme..	Institut de biométrie.	
	Nice	Faculté des sciences.	Extension : 1 ^{re} tranche.
Région parisienne.....	Paris-Centre	Faculté des sciences.	Géologie.
	Paris-Centre	Faculté des sciences.	Mathématiques.
	Paris-Centre	Faculté des sciences.	Biologie moléculaire.
	Paris-Centre	Faculté des sciences.	Bâtiment administratif.
	Orsay	Faculté des sciences.	1 ^{er} cycle et laboratoires de recherche : 2 ^e tran- che.
	Paris	Faculté de droit, rue Cujas.	Reconstruction de l'aile rue Cujas.

(1) Les listes d'opérations publiées en 1966 représentaient 125 % des dotations disponibles au titre de cet exercice ; le reliquat de ces opérations, soit 25 %, s'ajoutera aux listes ci-dessus, qui équivalent à 100 % des crédits attendus pour 1967. Cette méthode de programmation a pour objet l'entière consommation des crédits, en dépit des aléas techniques retardant la réalisation de certaines opérations.

Par ailleurs, les engagements sont effectués en fonction de l'état d'avancement des études, ainsi que des procédures d'acquisition de terrains éventuellement nécessaires.

En conséquence, il est rappelé que les listes ci-dessus ont une valeur seulement indicative.

REGION	VILLE	ETABLISSEMENT	NATURE de l'opération.
Région parisienne.....	Paris	Faculté de droit, rue d'Assas.	Amphithéâtre et aménagements divers ; achèvement.
	Nanterre	Faculté de droit.	
	Paris	Palais de la découverte.	Aménagements.
	Paris	Maison de l'Asie.	Achèvement.
	Paris	Ecole normale supérieure, rue d'Ulm.	Extension.
Rhône - Alpes	Grenoble	Faculté des sciences.	3 ^e tranche : achèvement.
	Grenoble		Amphithéâtre communs.
	Chambéry	C. S. U.	1 ^{re} tranche.
	Lyon	Faculté des sciences.	4 ^e tranche.
	Lyon	Faculté des lettres.	Extension.

II — BIBLIOTHÈQUES

Alsace	Strasbourg	Bibliothèque de droit et lettres.	
Bretagne	Rennes	Bibliothèque de lettres.	2 ^e tranche.
Champagne - Ardennes	Reims	Bibliothèque de droit et lettres.	
Lorraine	Metz	Bibliothèque du C. L. U.	
Midi - Pyrénées	Toulouse	Bibliothèque de la faculté des sciences.	2 ^e tranche.
Nord	Lille	Bibliothèque de pharmacie.	1 ^{re} tranche.
Rhône - Alpes	Grenoble	Bibliothèque de médecine.	2 ^e tranche.
Région parisienne.....	Nanterre	Bibliothèque de droit et lettres.	2 ^e tranche.

III. — ETUDES MÉDICALES

A. — Opérations universitaires.

Aquitaine	Bordeaux	Faculté de médecine.	Aménagements.
Languedoc	Montpellier	Faculté de pharmacie.	Extension.
Haute-Normandie	Rouen	Ecole de médecine.	Aménagements.
Poitou - Charentes	Poitiers	Ecole de médecine.	Extension de l'Hôtel-Dieu.

REGION	VILLE	ETABLISSEMENT	NATURE de l'opération.
Provence - Côte d'Azur - Corse	Nice	Ecole de médecine.	Construction.
Région parisienne.....	Paris	Ancienne faculté de médecine.	Aménagements.
	Paris	C. H. U. Pitié-Salpêtrière.	Anatomie pathologique.
	Paris	C. H. U. Cochin.	Service d'anatomie et amphithéâtres.
	Paris	Hôpital Trousseau.	Amphithéâtre.
	Paris	Antenne du C. H. U. Tenon.	Clinique chirurgicale et amphithéâtre.
Rhône - Alpes	Lyon	Faculté de médecine.	Section pharmacie : extension.

B. — Opérations mixtes : enseignement supérieur - santé publique.

Midi - Pyrénées	Toulouse	C. H. U. Rangueil.	Locaux intégrés.
Pays de la Loire.....	Angers	C. H. R.	Locaux d'enseignement.
Rhône - Alpes	Grenoble	Hôpital Sud.	Locaux intégrés.
	Lyon	Hôpital Debrousse.	Locaux intégrés.
Région parisienne.....	Paris	Hôpital Saint-Antoine.	Locaux intégrés.
	Paris	Hôpital Tenon.	Service de phthisiologie.

IV. — ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SUPÉRIEUR

Région parisienne.....	Châtenay-Malabry	Ecole centrale.	3 ^e tranche.
Haute-Normandie	Le Havre-Caucriauville..	E. N. I.	Achèvement.

V. — ŒUVRES UNIVERSITAIRES

A. — Financement direct.

Alsace	Strasbourg	Résidence rue de la Somme.
Auvergne	Clermont	Restaurant.
Bretagne	Brest	Restaurant.
Champagne	Reims	C. R. O. U. S.
Limousin	Limoges	Résidence.

REGION	VILLE	ETABLISSEMENT	NATURE de l'opération.
Basse-Normandie	Caen	C. R. O. U. S.	
	Caen	Restaurant n° 3.	
	Caen	Résidence Le Bizey.	
Pays de la Loire.....	Nantes	Restaurant Le Tertre.	
Poitou-Charentes	Poitiers	Résidence.	
	Poitiers	Restaurant.	
Provence-Côte d'Azur-Corse.	Marseille	C. R. O. U. S.	
	Nice	Résidence.	
Rhône-Alpes	Chambéry	Restaurant.	
	Chambéry	Résidence.	

B. — Financement H. L. M.

Alsace	Strasbourg-Neudorf	Résidence.	
Aquitaine	Pau	Résidence.	
Bretagne	Rennes	Résidence Pontchaillon.	
	Brest	Résidence Le Bouguen.	
Languedoc	Montpellier	Résidence La Colombière.	
Lorraine	Nancy	Résidence.	
Midi-Pyrénées	Toulouse	Résidence.	
Pays de la Loire.....	Nantes	Résidence.	
Picardie	Amiens	Résidence.	
Rhône-Alpes	Grenoble	Résidence village olympique.	
	Lyon	Résidence de Villeurbanne.	
	Saint-Etienne	Résidence.	
Région parisienne.....	Châtenay-Malabry	Résidence.	

VI. — RECHERCHE SPÉCIALISÉE

Aquitaine	Bordeaux	Institut du Pin.	Construction.
Lorraine	Nancy	Géotechnique.	Valorisation des minerais.
	Nancy	Faculté de médecine.	Unité à oxygénation hyperbare.
	Nancy	Centre de recherches linguistiques.	

REGION	VILLE	ETABLISSEMENT	NATURE de l'opération.
Provence - Côte-d'Azur - Corse	Marseille	Faculté des sciences Saint-Jérôme.	Centre d'études des couches minces.
	Marseille	Institut de cytologie.	
	Nice	Observatoire.	
Région parisienne.....	Meudon	Laboratoire d'astronomie spatiale.	Extension des anneaux de stockage. 2 ^e tranche. Extension. Aménagements pour la calculatrice.
	Meudon	Laboratoire d'astrophysique expérimentale.	
	Orsay	Accélérateur linéaire.	
	Orsay	Institut du radium.	
	Orsay	Centre de calcul analogique.	
	Orsay	Laboratoire de physique des solides.	
	Orsay	Laboratoire d'étude des plasmas.	
Paris	C. N. A. M.		
Rhône - Alpes	Grenoble	Institut d'études politiques.	Unité de recherches.

VII. — CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Alsace	Strasbourg	Centre de recherches nucléaires.	Extension : 1 ^{re} tranche. Van de Graaff Empereur. Etude d'une machine de moyenne énergie à faisceaux secondaires : 1 ^{re} tranche. Matériel. 2 ^e tranche. 1 ^{re} tranche. Matériel.
	Strasbourg	Centre de recherches nucléaires.	
	Strasbourg	Centre de recherches nucléaires.	
	Strasbourg	Laboratoire de physiologie respiratoire.	
	Strasbourg	Institut de biologie cellulaire et moléculaire.	
	Strasbourg	Calculatrice scientifique.	
	Strasbourg	Carte magnétique de la France.	
	Strasbourg	Grand télescope de 3,50 m.	
	Mulhouse	Centre de physicochimie des surfaces solides.	
Auvergne	Clermont-Ferrand	Equipement de recherches sur la morphogénèse et les corrélations chez les végétaux ligneux.	1 ^{re} tranche.

REGION	VILLE	ETABLISSEMENT	NATURE de l'opération.
Centre	Orléans	Centre d'études de la ionosphère.	
	Orléans	Centre de recherches sur la combustion et les hautes températures.	Extension: 1 ^{re} tranche.
	Orléans	Services généraux.	
	Orléans	Animalerie.	
	Orléans	Centre de biophysico-chimie moléculaire.	Matériel.
Midi-Pyrénées	Toulouse	Laboratoire d'automatique et de ses applications spatiales.	2 ^e tranche.
	Toulouse	Laboratoire d'automatique et de ses applications spatiales.	Matériel: 2 ^e tranche.
	Toulouse	Institut de chimie biologique structurale et dynamique.	1 ^{re} tranche.
	Toulouse	Laboratoire d'optique électronique.	Construction d'un 2 ^e microscope électronique sous très haute tension: 2 ^e tranche.
Provence-Côte d'Azur-Corse.	Marseille	Centre de recherches physiques.	Extension: 1 ^{re} tranche.
	Marseille	Institut de neuro-physiologie et de psychophysiologie.	Extension: 1 ^{re} tranche.
	Marseille	Animalerie.	
	Marseille	Institut de biologie moléculaire.	Matériel.
	Saint-Michel	Laboratoire d'étude de la lumière nocturne.	Stations mobiles: 1 ^{re} tranche.
Région parisienne.....	Gif-sur-Yvette	Laboratoire d'enzymologie.	Extension.
	Gif-sur-Yvette	Centre d'études de physiologie nerveuse.	
	Orsay	Service généraux.	
	Orsay	Centre de documentation.	
	Orsay	Centre de spectométrie nucléaire et de spectométrie de masse.	Extension.

Sous-section IV. — Les constructions scolaires et universitaires.

§ I. — *Les établissements scolaires et universitaires.*

Dans le but de dresser un bilan des constructions scolaires et universitaires au niveau du second degré et de l'enseignement supérieur votre Rapporteur a posé un certain nombre de questions au ministère dont on trouvera ci-dessous les réponses.

I. — ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRÉ (1)

1° *Nombre de lycées, de collèges d'enseignement secondaire et de collèges d'enseignement général.*

Pendant l'année scolaire 1965-1966 fonctionnaient les établissements du second degré suivants :

— 1.139 lycées dont :

462 lycées d'Etat ;

339 lycées nationalisés (ou dont la nationalisation est en cours) ;

338 lycées municipaux (ou départementaux).

— 3.844 C. E. G. municipaux : la nationalisation de 226 de ces établissements est en cours ou prévue.

— 395 C. E. S. :

196 C. E. S. nationalisés ;

119 C. E. S. municipaux dont la nationalisation est en cours ou prévue ;

80 C. E. S. constitués dans le cadre administratif et financier de lycées municipaux, nationalisés ou d'Etat.

2° *Nombre de collèges d'enseignement secondaire à 4 sections.*

L'organisation d'un C. E. S. peut coïncider avec la création d'un nouvel établissement ou avec la transformation d'un ou de plusieurs établissements existants.

(1) Voir en Annexe VI « Les constructions nouvelles du second degré ».

Dans le cas de nouvel établissement, la création, sauf rares exceptions, est opérée au niveau des classes de 6^e et l'établissement n'est en conséquence, de plein exercice qu'après 4 ans de fonctionnement.

Dans le cas de transformation d'établissements existants, il peut s'agir :

— soit de la transformation de C. E. G., par adjonction de classes d'enseignement de type lycée ;

— soit de la transformation de lycées, par adjonction de classes d'enseignement de type C. E. G., de transition et d'enseignement terminal ;

— soit, enfin, de la juxtaposition d'un C. E. G. et d'un lycée.

Dans les deux premiers cas, la structure complète d'un C. E. S. n'est, dans la majorité des cas, acquise qu'après 4 années de fonctionnement.

Dans le 3^e cas, le C. E. S. comporte, en général, dès son organisation, la section classique et les sections modernes de type lycée et de type C. E. G. à tous les niveaux de scolarité ; la section dite pratique (classes de transition et classes d'enseignement terminal), qui est assurée dans un certain nombre de C. E. G., atteint son plein développement progressivement.

La création des premiers C. E. S. (23 établissements) étant intervenue en 1963 et s'étant surtout amplifiée à partir de 1964 (près de 200 établissements) c'est au cours des années 1967 et 1968 que la majorité des C. E. S. deviendront des établissements de plein exercice.

3° Nombre de collèges d'enseignement général convertis en collèges d'enseignement secondaire.

A la rentrée de 1966 on comptera 733 établissements à structure de C. E. S. (603 juridiquement institués comme tels et 130 premiers cycles de lycée).

A cette date, 474 C. E. G. auront été intégrés dans ces établissements, soit par transformation directe en C. E. S. (340 C. E. S. résultent d'une transformation de C. E. G.), soit dans le cadre d'une opération plus complexe englobant un premier cycle de lycée et un ou plusieurs C. E. G.

II. — ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS

Conditions dans lesquelles se présente la rentrée universitaire.
vue à travers les rapports des recteurs.

ACADEMIES	COMMENTAIRES
Aix-Marseille	La mise en service rapide de nouveaux locaux, dont la capacité d'accueil permettra d'assurer dans d'excellentes conditions la rentrée universitaire, se fera progressivement avec l'installation de l'équipement mobilier et scientifique.
Amiens	Aucun problème ne se pose au Collège scientifique universitaire de Saint-Quentin. Les mesures adoptées à l'Ecole nationale de médecine et de pharmacie d'Amiens ainsi qu'au Collège scientifique universitaire permettront de pourvoir aux besoins les plus urgents.
Besançon	Dans l'ensemble, la rentrée s'effectuera normalement, sauf pour la Faculté des lettres, qui connaîtra quelques difficultés pour organiser l'accueil des étudiants.
Bordeaux	Il ne se posera pas de problèmes particuliers pour la rentrée universitaire sur le plan matériel, grâce aux locaux récemment mis en service, en attendant l'achèvement des tranches en cours.
Clermont-Ferrand ..	La rentrée universitaire sera facilitée cette année grâce à la mise en service simultanée des bâtiments neufs des deux Facultés de droit et des lettres. Elle s'effectuera normalement début novembre. Néanmoins, quelques difficultés subsisteront au niveau des personnels enseignants et administratifs.
Grenoble	L'ouverture de nouveaux locaux entraînera une amélioration de la situation à la Faculté des lettres et sciences humaines ainsi qu'à l'Institut d'études politiques. Certains étudiants de la Faculté des sciences connaîtront des conditions de travail assez difficiles en raison de la dispersion des services. A la Faculté de droit et des sciences économiques, des problèmes relatifs au personnel administratif et de service se posent.
Lille	En dépit des efforts déployés, la rentrée s'avèrera difficile à la Faculté des lettres et délicate à la Faculté de droit.
Limoges	L'aménagement de locaux existants déjà permettra de faire face aux besoins les plus urgents. Des postes restent encore à pourvoir à l'Ecole de médecine.
Lyon	Aucun problème particulier ne se pose, excepté dans les disciplines « Lettres » et « Droit », où les conditions d'accueil seront encore difficiles.

ACADEMIES	COMMENTAIRES
Montpellier	La rentrée universitaire s'effectuera dans des conditions satisfaisantes. Il ne semble pas que des problèmes majeurs puissent se poser.
Nancy	L'ouverture d'un bâtiment du premier cycle améliorera les conditions matérielles de l'enseignement théorique et pratique à la Faculté des sciences. Difficultés momentanées à la Faculté de droit. La situation restera plus difficile à la Faculté de médecine ainsi qu'à la Faculté des lettres en raison de la saturation des locaux et du nombre assez réduit de personnels enseignants et administratifs. La Faculté de pharmacie disposera d'un nombre suffisant de locaux quand les travaux en cours seront terminés.
Orléans	La rentrée s'annoncera dans de bonnes conditions pour la Faculté mixte de médecine et de pharmacie. En ce qui concerne la Faculté des sciences et le C. L. U. d'Orléans, les locaux provisoires existants devraient suffire. Quelques difficultés momentanées risquent de se présenter à la Faculté des lettres et sciences humaines, ainsi qu'au collège scientifique universitaire de Tours.
Poitiers	A Poitiers, la rentrée ne devrait pas soulever de graves difficultés. Seule la Faculté de droit et des sciences économiques devra utiliser des amphithéâtres appartenant à la Faculté des sciences et à la Faculté des lettres.
Reims	Aucune difficulté importante n'est envisagée. La rentrée semble devoir se passer normalement.
Rennes	Il apparaît que, dans l'ensemble, cette rentrée se déroulera dans des conditions normales. Quelques difficultés sont à signaler à l'Institut d'administration des entreprises et à l'Ecole nationale des ingénieurs de Brest, où l'insuffisance des locaux permettra difficilement de faire face aux exigences de l'enseignement.
Rouen	La rentrée ne posera aucun problème particulier à la Faculté des lettres et sciences humaines ainsi qu'à l'Ecole nationale de médecine et de pharmacie. Les conditions d'accueil seront moins bonnes à la Faculté des sciences et au collège universitaire de droit et des sciences économiques.
Strasbourg	Aucune difficulté n'est signalée à propos de cette rentrée.
Toulouse	Rentrée universitaire normale, sauf en ce qui concerne la Faculté des lettres et sciences humaines, où l'accueil des étudiants s'avèrera difficile.
Paris	La mise en service de nouveaux locaux facilitera l'accueil des étudiants dans les Facultés des lettres et des sciences. Les Facultés de droit et de pharmacie connaîtront quelques difficultés en matière de locaux et de personnels enseignants et d'encadrement.

On peut dire, en résumé, que la rentrée universitaire de 1966 permettra d'enregistrer une nouvelle amélioration des conditions générales d'accueil des étudiants et de fonctionnement de l'enseignement supérieur.

Ça et là, des difficultés pourront encore apparaître, mais, compte tenu des constructions déjà réalisées et des programmes en cours d'exécution, l'avenir peut être envisagé avec confiance.

TABLEAU A

Constructions des enseignements supérieurs.

Locaux d'enseignement (capacité évaluée en places).

(Récapitulation par académies.)

ACADEMIES	AMPHITHEATRES	SALLES DE COURS	SALLES DE TRAVAIL, d'exercices, de travaux dirigés.	SALLES de travaux pratiques.	TOTAL des surfaces construites. (En mètres carrés.)
Aix-Marseille	3.450	2.390	3.700	4.985	41.498
Amiens	»	»	»	»	»
Besançon	90	436	30	824	7.070
Bordeaux	1.400	600	2.200	400	13.537
Caen	»	»	»	»	»
Clermont-Ferrand	2.900	1.050	1.400	350	16.696
Dijon	125	110	40	170	5.508
Grenoble	5.378	2.020	1.962	858	30.672
Lille	»	»	100	»	1.067
Limoges	»	»	»	»	»
Lyon	1.392	1.164	270	790	25.245
Montpellier	630	620	340	440	9.350
Nancy	1.200	»	450	800	7.494
Nantes	1.350	105	10	600	21.058
Nice	»	»	»	»	»
Orléans	»	»	»	»	»
Paris	7.600	1.270	7.750	5.100	64.177
Poitiers	475	»	20	120	1.611
Reims	1.920	470	730	674	40.176
Rennes	650	800	420	60	3.425
Rouen	1.750	810	950	590	7.805
Strasbourg	3.021	2.700	2.250	1.450	43.456
Toulouse	1.400	1.226	909	»	17.857
Total général.....	34.731	15.771	23.531	18.711	357.702

NOTA. — A ces 357.702 mètres carrés de surfaces construites, il convient d'ajouter: 85.000 mètres carrés pour les locaux de recherche; 56.000 mètres carrés pour les bibliothèques.

TABLEAU B

Constructions des enseignements supérieurs. — Locaux d'enseignement.

Récapitulation par catégories d'établissements.

ETABLISSEMENTS	TOTAL des surfaces construites.	AMPHITHEATRES		SALLES de cours.		SALLES de travail, d'exercice, de travaux dirigés.		SALLES de travaux pratiques.	
		Nombre.	Nombre de places.	Nombre.	Nombre de places.	Nombre.	Nombre de places.	Nombre.	Nombre de places.
Facultés de droit.....	23.848	18	5.228	23	1.030	182	2.510	33	950
Facultés des lettres.....	86.095	45	11.670	117	7.986	378	8.972	139	6.112
Facultés de médecine.....	4.625	1	120	5	120	5	230	29	230
Ecoles de médecine.....	25.577	9	2.700	5	120	87	3.150	80	1.400
Centres hospitaliers universitaires...	21.058	8	1.350	3	105	2	10	20	600
Facultés de pharmacie.....	21.058	8	1.350	3	105	2	10	20	600
Facultés de médecine et de pharmacie.	101.246	27	8.325	31	1.546	184	4.719	148	6.099
Facultés des sciences.....	101.246	27	8.325	31	1.546	184	4.719	148	6.099
Collèges scientifiques universitaires.	3.425	3	650	13	800	29	420	6	60
Collèges littéraires universitaires....	3.997	3	1.250	1	100	9	600	10	500
Collèges juridiques universitaires....	3.997	3	1.250	1	100	9	600	10	500
Instituts de faculté.....	33.228	6	1.671	30	1.700	230	1.530	42	1.550
Instituts des sciences appliquées....	40.967	3	767	32	1.774	181	990	28	810
Ecoles nationales supérieures d'ingé- nieurs.....	10.233	4	1.000	8	340	8	250	61	400
Instituts universitaires.....	3.029	»	»	4	150	2	100	»	»
Grands établissements nationaux....	374	»	»	»	»	2	50	»	»
Total général.....	357.702	127	34.731	272	15.771	1.299	23.531	596	18.711

NOTA. — Il convient d'ajouter, à ce total de 92.744 places, les quelque 3.800 places représentant la capacité d'accueil des locaux inscrits au programme d'urgence de 1966.

Ainsi, plus de 96.000 places seront mises en service au cours de l'année 1966.

TABEAU C

**Prévision d'ouverture
de nouvelles résidences universitaires à la rentrée de 1966.**
(Chaque logement de jeune ménage (J. M.) est compté pour 2 places.)

ACADEMIES	VILLES	OPERATIONS EN COURS		OUVERTURE 1966				OUVERTURE courant janvier 1967.
		Désignation.	Capacité en places.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} oct. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} nov. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} déc. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} janv. 1967	
Aix	Aix	Cuques (industr. 65) 2 villages.....	1.236		1.236			
		Réservation 46 logements pour J. M., quartier Saint-Eutrope.	92		92			
	Marseille	Lucien-Cornil, 2 ^e tranche (ouv. le 1 ^{er} mai 1966).	100	100				
		Luminy « garçons », 1 ^{re} tranche....	600		600			
Amiens	Amiens	Saint-Leu, bâtiments B et C (Pâques 1966).	154	154				
		Z. U. P. Nord (industr. 65).....	302	302				
Besançon	Besançon	La Bouloie, pavillons F 4 et G 5.....	289	289				
Bordeaux	Bordeaux	Talence, village n° 2.....	445		368	77		
		Talence, village n° 3.....	903		903			
		Talence, village n° 4.....	620		500	120		
Caen	Caen	Moulin au Roy, pavillon G (14 avril 1966).	135	135				
		Route Lébisey « Durel » (industr. 65).	604	604				
Clermont- Ferrand.	Clermont	Clos Saint-Jacques, pavillons D et F.	253		122		131	
		Réservation 8 logements pour J. M...	16	2	2	4	8	
Dijon	Dijon	Montmuzard, pavillons 7, 8 et 9....	445	149		296		
		Boulevard Mansard, 2 ^e tranche (1 ^{er} avril 1966) + 3 ^e tranche.	607	150		437		
Grenoble	Grenoble	Saint-Martin-d'Hères. — Village n° 3.	800	400	400			
		Saint-Martin-d'Hères. — Village n° 4.	300				300	
		Foyer Seloge.....	210	210				

ACADEMIES	VILLES	OPERATIONS EN COURS		OUVERTURE 1966				OUVERTURE courant janvier 1967.	
		Désignation.	Capacité en places.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} oct. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} nov. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} déc. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} janv. 1967		
Grenoble	Grenoble	Réserv. 12 logements pour J. M. (15 mai 1966).	24	24					
		Les Alpains (96 chambres + 30 loge- ments), ouverture (15 mai 1966).	156	156					
Lille	Lille	Rue du Bas-Liévin. — 2 ^e pavillon....	180	180					
		Annappes. — 2 ^e village.....	760	760					
		Annappes. — 3 ^e village.....	780				468		312
		Mons-en-Barœul (industr. 1965), ou- verture le 1 ^{er} février 1966.	303	303					
		Mons-en-Barœul (industr. 1966).....	311			311			
		Réserv. 1 logement pour J. M., Lomme-lès-Lille.	2			2			
Lyon	Lyon	Saint-Irénée. — Pavillon H, K, L....	428					428	
		Villeurbanne « Monod », 2 ^e pavillon..	116	116					
		Villeurbanne « Binder ».....	256	256					
Montpellier ...	Montpellier ...	Voie Domitienne.....	975		975				
		Clos du Boutonnet, pavillon A 7....	125		125				
Nancy	Nancy	Réserv. 90 logements pour J. M. (de janvier à décembre 1966).	180	106		74			
		Vandœuvre « Monplaisir », 2 ^e tranche.	450	450					
		Boudonville (industr. 1966).....	684			315	369		
Nantes	Nantes	Réserv. 33 logements pour J. M. à Orvault (Pâques 1966).	66	66					
		Réserv. 30 logements pour J. M. à Breil-Malville (Pâques 1966).	60	60					
		Rue Casterneau (industr. 1966).....	300			110	190		
	Angers	Angers	Boulevard Olivier-Couffon.....	200	200				
			Bourgonnier	120			120		
			Belle-Beille	306			306		
Nice	Nice	La Lanterne (industr. 1966).....	553		553				

ACADEMIES	VILLES	OPERATIONS EN COURS		OUVERTURE 1966				OUVERTURE courant janvier 1967.
		Désignation.	Capacité en places.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} oct. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} nov. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} déc. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} janv. 1967	
Orléans	Orléans	La Source « G », 1 ^{re} tranche (1 ^{er} février 1966) + 3 ^e tranche.	391	124	267			311
		La Source « Filles », 1 ^{re} tranche.....	267		267			
	Tours	Grand'Mont « Garçons ».....	576		288	288		
Paris	Paris	Rue Dareau (249 chambres).....	216	216				
		Nanterre, 2 ^e tranche (1 ^{er} mars 1966).	769	769				
		Orsay, Faculté des sciences « G » (15 mai 1966).	319	319				
		Orsay, Maison arabe, 2 ^e tranche (1 ^{er} mars 1966) + 3 ^e tranche.	798	487				
		Bagneux, réserv. 88 logements pour jeunes ménages.	176			176		
		Reims	Reims	Résidence Faculté des sciences.....	300	300		
		Rue Franchet-d'Esperey.....	250		250			
		Réserv. 15 logements pour jeunes ménages (février à septembre).	30	30				
Rennes	Rennes	Beaulieu, pavillon G.....	204	204				
		Pontchaillou	326		326			
		Villejean-Malifeu (industr. 1966)....	604		604			
	Brest	Le Bouguen.....	301	301				
Rouen	Rouen	Mont-Riboudet, pavillons E et H....	301	150		151		
		Mont-Riboudet, pavillons F et G (indus. 1965) (ouv. : 1 ^{er} février 1966).	302	302				
Strasbourg ...	Strasbourg ...	Esplanade, pavillons n° 3 et 4.....	435	219		216		
		Résidence Hael (industr. 1966).....	604		302		302	
	Metz	Ile du Saulcy, pavillon n° 2.....	165	165				
Toulouse	Toulouse	Ranguel-Barre D.....	187		187			
		« Daniel-Faucher », pavillons n° 5, 7 et 8.	570	370	200			
	Tarbes	Résidence universitaire.....	327	87		240		
Total général.....			23.844	9.215	9.711	2.757	983	1.178

TABLEAU D

Prévision d'ouverture de nouvelles places dans les restaurants universitaires.

ACADEMIES	VILLES	OPERATIONS EN COURS		OUVERTURE 1966				OUVERTURE courant janvier 1967.
		Désignation.	Capacité en places assises.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} oct. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} nov. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} déc. 1966.	1 ^{er} janv. 1966 au 1 ^{er} janv. 1967.	
Aix	Marseille	Lucien-Cornil (ouv. le 20-1-1966).....	400	400				750
		Luminy (1.650 places), 1 ^{re} tranche..	550		550			
Grenoble	Grenoble	Saint-Martin-d'Hères, 2 ^e restaurant..	750					
Lille	Lille	Annapes, 2 ^e restaurant.....	1.000	1.000				
		Rue de Cambrai.....	568		568			
Limoges	Limoges	Rue Albert-Thomas (350 places)....	182			182		
Montpellier ...	Perpignan ...	Restaurant universitaire (500 places).	450			450		
Nancy	Nancy	Parc Saurupt.....	560	560				
Orléans	Orléans	La Source.....	600		600			
	Tours	Grand-Mont	500				500	
Paris	Paris	Concordia, extension (15-2-1966).....	139	139				
		Rue Dareau.....	400		400			
Reims	Reims	Restaurant Faculté des sciences.....	975		975			
		Total général..	7.074	2.099	3.375	450	500	750

TABLEAU E

Situation des effectifs des personnels enseignants.

Facultés et I. U. T. (métropole).

Comparaison année universitaire 1965-entrée 1966.

FACULTES ET I. U. T.	DROIT		LETTRES		SCIENCES		MEDECINE		PHARMACIE		TOTAL	
	1965	1966	1965	1966	1965	1966	1965	1966	1965	1966	1965	1966
Professeurs (chaires).....	356	365	362	373	560	583	700	697	150	151	2.128	2.169
Maîtres de conférences (maîtrises)..	298	317	622	674	1.024	1.111	1.326	1.355	164	170	3.434	3.627
Maîtres assistants.....	256	287	649	810	2.252	2.426					3.157	3.523
Chefs de travaux.....	4	1	7	6	107	100	402	486	236	259	756	852
Assistants et chefs de clinique.....	516	576	1.090	1.323	3.829	4.054	3.144	3.291	443	490	9.022	9.734
Total	1.430	1.546	2.730	3.186	7.772	8.274	5.572	5.829	993	1.070	18.497	19.905

NOTA. — Les effectifs 1965 figurant sur ce tableau correspondent aux effectifs en fin d'année universitaire 1965-1966.

III. — INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

Implantation.

L'implantation des Instituts universitaires de technologie doit tenir compte non seulement des données démographiques mais de l'environnement économique et scientifique ainsi que des ressources en locaux et équipements techniques. Elle fait l'objet d'une étude et d'une mise au point (de caractère permanent) à laquelle participent étroitement les milieux professionnels intéressés. Cette étude est effectuée sur le plan local et sur le plan national, par le moyen de consultations et d'enquêtes soumises à des Commissions spécialisées. Les travaux nécessaires sont en cours et l'implantation des centres d'expériences pour les années 1965-1966 et 1966-1967 correspondent davantage à de bonnes conditions d'essai qu'à une préfiguration de la carte des Instituts universitaires de technologie, encore à l'étude.

Sont ouverts les Instituts suivants : Bordeaux (construction mécanique, électronique), Grenoble (construction mécanique, énergétique, informatique, gestion des entreprises), Lille (électronique), Montpellier (informatique), Nancy (biologie appliquée), Nantes-Angers (électronique, gestion des entreprises), Orléans (chimie), Paris (chimie, Orsay ; électronique, Cachan), Poitiers (énergétique), Reims (construction mécanique, génie civil, gestion des entreprises), Rennes (électronique), Rouen (chimie), Toulouse (construction mécanique, génie civil).

Capacité.

Les conclusions de la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif pour le V^e Plan permettent de prévoir que le nombre des étudiants atteindra 800.000 en 1972-1973 (750.000 français, 50.000 étrangers) contre 365.000 en 1964-1965. La création des Instituts universitaires de technologie répond à la nécessité d'accueillir les jeunes gens du niveau du baccalauréat désireux d'acquérir en 2 ans une formation à finalité essentiellement professionnelle par le moyen d'une pédagogie concrète.

On admet à titre d'hypothèse de travail que les effectifs globaux des disciplines juridiques, littéraires et scientifiques se répartiront à raison de 75 % pour les Facultés et 25 % pour les Instituts universitaires de technologie. Etant entendu que ce pourcentage sera revu spécialement en cours d'exécution du Plan, les effectifs prévus pour les Instituts universitaires de technologie sont les suivants :

1972-1973 : 92.000 (secteur tertiaire)
75.000 (secteur secondaire)

167.000

compte tenu des locaux existants, les capacités d'accueil à créer, porteront sur 125.000 places environ.

Débouchés.

Pour la période 1962-1978, le total des besoins de l'économie, aux niveaux auxquels préparent les études supérieures, a été évalué par la Commission de la main-d'œuvre à 2.280.000, les ressources étant de 1.390.000. Les besoins particuliers au niveau du diplôme universitaire de technologie pourront être précisés dès que la notion de technicien supérieur dans les entreprises sera mieux définie.

Les spécialités enseignées dans les Instituts universitaires de technologie sont déterminées dans les mêmes conditions que l'implantation, étant entendu qu'elles ne doivent pas correspondre étroitement à une branche d'industrie ou de service, mais à des fonctions pouvant s'exercer dans plusieurs branches d'activité. Ce principe impose une limitation au nombre des spécialités et assure un plus large éventail de débouchés.

§ 2. — *Les procédures de construction dans les enseignements primaire, secondaire et supérieur.*

1° Par constructions scolaires de premier degré, on entend essentiellement les constructions d'écoles maternelles et d'écoles élémentaires. Ces constructions sont réalisées par les communes avec une subvention forfaitaire de l'Etat, ce qui permet une totale déconcentration de procédure.

a) Pour chaque opération, l'instruction du dossier technique est entièrement conduite au plan local. L'architecte est désigné par la commune maîtresse d'ouvrage et agréé par le Préfet. Ses études de plan-masse et d'avant-projet sont instruites par le service de contrôle du Ministère de l'Education Nationale (Service des Ponts et Chaussées ou direction départementale de la construction), examinées par le comité départemental des constructions scolaires et approuvées par le Préfet.

b) La subvention forfaitaire de l'Etat est attribuée par le Préfet dans le cadre d'une délégation globale de crédits consentie par l'administration centrale. Cette subvention ne peut être ouverte que si la construction considérée figure sur la liste des opérations à financer durant l'année, telle qu'elle a été arrêtée par le Préfet de Région sur la base de propositions présentées par les échelons départementaux.

c) L'exécution technique et financière de l'opération de construction est non seulement déconcentrée mais décentralisée. Cette phase d'exécution comprend : l'établissement du projet d'exécution par l'architecte, la passation des marchés de travaux avec des entreprises de bâtiment, l'exécution des travaux assortie du paiement progressif des entreprises, enfin la réception des ouvrages.

La signature des marchés et l'ordonnancement des dépenses de travaux incombent au maire. Les autres opérations s'effectuent sous la responsabilité de l'architecte, avec le concours du service constructeur et de contrôle.

2° Les constructions scolaires de second degré sont financées conjointement par l'Etat et par la collectivité locale d'implantation. Une des particularités essentielles de leur régime juridique est l'option de responsabilité ouverte aux collectivités locales. Celles-ci peuvent en effet garder la maîtrise de l'ouvrage — c'est-à-dire la direction et la responsabilité des travaux — ou la confier à l'Etat par voie de convention étant entendu que les aléas de construction sont toujours à la charge du maître de l'ouvrage.

Bien qu'il s'agisse d'une phase préalable à la procédure de construction proprement dite, il convient de rappeler qu'une opération n'est susceptible d'être financée que si elle est conforme à l'organisation scolaire résultant de la réforme et si elle est inscrite à la programmation annuelle.

a) L'instruction technique et administrative des opérations de second degré est partiellement déconcentrée.

Pour chaque opération, l'architecte est désigné par le maître de l'ouvrage. Lorsque la collectivité locale d'implantation a gardé la maîtrise de l'ouvrage, l'homme de l'art désigné par ses soins doit encore recevoir l'agrément de l'administration centrale. Les études d'architecte, plan-masse et avant-projet, sont instruites par le service constructeur du Ministère de l'Education nationale et examinées par le comité départemental des constructions scolaires. Par ailleurs, le plan-masse des grosses réparations est soumis à l'examen du conseil général des bâtiments de France.

Le dossier de l'opération est constitué par les soins de l'administration centrale (direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif). Il comporte des pièces dont plusieurs sont établies au niveau départemental : en particulier les pièces relatives à la situation juridique du terrain d'assiette de la construction et la fiche financière donnant le décompte du taux de subvention de l'Etat. A ces pièces s'ajoutent le plan-masse et l'avant-projet.

C'est sur la base de ce dossier que la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif prépare un projet d'arrêté de financement soumis au visa du contrôle financier, puis à la signature du Ministre. Cet arrêté, lorsqu'il est signé, affecte à l'opération un montant d'autorisation de programme correspondant à la participation financière de l'Etat.

b) L'exécution technique et financière de l'opération de construction est déconcentrée. Lorsque la collectivité locale d'implantation est maîtresse d'ouvrage, elle s'effectue de la même manière que pour une construction de premier degré. En revanche, lorsque la maîtrise d'ouvrage appartient à l'Etat, la procédure présente trois particularités :

— les marchés de travaux sont signés par le chef du service constructeur ;

— en tant que marchés d'Etat, ils sont soumis à l'examen de la commission consultative des marchés du Ministère de l'Education nationale lorsque leur montant unitaire dépasse 1.000.000 de francs ;

— enfin les dépenses de travaux sont mandatées par le Préfet, ordonnateur secondaire.

3° Les opérations de construction de l'enseignement supérieur sont entièrement financées par l'Etat.

a) L'instruction de l'opération est partiellement déconcentrée.

Pour chaque opération, l'architecte est désigné par l'administration centrale. Ses études — plan-masse et avant-projet — sont instruites par le service constructeur du département d'implantation. Le plan-masse est le plus souvent soumis à l'examen du conseil général des bâtiments de France. Enfin, l'avant-projet est approuvé par le chef du service constructeur lorsque l'opération est inférieure à 1.000.000 de francs et par l'administration centrale lorsque ce seuil financier est dépassé.

La constitution du dossier est assurée par l'administration centrale (direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif) qui prépare un arrêté d'affectation d'autorisations de programme mis à la signature du Ministre après visa du contrôleur financier près le Ministère de l'Education nationale.

b) L'exécution technique et financière de l'opération de construction est déconcentrée.

Elle s'effectue sous la surveillance et la responsabilité de l'architecte, avec le concours du service constructeur. Les marchés sont signés par le Recteur et soumis à l'examen de la commission consultative des marchés du Ministère de l'Education nationale lorsqu'ils dépassent 1.000.000 de francs.

Enfin les dépenses de travaux sont mandatées par le Recteur, ordonnateur secondaire.

§ 3. — *La répartition des charges d'équipement entre l'Etat et les collectivités locales.*

La participation des collectivités locales à l'effort de construction scolaire est différente selon les ordres d'enseignement.

I. — *En ce qui concerne les constructions d'écoles publiques du premier degré*, l'Etat accorde pour la construction de chaque école primaire ou maternelle une subvention forfaitaire unique qui tient compte du terrain nécessaire à l'implantation des locaux, des travaux de construction des classes et de leurs annexes obligatoires et du matériel de premier équipement.

Cette aide est calculée selon les règles simples posées par les décrets n° 63-1373 et 63-1374 du 31 décembre 1963.

La subvention de l'Etat est assise sur le nombre de classes à construire et le nombre de rationnaires à accueillir dans l'établissement. Son montant exact varie en fonction de la zone d'implantation de l'école et de la valeur du centime communal selon un barème fixé par le décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 et l'arrêté interministériel du même jour.

Il appartient à la commune d'implantation des classes de supporter la différence entre la subvention forfaitaire de l'Etat et le total des dépenses entraînées par l'opération de construction.

II. — *Toute construction nouvelle du second degré* n'ayant pas fait l'objet d'une affectation de crédits avant le 1^{er} janvier 1963 donne lieu à financement conjoint de l'Etat et de la commune d'implantation, dans les conditions fixées par le décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 et la circulaire interministérielle d'application du 13 mars 1963.

a) L'apport des terrains d'assiette est à la charge de la commune, mais si ces terrains ont été acquis à titre onéreux, la charge financière en résultant est atténuée par une subvention de l'Etat. Cette subvention est attribuée pour la surface reconnue nécessaire à l'établissement scolaire. Elle est égale à 50 % de la valeur moyenne des parcelles, c'est-à-dire 50 % :

— de leur prix d'achat effectif si l'acquisition date de moins de cinq ans ;

— et de leur valeur vénale estimée par le service des Domaines, si l'acquisition remonte à plus de cinq ans.

b) La commune participe aux dépenses de travaux dans une proportion qui est donnée par la formule :

$$T = \frac{100 F}{P} \times \frac{Po}{P} \times \frac{e}{E},$$

dans laquelle :

— « F » représente le montant total des principaux fictifs de la commune ;

— « P » la population actuelle de la commune ;

— « Po » la population de la commune à la date de l'avant-dernier recensement général ;

— « e » le nombre d'externes prévus par le programme pédagogique de l'établissement ;

— « E » le nombre total d'élèves prévus par ce même programme.

Le taux de participation de la ville est donc fonction des ressources de celle-ci, de son accroissement démographique et de la proportion d'élèves internes appelés à fréquenter l'établissement. Ce taux ne peut excéder 40 % ; il est en moyenne de 15 %.

Quant au taux de participation de l'Etat, il est égal à la différence entre 100 % et le taux de la participation communale.

Cependant, la charge financière définitive supportée par la commune est liée à la décision qu'elle doit prendre en ce qui concerne la maîtrise de l'ouvrage, c'est-à-dire la direction et la responsabilité des travaux. Elle peut, en effet, garder cette maîtrise ou la confier à l'Etat par voie de convention, la règle étant que :

— celle des deux collectivités — l'Etat ou la commune — qui n'a pas la maîtrise de l'ouvrage, participe à la dépense de manière forfaitaire sur la base du coût théorique de l'établissement scolaire (obtenu en multipliant les effectifs à accueillir par un coût unitaire à l'élève).

— tandis que la collectivité détentrice de la maîtrise de l'ouvrage supporte la différence entre cette participation forfaitaire et le coût réel des travaux (y compris le coût des travaux supplémentaires requis par la nature des terrains d'assiette).

III. — *Le financement des constructions universitaires* et assimilées — construction de bibliothèques universitaires et de bibliothèques centrales de prêts, de résidences et de restaurants universitaires — est entièrement à la charge de l'Etat.

CHAPITRE III

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Le budget du Ministère de l'Education nationale (crédits de fonctionnement et crédits d'équipement) pour 1967 s'élève à 18,5 milliards de francs contre 16,7 en 1966. L'accroissement des crédits sera de 10,97 % par rapport à l'année antérieure contre 11 % en 1966, 14 % en 1965, 26 % en 1964, 20 % en 1963.

La progression des crédits se ralentit donc depuis quelques années et cette progression devient en 1967 inférieure à l'accroissement de l'ensemble du budget de l'Etat (12 %).

Les problèmes de l'Education nationale vus sous l'angle de l'orientation et de la sélection seront exclus du présent rapport. Ils ont fait l'objet d'une étude de la Commission de contrôle désignée par le Sénat sur l'initiative de la Commission des Affaires culturelles. Les conclusions de cette Commission seront soumises à l'examen du Sénat au cours d'un débat public qui s'ouvrira le 6 décembre.

Rappelons qu'une autre Commission, dite « de l'équipement scolaire, universitaire et sportif », nommée par le Ministre de l'Education nationale, a été chargée d'évaluer les besoins en fonction de l'évolution des effectifs des élèves et étudiants à accueillir dans les différents ordres d'enseignement, pendant la période du V^e Plan qui couvre les années 1966 à 1970.

Cette Commission est composée de hautes personnalités des administrations centrales, de membres du Conseil d'Etat, de recteurs, de doyens, de maîtres chevronnés appartenant aux divers ordres d'enseignement, d'architectes, de délégués des organisations syndicales, de représentants des parents d'élèves, etc. (1).

Le rapport de la Commission du V^e Plan est une œuvre collective solide. Il fournit une base sûre pour les responsables de l'exécution du Plan et une documentation extrêmement utile pour le présent et l'avenir.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, il s'agit, pour votre rapporteur, de vérifier dans le budget de 1967, les conditions de mise à exécution de la deuxième tranche du V^e Plan en ce qui concerne les crédits de l'Education nationale.

(1) Voir en annexe n° VII la composition de cette Commission.

Votre rapporteur s'est bien gardé de la prétention d'émettre des opinions personnelles plus ou moins subjectives. En partant d'un document qui est le fruit du travail de personnalités hautement qualifiées, il s'est référé, tout au long du présent avis aux recommandations et aux prévisions jugées nécessaires par la Commission de l'Équipement.

Il convient de noter tout d'abord que la Commission estimait qu'une dotation de 32,5 milliards sur cinq ans était indispensable. Le Gouvernement n'a retenu, comme chiffre global, que 25,5 milliards, ce qui l'a amené à réduire, dans des proportions variant entre 5 et 27 %, la capacité d'accueil dans les différents enseignements.

*
* *

Le budget qui vous est soumis comprend des milliers de propositions de crédits, importants ou minuscules, sans pour autant fournir d'explications précises sur leur nécessité et leur fiscalité. Certaines de ces obscurités enlèvent tout sens au contrôle parlementaire.

Néanmoins, nous avons fourni un important effort d'analyse portant sur un grand nombre de chapitres budgétaires. La synthèse qui va suivre permet de conclure que les moyens mis à la disposition du Ministère de l'Éducation nationale sont notoirement insuffisants, même pour faire face aux tâches du présent.

Cette conclusion pessimiste rejoint les observations des rapporteurs à l'Assemblée Nationale, tous membres de la majorité.

*
* *

La France comptera cette année 11,571 millions d'élèves et étudiants, soit 309.000 de plus que l'an dernier. Les écoles maternelles recevront 108.000 enfants de plus que l'an dernier ; les écoles primaires et élémentaires 85.000 de moins, ce qui n'apportera pas un soulagement important en raison des migrations qui se produisent à l'intérieur du pays.

Dans les enseignements du second degré, les collèges d'enseignement secondaire absorbent le plus gros de l'effectif nouveau : 156.000 élèves de plus. L'enseignement technique voit également ses effectifs augmenter de manière sensible.

En fin d'exécution du Plan, tous les enfants devront être scolarisés dans les nouveaux établissements, à raison de 80 % dans les C. E. S. à quatre sections et de 20 % en C. E. G. à trois sections.

A ce sujet, votre Commission ne peut qu'exprimer son étonnement et son regret. En fin d'exécution du V^e Plan, tous les enfants du premier cycle sans exception auraient dû être scolarisés dans les C. E. S. à 4 sections. L'absence de la section classique dans les C. E. G. restera une source d'injustice sociale pour les enfants des régions rurales.

Dans les universités, la rentrée a été marquée par une hausse sensible des étudiants. Pour la première fois, leur effectif dépasse le demi-million : 518.000. Ils seront, cette année, 75.000 de plus que l'année dernière et, au total, trois fois plus qu'il y a dix ans.

La Commission de l'Équipement scolaire a établi ses prévisions : 793.000 étudiants sont attendus en 1972. En dépit des augmentations, précise-t-elle, « on ne peut espérer ni à court terme, ni à moyen terme, couvrir par les formations de l'enseignement supérieur, l'ensemble des besoins de l'économie française, en cadres et en techniciens des niveaux de qualification 1, 2 et 3 (Doctorat, licences et diplômes de techniciens supérieurs) ».

*
* * *

Les fonctionnaires des services administratifs dans les départements sont en nombre insuffisant par rapport aux effectifs toujours croissants des élèves et des maîtres. Dans les rectorats et les inspections académiques, le personnel éprouve les plus grandes difficultés pour faire face à ses nouvelles charges.

Une crise grave du personnel enseignant qualifié sévit depuis plusieurs années dans notre pays. La principale cause de cette désaffectation pour la fonction enseignante se trouve certainement dans l'insuffisance des traitements : des emplois mieux rémunérés sont offerts dans le « privé ».

Le problème de la qualité de l'enseignement appelle des mesures urgentes : trop de maîtres enseignent sans avoir reçu une formation pédagogique suffisante et trop de classes sont surchargées.

Le nombre des postes non pourvus par des titulaires s'élève à 22 % dans les enseignements généraux et à 31 % dans l'enseignement professionnel.

La situation est nettement meilleure pour l'enseignement supérieur où 3.521 postes de professeurs, de maîtres assistants et d'assistants sont prévus contre 1.452 en 1966.

Dans les écoles normales, la moyenne annuelle des entrées devrait être, selon la Commission du Plan, de 13.000 pour la période de 1964 à 1972. Or, les recommandations du Plan ne sont pas traduites dans le budget de 1967. Cependant, les instituteurs devraient pouvoir être recrutés assez facilement dans les fortes générations nées depuis 1946.

*
* *

Les crédits d'autorisations de programme dont le total s'élève à 4.013 millions se répartissent de la façon suivante : enseignement supérieur 948, second degré 1.833, premier degré 514, jeunesse et sports 408, divers 45, recherche 265.

Votre Commission qui, lors de la discussion du V^e Plan, avait, par la voix de son Président, élevé une énergique protestation contre la modicité de la part faite à l'Education Nationale, ne pourrait aujourd'hui que se répéter.

En ce qui concerne les constructions universitaires, la priorité sera accordée en 1967, comme le prévoyaient le IV^e Plan, puis le V^e Plan, aux facultés des sciences et à l'enseignement du second degré, ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-dessus. Mais il sera de courte durée si aucune mesure nouvelle n'est envisagée. En effet, les crédits demandés à ce titre par la Commission de l'Équipement ont été considérablement réduits par le Gouvernement. Il en résulte que les autorisations de programme ouvertes en 1966 et 1967, c'est-à-dire au cours des deux premières années de ce plan de cinq ans, représentent 71 % de la dotation totale pour ces établissements du second degré. Une rallonge sera indispensable.

*
* *

En résumé, qu'il s'agisse du budget de fonctionnement ou du budget d'équipement, la situation de l'enseignement en France demeure inquiétante. Cette opinion est partagée par les rapporteurs à l'Assemblée Nationale et par les associations de parents d'élèves. Voici un résumé des principales critiques :

M. Gorce-Franklin, Rapporteur pour avis à l'Assemblée Nationale :

« Au niveau de l'enseignement secondaire, trop de classes surchargées et des professeurs moins qualifiés sont certainement des causes de l'importance des redoublements et des impressions fâcheuses ressenties par les examinateurs du baccalauréat... Des problèmes se posent pour presque toutes les catégories d'enseignants qui s'inquiètent, à juste titre, de la faible proportion des créations de postes et des possibilités très réduites de promotion... Les professeurs du premier cycle du secondaire forment un groupe hétérogène dont la formation est souvent trop rapide... Dans les faits, et en dépit des textes, certains C. E. S. ne peuvent donner une formation équivalente à celle des lycées... Les postes sont encore insuffisants tant en personnel pédagogique qu'en personnel administratif et surtout en personnel de surveillance... L'orientation est mise en place, mais on manque d'orienteurs ».

M. Valenet, autre Rapporteur à l'Assemblée Nationale :

« Dans le budget de l'Education nationale, y compris l'équipement sportif, les autorisations de programme passent de 3.725 à 4.013 millions de francs, soit un accroissement de 7,74 % seulement, alors que dans le budget général le volume des dépenses définitives s'accroît de 11,11 % et que l'ensemble des investissements civils progresse de 10,7 %. L'Education nationale, premier constructeur civil, vient loin derrière les secteurs des transports et des télécommunications, puisque les crédits augmentent de 57 % pour l'aviation civile, de 21 % pour les voies navigables et de 18 % pour les routes. Pour l'équipement scolaire et universitaire, non compris les équipements de recherche et l'équipement sportif, les autorisations de programme passent de 3.310 millions de francs à 3.340 millions de francs seulement, soit une augmentation de 7,41 %. Pour la recherche scientifique, c'est une progression notable de 17,78 %, mais ce n'est pas la reconnaissance d'une « super-priorité ». Au bout de deux ans, le plan pour la recherche scientifique ne sera réalisé au titre de l'Education nationale qu'à 26 % ! »

On le voit, les avis des deux Rapporteurs, membres de la majorité, sont assez pessimistes. Et l'opinion des représentants de deux Fédérations de Parents d'élèves n'est pas plus rassurante :

M. Dubreuil, Président de la Fédération des Associations de Parents d'Elèves, a déclaré à votre Rapporteur :

« Dans le budget de 1967, l'Education nationale est à « la traîne ». Alors que l'ensemble du budget a augmenté de 10 % par rapport à 1966, celui de l'Education nationale a subi une baisse relative. Il n'a progressé que de 7,6 %. L'éducation et la formation des jeunes est la tâche essentielle de la Nation. Il est incompréhensible que les moyens nécessaires ne suivent pas la progression de l'ensemble des dépenses du pays ».

La Fédération Cornec, par l'intermédiaire de M. Louis Desbordes, nous a fait connaître qu'elle demandait la révision immédiate du V^e Plan scolaire et universitaire de façon à ce que soient effectivement engagés, en cinq ans, les 43 milliards prévus par la commission compétente. Elle constate un ralentissement extrêmement dangereux dans les crédits qui intervient au moment même où il faudrait accueillir la nouvelle vague d'enfants qui se présente déjà aux portes des écoles maternelles. Rien dans le budget ne permet de penser que l'on veuille s'orienter vers la véritable gratuité des études pour la période de la scolarité obligatoire. L'application de la loi Debré à l'enseignement privé, qui coûtait 48 milliards en 1964, est inscrite au budget de 1967 pour 103 milliards.

La Fédération constate aussi que l'Etat se décharge sur les collectivités départementales et locales, d'obligations qui, en matière d'éducation nationale, devraient être les siennes. C'est un aspect du problème qui intéresse vivement les sénateurs. C'est pourquoi votre rapporteur a cru utile de vous présenter les quelques remarques ci-après.

*
* *

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la charge laissée aux villes et aux communes rurales en matière d'éducation nationale excède leurs possibilités financières. Sur les 25 milliards 500 de travaux à effectuer en cinq ans, la part de l'Etat s'élève à 20 milliards 950. M. Valenet estime que la charge des collectivités subira un accroissement de deux tiers pour les constructions du premier cycle. Les communes se heurtent aussi aux plus grandes difficultés en matière de grosses réparations aux écoles primaires ; depuis 1964, elles ne peuvent plus recevoir de subventions de l'Etat.

Les administrateurs locaux éprouvent aussi de graves soucis en ce qui concerne les C. E. S., les C. E. G. et le ramassage scolaire.

Les C. E. G. et les C. E. S. sont des établissements à recrutement régional, et ce caractère ne fait que s'accroître avec la mise en place de la réforme de l'enseignement et l'extension du ramassage scolaire.

Il ne paraît plus possible, en conséquence, de laisser aux seules communes d'implantation les charges financières imposées par l'existence de ces collèges. Une des plus lourdes est constituée par l'obligation d'assurer au personnel enseignant le logement ou l'indemnité compensatrice.

Le recrutement extra-communal des élèves ne permet plus de maintenir les professeurs au nombre des fonctionnaires logés par les communes où ils exercent leur fonction. L'intégralité de leur rémunération doit être à la charge de l'Etat.

Les professeurs de C. E. G. et de C. E. S. demandent eux-mêmes ce changement, la situation actuelle créant des disparités selon les résidences et des difficultés qui leur sont aussi préjudiciables qu'aux communes.

Ce vœu rejoint celui exprimé par les maires et les conseillers généraux. Nous souhaitons qu'il soit pris en considération.

Le ramassage scolaire, d'abord prévu pour les élèves des enseignements élémentaire et complémentaire, a été étendu aux élèves des enseignements moderne, classique et technique. Chaque service de ramassage doit servir, indifféremment, les divers établissements du lieu de rassemblement.

La participation de l'Etat, dans le budget de 1967, n'a pas varié. Elle est toujours de 65 %. Il reste donc 35 % à la charge des familles. Certains départements et certaines communes accordent des subventions ; d'autres s'y refusent en invoquant que l'instruction doit être donnée gratuitement par l'Etat aux enfants soumis à l'obligation scolaire.

La fermeture d'écoles à faibles effectifs permet à l'Etat de réaliser quelques économies en mutant les maîtres dans des classes où ils enseignent un plus grand nombre d'enfants. Mais les petites communes en voie de dépeuplement ne disposent pas des ressources nécessaires pour payer les frais de transport, parfois en voiture particulière, de quelques élèves seulement. Dans ce domaine encore, les populations des communes les plus déshéritées éprouvent un sentiment de frustration à l'égard des habitants des villes, surtout lorsqu'il n'est pas tenu suffisamment compte des problèmes humains que posent les suppressions d'écoles.

De tout ce qui précède, il résulte que la situation de l'enseignement dans notre pays est des plus graves.

La courbe du budget, avec toutes ses créations de locaux et de postes d'enseignement n'arrive pas à être parallèle à la courbe démographique. Cette divergence entre l'effort et les besoins s'aggravent de telle façon que le rapporteur à l'Assemblée nationale a suggéré le recours à l'emprunt. C'est une solution de désespoir que votre rapporteur s'était permis de préconiser lors de l'examen du budget pour 1965.

Répétons ce que nous disions alors : faute de prévoir des crédits substantiels dans un prochain collectif budgétaire, c'est le destin de toute une génération qui se trouvera gravement compromis.

*
* *

En raison des critiques extrêmement sévères qui ont été indiquées tout au long du présent rapport, votre Commission des Affaires culturelles ne pourrait que donner un avis défavorable s'il s'était agi de la politique du Gouvernement en matière d'Education nationale. Elle rappelle, à ce propos, que lors des débats sur le V^e Plan, elle avait, par la voix de son Président, demandé que priorité fût donnée à l'Education nationale. Le Gouvernement ne l'a pas suivie. Mais il s'agit, aujourd'hui, de voter les crédits nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'Education nationale et il serait paradoxal que, parce qu'elle les juge insuffisants, votre Commission les repoussât. Vu l'accroissement rapide de la demande, les besoins en personnel et en locaux demeurent immenses, et immense demeure la tâche du Ministre de l'Education nationale. Certes, votre Commission reconnaît qu'un réel effort a été accompli cette année dans certains secteurs : collèges d'enseignement secondaire, enfance inadaptée, instituts universitaires de technologie, enseignement supérieur, consommation complète des crédits, mais il n'en demeure pas moins que cet effort est insuffisant et qu'il doit être poursuivi et amplifié dans les prochains budgets. C'est dans cet espoir que votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis.

ANNEXES

ANNEXE I

ETAT DES CREATIONS D'EMPLOIS DANS LES DIFFERENTES DIRECTIONS DU MINISTERE

Les créations d'emplois prévues au budget de l'Education nationale pour l'année 1967 s'élèvent au nombre de 24.632 emplois, compte non tenu des créations d'emplois au Centre national de la recherche scientifique, à l'Institut pédagogique national, au Bureau universitaire de statistique, au Centre national des œuvres universitaires et dans divers grands établissements d'enseignement supérieur pourvus de l'autonomie financière.

La répartition de ces 24.632 emplois par service se présente comme suit :

DIRECTIONS ou services.	CATEGORIES D'EMPLOIS	NOMBRE d'emplois obtenus en 1966.	NOMBRE d'emplois obtenus pour 1967 (compte tenu des transferts).	OBSERVATIONS
Direction des services administratifs et so- ciaux.	Personnel de l'administration cen- trale et des services annexes.....	152	355	
	Personnel d'administration universi- taire	610	600	
	Personnel d'intendance universitaire :			
	Personnel d'intendance des éta- blissements	740	634	
	Personnel de service.....	3.100	3.682	
	Inspection générale.....	>	2	
	Inspection	>	1	
	Total	4.602	5.274	
Direction des ensei- gnements supé- rieurs.	Personnel enseignant :			
	Universités	1.404	3.439	
	Grands établissements.....	48	86	
	Personnel des laboratoires.....	262	710	
	Elèves des I. P. E. S. et des grandes écoles	845	216	
	Autres personnels.....	>	70	
	Total	2.559	4.521	
Direction de la péda- gogie, des enseigne- ments scolaires et de l'orientation.	Personnel de l'enseignement élémen- taire et maternel.....	3.145	1.933	
	Personnel de l'enfance inadaptée....	1.065	1.410	
	Personnel des lycées.....	3.170		
	Personnel des C. E. T.....	1.840	8.750	
	Personnel des C. E. G.....	3.310		
	Surveillants	1.010	2.124	
	Personnel des laboratoires.....	100	104	
	Personnel d'inspection.....	94	72	
Personnel de l'orientation.....	150	192		
	Total	13.884	14.585	
Bibliothèques		100	251	
	Total général.....	21.145	24.632	Y compris 5 em- plois en ser- vices votés.

ANNEXE II

L'ENSEIGNEMENT AUDIO-VISUEL

Il convient de distinguer l'action entreprise d'une part dans les enseignements de premier et de second degré, d'autre part, dans les enseignements supérieurs, en raison des différences de nature que présentent les problèmes posés respectivement dans ces deux secteurs par l'emploi des moyens audio-visuels.

L'ensemble des techniques audio-visuelles ne saurait constituer en soi une méthode, mais doit être compris comme un faisceau de moyens susceptibles d'améliorer le rendement des établissements scolaires.

I. — Enseignements de premier et second degré.

Depuis plusieurs années des études et des expériences sont conduites par l'Institut pédagogique national sur le rendement pédagogique des diverses techniques et il est possible aujourd'hui de dégager les perspectives de l'action qui doit être menée dans ce domaine.

Outre les émissions de radio et de télévision scolaires qui ont fait l'objet de deux rapports précédents et qui constituent un secteur de distribution régulier mais contraignant qui tend progressivement à réduire le rôle de certaines techniques audio-visuelles traditionnelles d'emploi lourd et coûteux comme le film 16 mm, l'effort est porté sur des techniques plus fines et plus aisément intégrables dans l'enseignement, dans le cadre d'une utilisation collective par la médiation du maître au niveau de la classe. Il s'agit essentiellement de la projection fixe (diapositives) des disques et surtout du film 8 mm particulièrement précieux pour des tâches illustratives, documentaires ou monitrices dont l'emploi peut être aisément dirigé et contrôlé par le maître.

On mentionnera également les perspectives ouvertes par le « disque de l'élève » expérimenté par l'Institut pédagogique national et conçu pour être utilisé individuellement à la maison comme répéteur.

Par ailleurs, des développements nouveaux de systèmes plus complexes comme les laboratoires de langues ou les circuits fermés de télévision commencent à prendre place dans les établissements scolaires :

— laboratoires dans les grands établissements scolaires chefs-lieux d'académie où ils sont assurés d'un plein emploi ;

— circuits fermés expérimentaux dans un certain nombre de lycées classiques, modernes ou techniques ainsi que dans des écoles normales ou des centres pédagogiques pour l'entraînement des enseignants à la pratique de la présentation et de la démonstration.

Enfin, la recherche s'oriente vers des combinaisons de techniques audio-visuelles entre elles souvent articulées suivant des procédés méthodologiques nouveaux (tel que l'instruction programmée par exemple) pour constituer de véritables laboratoires à apprendre pour la formation collective ou l'apprentissage individuel (magnétophone combiné avec la projection fixe, circuits fermés avec rétroaction...)

D'autre part, on ne saurait passer sous silence le collège d'enseignement secondaire expérimental qui doit ouvrir à la prochaine rentrée scolaire à Marly-le-Roi et où le plein emploi harmonisé des techniques audio-visuelles combiné à une organisation pédagogique nouvelle conduira sans aucun doute en 1970-1971, après quatre années d'expérience, à des conclusions importantes.

Il sera ainsi possible de mieux fixer un plan d'action audio-visuelle qui pourrait s'intégrer dans le sixième plan de développement économique et social. Ce plan serait fondé sur les résultats obtenus dans ce collège, mais aussi sur les actions expérimentales actuellement menées tant dans le domaine de la radio et de la télévision scolaires pour lequel l'accent est mis sur le renforcement de l'écoute et de l'exploitation pédagogiques des émissions que dans celui des autres auxiliaires audio-visuels: film 8 mm, disques et enfin laboratoires de langues dont la mise en place est poursuivie dans tous les centres de documentation pédagogique en vue de la formation et du perfectionnement des maîtres, ainsi que de l'élaboration de documents d'enseignement originaux.

II. — Enseignements supérieurs.

Les moyens audio-visuels dans les enseignements supérieurs jouent surtout un rôle auxiliaire et complémentaire des enseignements universitaires.

Les moyens traditionnels (vues fixes, cinéma, laboratoires de langues vivantes) sont ainsi utilisés à des fins d'illustration ou de perfectionnement.

Des actions nouvelles ont été entreprises à partir de 1963; elles ont eu pour but de toucher des publics qui ne fréquentent pas habituellement les locaux universitaires, spécialement par la voie de la radiodiffusion et plus exceptionnellement par celle de la télévision.

L'enseignement universitaire par radio intéresse en premier lieu les étudiants des facultés des lettres et sciences humaines; il porte sur les études de première année de faculté, et plus rarement sur les enseignements de deuxième cycle. Il fonctionne dans treize universités, dont certaines ont uni leurs efforts dans des ensembles régionaux.

La plupart des universités émettent à raison de vingt-quatre cours d'une demi-heure par semaine.

De même, dans l'ordre du droit et des sciences économiques, la faculté de Paris organise un enseignement de travaux dirigés en première année de licence.

Ce mode d'enseignements est destiné aux étudiants, autorisés par les doyens, qui ne peuvent assister de manière régulière aux cours de la faculté.

L'université, d'autre part, utilise la technique de la télévision en circuits fermés, soit pour la diffusion simultanée des cours, soit comme moyen de transmission d'expériences ou d'opérations scientifiques, longues ou de réalisation délicate.

Les circuits sont tout spécialement en usage dans les facultés des sciences ou de médecine.

Une diffusion par liaison point à point fonctionne à Paris à partir du Conservatoire national des arts et métiers, pour le public de cet établissement, dans neuf centres de réception à Paris et en banlieue.

Des projets en cours envisagent l'extension de ce réseau hors de la région parisienne.

Enfin, une diffusion sur les antennes de l'O.R.T.F. devrait prochainement être entreprise. Destinée au corps médical, elle aurait pour but d'assurer un enseignement médical post-universitaire.

*

* *

La réforme des structures des enseignements supérieurs doit conduire progressivement à une utilisation plus généralisée des moyens audio-visuels, notamment dans les instituts universitaires de technologie, de création récente.

De même, les actions de promotion sociale et de perfectionnement professionnel, qui se multiplieront dans les années à venir impliqueront l'organisation d'enseignements post-universitaires de caractère spécifique, destinés à des personnes engagées dans les divers ordres d'activités économiques.

De tels enseignements, ouverts à de larges publics qu'il faut atteindre à leur foyer, sur leur lieu de travail ou dans des lieux de regroupement judicieusement choisis, trouveront une audience d'autant plus efficace qu'ils pourront être généralisés par des moyens de grande diffusion, comme la radio ou la télévision.

ANNEXE III

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche scientifique :

- les crédits de fonctionnement et les créations d'emploi ;
- les crédits d'équipement.

L'enveloppe Recherche scientifique s'élève en mesures nouvelles à 86.700.000 F en fonctionnement et 265 millions de francs en autorisations de programme.

I. — Les crédits de fonctionnement.

A. — C.N.R.S. : 60,8 millions de francs.

Les crédits affectés au C.N.R.S. permettront :

- la création de 1.126 emplois dont 400 chercheurs, 710 techniciens et 16 agents des services centraux ;
- l'augmentation des dotations de matériel scientifique et de fonctionnement nécessaires au développement normal des travaux des laboratoires propres au C.N.R.S., des laboratoires associés et des groupes et équipes de recherche ;
- l'ajustement des autres dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre des réformes de structures réalisées par les décrets du 31 mars 1966 ;
- l'accroissement des moyens des services annexes.

B. — Enseignements supérieurs : 21,4 millions de francs.

Les crédits nouveaux sont destinés :

- à accroître les subventions de recherche et les crédits de matériel des grands établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement technique supérieur en vue d'assurer le développement normal de leurs activités (1,6 million) ;
- à permettre la mise en place d'installations nouvelles et la location d'appareils dans les laboratoires de physique et de chimie nucléaires pour développer certaines activités de recherche (4,5 millions) ;
- à augmenter les subventions des laboratoires de recherche des Universités et des Facultés, plus particulièrement dans le domaine de la recherche médicale. S'agissant essentiellement de la recherche de chaire, il est nécessaire de prévoir une progression de crédits parallèle aux créations de chaires et de maîtrises qui sont réalisées en liaison avec l'augmentation des effectifs universitaires et la réforme des enseignements supérieurs (15,3 millions).

C. — O.R.S.T.O.M. : 4,3 millions de francs.

Ce crédit correspond à l'ajustement de la participation du Ministère de l'Education nationale aux besoins de l'établissement. L'ensemble des crédits de fonctionnement consacrés à l'O.R.S.T.O.M. a été transféré au budget du Secrétariat d'Etat à la Coopération.

D. — Service central des statistiques et de la conjoncture (0,2 million de francs).

Ce crédit correspond à la nécessité d'entreprendre des études, recherches et sondages d'opinion pour améliorer la connaissance de l'Administration centrale sur les besoins en matière d'éducation et de formation professionnelle et lui permettre, par là même, d'adapter régulièrement son action à la réalité économique et sociale.

II. — Crédits d'équipement (autorisations de programme).

A. — C.N.R.S. : 155 millions de francs.

Les opérations nouvelles s'analysent comme suit :

— acquisitions immobilières.....	2,95 millions
— Travaux	29,50 —
dont :	
— opérations programmées.....	24,250
— opérations diverses.....	5,000
— matériel	122,80 —
Total	155,00 millions

B. — Enseignements supérieurs : 110 millions de francs.

L'analyse des opérations nouvelles s'établit comme suit :

Travaux :

— opérations programmées.....	41,0 millions
— opérations diverses, frais d'études.....	2,5 —
— réévaluations, travaux supplémentaires.....	2,5 —

Matériel

64,0 —

 Total

110,0 millions

Le taux d'accroissement des autorisations de programme par rapport à 1966 est de l'ordre de 21,1 % pour le C.N.R.S. et de 13,4 % pour les enseignements supérieurs. Cette différence s'explique par le fait que, depuis la réorganisation de la recherche scientifique au sein du Ministère de l'Education nationale, les enseignements supérieurs se consacrent essentiellement aux « recherches de chaire » qui nécessitent des équipements moins coûteux que les activités de recherche du C.N.R.S.

ANNEXE IV

L'ENSEIGNEMENT POUR LES INADAPTES

La présente réponse contient :

— en premier lieu l'exposé des besoins constatés dans le domaine de l'enfance inadaptée (équipements, perspectives) et celui des objectifs que l'Education nationale s'est fixé pour les satisfaire ;

— en second lieu l'indication des principales mesures financières prises pour atteindre ces objectifs, mesures dont l'énoncé fait apparaître les problèmes qui se posent en la matière et le coût des enseignements spéciaux.

*
* *

I. — Besoins, perspectives (équipements, encadrement).

L'ensemble des besoins à satisfaire par le Ministère de l'Education nationale dans le domaine de l'enfance inadaptée (création de structures d'accueil, formation du personnel spécialisé) a été évalué par l'intergroupe « Enfance inadaptée » qui s'est réuni sous l'égide du Commissariat au Plan, lors de l'élaboration du V^e Plan.

Des travaux de cette commission, il ressort que :

- 650.000 enfants ressortissants de l'enseignement spécial ;
- 118.000 enfants sont déjà scolarisés dans des classes ou établissements spécialisés ;
- 530.000 enfants restant à scolariser dans ces établissements.

Il a été décidé de satisfaire ses besoins les plus urgents au cours des années du V^e Plan et dans cette perspective de procéder à la création d'équipements nécessaires à l'accueil des catégories d'enfants inadaptés reconnues prioritaires (déficients intellectuels, handicapés moteurs, déficients visuels, déficients auditifs) et à la formation du personnel spécialisé correspondant.

1° STRUCTURES D'ACCUEIL

En cinq ans, il est prévu de réaliser les équipements suivants, à concurrence d'un montant global de travaux de 900 millions, en vue de l'accueil d'environ 140.000 enfants, en plus des 118.000 actuellement scolarisés.

a) Classes d'externat.

<i>Cycle élémentaire :</i>	<u>Coût.</u>
5.920 dont 1.920 à construire (4.000 à récupérer).....	192.000.000 F.
<i>1^{er} cycle :</i>	
— pour les débilés légers : 300 annexes de C. E. S. urbains (90 élèves).....	180.000.000 F.
— pour les infirmes moteurs et les déficients sensoriels, quelques groupes d'externats dans les très grandes agglomérations (7).....	20.500.000 F.

II. — Crédits d'équipement (autorisation de programme).

b) <i>Etablissements munis d'internat.</i>	Coût.
Ecoles nationales (avec enseignement professionnel).....	448.300.000 F.
— 60 pour débilés ;	
— 7 pour caractériels ;	
— 6 pour infirmes moteurs ;	
— 4 pour déficients sensoriels.	
Lycées spécialisés pour handicapés autres que les déficients intellectuels : (4).....	41.700.000 F.

2° FORMATION DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ

Au cours du V^e Plan, le Ministère de l'Éducation nationale devra former les personnels à vocation pédagogique et scolaire (directeurs d'établissements spécialisés, instituteurs spécialisés, rééducateurs de psychopédagogie et de psychomotricité, éducateurs, psychologues scolaires), nécessaires au fonctionnement des établissements ci-dessus indiqués, à celui des établissements qui seront construits par les autres départements ministériels intéressés à l'enfance inadaptée et à celui des établissements déjà créés mais non pourvus de personnel spécialisé.

3° MESURES DIVERSES

Il est prévu de compléter l'effort d'équipement et de formation du personnel spécialisé par un renforcement des moyens mis à la disposition des services départementaux de l'enfance inadaptée, et en particulier :

- développement de l'inspection spécialisée ;
- augmentation des moyens des commissions médico-pédagogiques chargées notamment du dépistage des enfants inadaptés.

*
* *

II. — Mesures budgétaires prises ou prévues.

1° RÉALISATION 1966

a) *Équipement.*

Un crédit de 33 millions inscrit au chapitre 56-30 au titre des opérations programmées doit permettre l'engagement des crédits nécessaires à la construction de 7 écoles nationales de perfectionnement.

b) *Formation du personnel* (centres nationaux et régionaux de pédagogie spéciale).

Un certain nombre de dispositions (accroissement de la capacité des centres existants, ouverture de deux nouveaux centres régionaux) permettront d'accueillir dès la rentrée 1966, 1.860 stagiaires dont :

- 40 directeurs ;
- 1.700 instituteurs spécialisés dont
 - 52 éducateurs en internat,
 - 35 rééducateurs de psychopédagogie ;
- 120 psychologues.

c) *Postes créés.*

Chapitre 31-31 : 1.000 au 15 septembre 1966 (soit l'ouverture de 800 nouvelles classes environ).

2° MESURES FINANCIÈRES PRÉVUES POUR 1967

a) *Équipement.*

Sur un crédit global de 145 millions prévus pour l'enfance inadaptée :

— 33 millions (chapitre 66-31) sont destinés à financer la création de classes de perfectionnement annexées à des écoles élémentaires ;

— 32 millions (chapitre 66-33) sont destinés à financer la création d'unités « Enfance inadaptée » annexées à des C. E. S. et réservées à l'accueil des élèves débiles légers (90 élèves par unité) ;

— 80 millions (chapitres 56-30 et 66-30) sont destinés à financer les travaux concernant les écoles nationales de perfectionnement. Ce crédit doit permettre d'engager les dépenses de construction d'au moins 12 nouvelles écoles nationales.

b) *Fonctionnement.*

L'organisation de l'enseignement spécial suppose la mise en place du personnel nécessaire au fonctionnement des établissements scolaires spécialisés et des centres de pédagogie spéciale et l'octroi de crédits nécessaires au fonctionnement de ces établissements ainsi qu'à celui des services départementaux de l'enfance inadaptée.

1° PERSONNEL

Création de 1.500 postes dont :

— 1.150 postes d'instituteurs spécialisés (chapitre 31-31) ;

— 270 postes pour les écoles nationales ainsi répartis (chapitre 31-37) :

12 postes de directeurs ;

100 postes d'instituteurs spécialisés ;

88 postes d'instituteurs non spécialisés ;

10 postes de professeurs techniques, chef de travaux ;

10 postes de professeurs techniques, chef d'atelier ;

13 postes de P. E. T. T. ;

37 postes de P. T. A. de C. E. T. ;

— pour les centres nationaux et régionaux de pédagogie spéciale :

20 postes de professeurs certifiés ou licenciés ;

10 postes d'inspecteurs départementaux, professeurs ;

— pour les annexes de C. E. S. :

30 postes de P. T. A. de C. E. T. ;

20 postes d'instituteurs spécialisés.

2° CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Il est prévu d'augmenter la dotation de certains chapitres intéressant l'enfance inadaptée, notamment :

— chapitre 34-36 : fonctionnement des écoles nationales et des centres de pédagogie spéciale.....	+ 395.000 F.
— chapitre 43-32 : entretien des élèves des écoles nationales...	+ 500.000 F.
— chapitre 34-02, article 3 : fonctionnement des commissions médico-pédagogiques	+ 20.000 F.

ANNEXE V

L'ENCADREMENT SCOLAIRE

Le nombre moyen d'élèves par maître dans l'enseignement du premier degré, préscolaire, élémentaire ou spécial, est directement fourni par l'effectif moyen des classes correspondantes.

Les informations demandées pour l'année 1965-1966 sont données, de cette manière dans le tableau ci-dessous.

Ces statistiques font apparaître que, dans l'ensemble, la dotation nationale en emplois est suffisante pour accueillir les élèves dans des conditions normales, mais qu'il convient d'harmoniser localement les effectifs.

A cet effet, une très large déconcentration dans la gestion des emplois permet aux autorités académiques, après étude d'une meilleure organisation pédagogique des écoles primaires, de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, par compensation, les effectifs eux-mêmes.

Dans le cas où cette réorganisation des écoles et des classes s'avère localement insuffisante pour résoudre le problème des effectifs, une dotation en emplois nouveaux est accordée par le Ministère de l'Education nationale.

Les ajustements auxquels il sera ainsi procédé au cours de l'année 1966-1967 permettent donc d'espérer une amélioration très sensible de la situation à la rentrée 1967 où, sauf en ce qui concerne les classes maternelles et enfantines, le nombre d'élèves attendus dans l'enseignement du premier degré sera en régression par rapport à la rentrée 1967.

Nombre moyen d'élèves par classe pour l'année scolaire 1965-1966.

Au niveau de la France entière :

- 43 élèves dans les classes maternelles ;
- 35 élèves dans les classes enfantines ;
- 28 élèves dans les classes élémentaires ;
- 17 élèves dans les classes d'enseignement spécial.

Au niveau départemental la moyenne est très variable. Le tableau ci-dessous résume la situation observée :

	CLASSES mater- nelles.	CLASSES enfantines.	CLASSES élémentaires.	CLASSES spéciales.
1. — Nombre de départements dont la moyenne est proche de la moyenne nationale (à 2 élèves près)	39	29	48	72
2. — Nombre de départements dont la moyenne s'écarte de la moyenne nationale à raison de plus de 2 élèves en supplément.	13	25	7	3
3. — Nombre de départements dont la moyenne s'écarte de la moyenne nationale à raison de plus de 2 élèves en moins.....	38	36	35	15

ANNEXE VI

EVOLUTION DU NOMBRE DES POSTES MIS AU CONCOURS AUX AGRÉGATIONS, C. A. P. E. S.,
C. A. P. E. T., ÉCOLES NORMALES, C. A. P.-C. E. G., CONCOURS DE P. T. A.

Agrégations.

DESIGNATION des concours.	SESSION 1965		SESSION 1966	
	Candidats.	Candidates.	Candidats.	Candidates.
Philosophie	45	23	40	20
Lettres	80	80	104	104
Lettres modernes	37	38	45	45
Grammaire	25	20	20	20
Histoire	65	50	70	65
Géographie	35	4	35	5
Mathématiques	90	90	125	116
Sciences physiques :				
— option physique ..	60	36	55	35
— option chimie	25	20	20	15
— option sciences ap- pliquées	12	3	10	5
Sciences naturelles	60	45	40	25
Physiologie-biochimie ...	4	4	4	4
Allemand	20	15	20	15
Anglais	70	60	75	65
Espagnol	20	20	15	15
Italien	6	6	6	6
Russe	8	9	5	5
Arabe	2	1		1
Techniques économiques de gestion		10		15
Totaux	674	524	705	565

Concours d'admission dans les centres pédagogiques régionaux (C. A. P. E. S.)

DESIGNATION des concours.	SESSION 1965		SESSION 1966	
	Candidats.	Candidates.	Candidats.	Candidates.
Section :				
A. — Philosophie	45	38	35	30
B. — Lettres classiques.	280	300	330	285
C. — Lettres modernes.	120	200	150	200
D. — Histoire et géo- graphie	165	150	170	150
E. — Allemand	70	90	85	95
F. — Anglais	200	300	200	250
E. — Espagnol	35	45	30	30
E. — Italien	6	14	7	10
E. — Russe	10	15	8	8
E. — Arabe	1	»		1
E. — Chinois	»	1		1
F. — Mathématiques ..	350	300	400	330
G. — Sciences physi- ques	270	225	250	200
H. — Sciences natu- relles	130	140	60	68
Totaux	1.682	1.818	1.727	1.648

Recrutement des futurs instituteurs par la voie des écoles normales primaires.

ADMISSION DANS LES ÉCOLES NORMALES

ANNEES	ENTRES EN PREMIERE année.	ENTRES EN CLASSE de formation professionnelle.
1964	8.500	2.000
1965	8.500	2.000
1966	7.500	500
1967 (prévisions).....	7.500	500

La diminution du nombre des places mises au concours d'entrée s'explique par le fait que la crise de recrutement des maîtres des classes élémentaires s'est nettement atténuée, surtout dans les départements de la moitié Sud de la France.

D'autre part, l'augmentation du nombre des collèges d'enseignement général et, surtout, des collèges d'enseignement secondaire entraîne une diminution importante des élèves des écoles élémentaires de douze, treize et quatorze ans et, par voie de conséquence, une diminution du nombre des instituteurs pour ces classes d'âge.

Concours d'admission dans les centres pédagogiques régionaux (C. A. P. E. T.)

DESIGNATION DES CONCOURS	SESSION 1965	SESSION 1966
Section :		
A 1. — Mathématiques	80	90
A' 1. — Physique	70	65
A'' 1. — Chimie	10	6
A' 2. — Chimie, physiologie.....	5	24
B. — Construction et mécanique.....	70	65
E. — Français	10	15
F. — Allemand	25	15
F. — Espagnol	10	5
G. — Histoire, géographie.....	20	15
Totaux	300	300

Formation des maîtres des collèges d'enseignement général.

ENTRÉE DANS LES CENTRES RÉGIONAUX DE FORMATION

Années	Nombre de stagiaires admis dans les centres.
1964	2.800
1965	2.800
1966	1.000

La diminution du nombre des stagiaires est motivée par la mise en place de la réforme de l'enseignement. En situation définitive 32.000 maîtres de C. E. G. suffiront pour donner l'enseignement moderne court. Pour alimenter normalement cet effectif 1.000 nouveaux maîtres sont nécessaires chaque année.

Professeurs techniques adjoints.

a) De lycées techniques :

Années.	Postes mis au concours.
1964	2.023
1965	1.685
1966	1.734

b) Des collèges d'enseignement technique :

Années.	Postes mis au concours.
1964	3.449
1965	2.539
1966	3.005

ANNEXE VII

On trouvera ci-dessous une liste communiquée par le Ministère de l'Education nationale concernant quelques-unes des constructions nouvelles du second degré choisies parmi les plus importantes signalées par les recteurs. (Une liste complète des établissements du second degré construits pour la rentrée 1966-1967 sera prochainement établie. Elle porte sur plus de 250 établissements.)

Académie d'Aix-Marseille.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Marseille	C. E. S. : La Rose : 2 (G. + F.)..... Les Présentines (mixte)....	Capacité : 1.600 places. Ouverture : rentrée 1966. Capacité : 600 places. Ouverture : rentrée 1966.
Aubagne	C. E. S. double.....	Capacité d'accueil : 1.200 places. Ouverture : rentrée scolaire.
Manosque	C. E. T. mixte.....	Capacité : 625 (externes : 100 ; demi-pensionnaires : 145 ; in- ternes : 380). Livraison nouveaux locaux : 31 octobre 1966.
Avignon	C. E. S. Jean-Brunet (exten- sion).	Capacité nouveaux locaux : 800. Ouverture : rentrée 1966.

Physionomie de la rentrée. — Dans certains départements, les effectifs d'enseignants du primaire sont excédentaires. Dans le second cycle, la création d'établissements nouveaux posera un problème d'encadrement (personnel d'enseignement et de surveillance).

Académie d'Amiens.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Beauvais Z. U. P.	C. E. G. mixte.....	Capacité : 800 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Charly-sur-Marne	C. E. S. mixte	Capacité : 600 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Compiègne	Lycée technique et C. E. T. (demi-pensionnaires).	Capacité : 531 élèves. Ouverture : rentrée 1966.
Liancourt	C. E. S. mixte.....	Capacité : 600 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Laon	C. E. S. mixte.....	Capacité d'accueil : 800 élèves. Ouverture : septembre 1966.

Physionomie de la rentrée. — Indépendamment de certaines préoccupations la rentrée scolaire paraît devoir s'effectuer dans des conditions convenables. Quelques difficultés en ce qui concerne les personnels de surveillance et d'administration. Dans l'enseignement technique, l'encadrement de certaines spécialités (électricité, électromécanique, etc.), s'avère difficile à réaliser.

Académie de Besançon.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Dole	Lycée technique et C. E. T..	Capacité : 1.000 places. Ouverture : septembre 1966.
Salins-les-Bains	Lycée classique et moderne mixte.	Capacité : externat : 800 ; demi-pensionnaires : 260 ; internat : 288. Ouverture : septembre 1966.
Valdoie	C. E. S. mixte	Capacité : 600 élèves. Ouverture : 19 septembre 1966.
Delle	C. E. T. mixte	Capacité : 432 élèves. Ouverture : 19 septembre 1966.
Delle	C. E. S. mixte	Capacité : 600 élèves. Ouverture : 15 octobre 1966.

Physionomie de la rentrée. — Celle-ci se présente sous un jour satisfaisant dans l'ensemble. Aucun problème grave n'est à signaler. Quelques difficultés en ce qui concerne l'enseignement des langues.

Académie de Caen.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Caen	Lycée technique d'Etat féminin, 1 ^{re} tranche.	Internat filles. — Elèves logés : 464 ; élèves nourris : 576. Ouverture : septembre 1966.
Colombelles	C. E. S.	Capacité : 600 élèves. Demi-pensionnaires : 280. Ouverture : septembre 1966.
Alençon	C. E. S. mixte Saint-Exupéry.	Capacité : 600 élèves dont 500 demi-pensionnaires. Enseignement : 31 octobre 1966.
Le Mans	C. E. S. Sablons, externat...	Capacité : 600 élèves. Ouverture externat : 19 septembre 1966.
Hérouville	C. E. S. n° 1	Capacité : 600 élèves. Demi-pensionnaires : 250. Ouverture : novembre 1966.

Physionomie de la rentrée. — La rentrée s'effectuera dans de bonnes conditions. Compte tenu des prévisions d'effectifs, l'encadrement permettra d'assurer l'enseignement dans des conditions satisfaisantes dans l'ensemble. Certaines classes terminales auront cependant un effectif important.

Académie de Grenoble

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Chambéry	Lycée nationalisé « Jules-Ferry ».	Internat féminin de 600 lits. En service le 15 septembre 1966.
Modane	C. E. S.	Externat de 800 places. En service le 15 novembre 1966.
Privas	Lycée mixte, internat de garçons.	Capacité : 300 places. En service à la rentrée (19 septembre 1966).
Roussillon	Lycée classique moderne technique.	Capacité : 1.500 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Saint-Vallier	C. E. S. mixte	Capacité d'accueil : 1.200 places. En service à la rentrée (19 septembre 1966).
Grenoble	Cité technique « Jean-Bart ».	Capacité : 972 places. En service en septembre 1966.

Physionomie de la rentrée. — En ce qui concerne l'enseignement primaire les conditions sont satisfaisantes dans l'ensemble de l'Académie. Pour l'enseignement secondaire, les prévisions d'encadrement font apparaître une situation sans grosses difficultés.

Académie de Lille

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Thuimeries	C. E. S. mixte	Capacité : 800 élèves. Ouverture : 19 septembre 1966 pour externes et adm. ; 12 novembre 1966 pour l'ensemble.
Waziers	C. E. S. mixte	Capacité : 600 élèves. Ouverture : 19 septembre 1966.
Fourmies	Lycée technique	Capacité : 8 classes enseignement général, 6 salles scientifiques, 10 salles spécialisées, 4 réfectoires, 5 dortoirs, 4 ateliers. Ouverture : 19 septembre 1966.
Outereau	C. E. S. mixte	Capacité d'accueil : 1.200 élèves. Ouverture : 19 septembre 1966.
Avesnes-sur-Helpe	Lycée classe moderne technique.	Capacité : 22 classes d'enseignement général, 15 classes spécialisées. Ouverture : 19 septembre 1966.

Physionomie de la rentrée. — L'effort accompli dans le domaine des réalisations pose avec acuité le problème de l'encadrement, tant pour les enseignants que pour les personnels administratifs. Dans les C. E. T. la dotation en P. E. G. et P. E. T. T. apparaît suffisante.

Académie de Limoges.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Felletin	Ecoles métiers bâtiments...	Internat : 300 places. Ouverture : année scolaire 1966-1967.
Auzances	C. E. G.	Capacité : 12 classes et demi-pension. Ouverture : 1 ^{er} trimestre 1966-1967.
Limoges	C. E. S. mixte, Zup de l'Aurence.	Capacité d'accueil : 600 places. Ouverture : septembre 1966 pour 4 classes de 6 ^e et une classe de 5 ^e .
Saint-Yrieix-la-Perche ..	Lycée polyvalent mixte....	Capacité d'accueil : 1.232 places. Ouverture : novembre 1966.
Objat	C. E. S.	Capacité : 600 places dont 200 places nouvelles. Ouverture le 1 ^{er} octobre 1966.

Physionomie de la rentrée. — Aucun problème particulier ne semble se poser dans cette Académie au moment de la rentrée. Celle-ci se déroulera normalement. L'encadrement de l'enseignement primaire est particulièrement satisfaisant dans le département de la Creuse.

Académie de Lyon.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Pierre-Bénite	C. E. S.	Capacité : 600 places. Ouverture : septembre 1966.
Roanne	C. E. T. industrialisé.....	Capacité : 432 places. Ouverture : septembre 1966.
Rive-de-Gier	L. T. classique et moderne de G.	Capacité : 800 places. Ouverture : rentrée 1966.
Vaulx-en-Velin	C. E. S.	Capacité : 600 places. Ouverture : septembre 1966.
Bellegarde	Cité scolaire de Musinens... C. E. S. et lycée..... C. E. T.	Capacité : 1.270 places. Capacité : 540 places. Ouverture : 19 septembre 1966.

Physionomie de la rentrée. — Pour l'enseignement primaire, la rentrée s'effectuera dans de bonnes conditions sur le plan de la qualité des maîtres ; certaines classes connaîtront encore une surcharge. Dans l'enseignement secondaire la situation se présente sous un jour plus favorable que les années précédentes.

Académie de Nancy.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Jarny	Cité scolaire (ateliers exte- nat technique).	Capacité d'accueil : 900 places. Ouverture : 23 septembre 1966.
Toul	C. E. S. (route de Valcourt).	Capacité d'accueil : 800 places. Ouverture : 23 septembre-15 octo- bre 1966.
Landres	C. E. T. avec internat.....	Capacité d'accueil : 540 places. Ouverture : 23 septembre 1966.
Dun-sur-Meuse	C. E. G.	Capacité : 400 places. Ouverture : fin septembre 1966.
Nancy « Jeanne-d'Arc ».	Lycée, extension, gymnase, demi-pension, logement.	Demi-pension : 726 places. Ouverture : 23 septembre 1966.

Physionomie de la rentrée. — On peut espérer qu'elle s'effectuera dans de bonnes conditions, en dépit de problèmes mineurs d'encadrement en Meurthe-et-Moselle.

Académie de Nantes.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Segré	Première tranche du lycée municipal mixte + C.E.T. masculin. Lycée clas. mod. com. et ind. + C. E. T.	Capacité : 1.214 places dont 500 disponibles à la rentrée (internat et demi-pension). Utilisation partielle au 30 sep- tembre 1966.
Angers Z. U. P.-Nord....	C. E. T.....	Capacité d'accueil : 540 places avec demi-pension. Ouverture : 30 septembre 1966.
Angers Z. U. P.-Sud.....	C. E. S. double.....	Capacité : 1.200 places. Ouverture : 30 septembre 1966.
Le Pouliguen.....	C. E. S. (construction neuve remplaçant un ancien C. E. G.).	Capacité d'accueil : 600 places. Ouverture : 30 septembre 1966.
Châteaubriant	Lycée municipal mixte clas- sique et moderne.	Capacité : 540 places dont 144 d'internat. Achèvement : 30 septembre 1966.

Physionomie de la rentrée. — Dans l'ensemble, elle s'effectuera dans des conditions acceptables. Les effectifs de maîtres de l'enseignement primaire sont pléthoriques dans plusieurs départements. Ceux des personnels des C. E. G. sont excédentaires dans certaines sections. Le nombre des emplois d'enseignants est suffisant dans les C. E. S., les lycées et les C. E. T. L'enseignement de la philosophie sera normalement assuré. Quelques difficultés subsistent pour les lettres et les mathématiques.

Académie de Nice.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Cagnes-sur-Mer	C. E. S.....	Capacité : 800 élèves ; 600 rationnaires. Mise en service : fin septembre 1966.
Saint-Raphaël	C. E. S.....	Capacité : 600 élèves. Mise en service : fin septembre 1966.
Nice	Lycée de jeunes filles de l'Ouest, internat.	Capacité : internat 400 ; demi-pension 400. Mise en service : septembre 1966.
Six-Fours	C. E. S.....	Capacité : 600 élèves. Mise en service : septembre 1966.
Antibes	Lycée mixte, internat.....	Capacité : 200 internes. En service : septembre 1966.

Physionomie de la rentrée. — Elle se présente dans des conditions très favorables dans tous les domaines. A signaler quelques petites difficultés concernant l'enseignement de la technologie (à Toulon).

Académie d'Orléans.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Aubigny	C. E. S. avec demi-pension et internat.	Capacité : 400 élèves. En service à la rentrée 1966.
Chartres	Cité technique, achèvement internat.	Capacité : 600 élèves. En service à la rentrée 1966.
Issoudun	C. E. T. mixte, 1 ^{re} tranche externat.	Capacité : 410 élèves. En service à la rentrée 1966.
Blois	C. E. S. avec demi-pension.	Capacité d'accueil : 600 élèves. Mise en service externat à la rentrée 1966.
Tours	C. E. S. Saint-Symphorien avec demi-pension.	Capacité : 600 élèves. En service à la rentrée 1966.

Physionomie de la rentrée. — Elle semble se présenter dans de bonnes conditions. L'enseignement de la philosophie et des lettres classiques pourrait toutefois poser quelques problèmes.

Académie de Poitiers.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
La Couronne.....	C. E. S.....	Capacité d'accueil : 600 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Rochefort	Lycée de jeunes filles.....	Capacité d'accueil : 800 places, soit 350 supplémentaires. Ouverture : 30 septembre 1966.
Thouars	Lycée polyvalent.....	Capacité d'accueil : 870 places. Ouverture : septembre 1966.
Châtellerault	C. E. S.....	Capacité d'accueil : 600 places. Ouverture : 25 septembre 1966.
Poitiers	C. E. T.....	Capacité d'accueil : 540 places. Ouverture : 15 octobre 1966.

Physionomie de la rentrée. — Aucune difficulté grave n'est à signaler pour la rentrée dans l'ensemble de l'Académie. Dans l'enseignement primaire, la quasi-totalité des postes ont été pourvus. La situation est la même dans le secondaire. Une amélioration qualitative du personnel est à noter dans les sections Classique, Moderne et Technique.

Académie de Paris.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Champigny-sur-Marne ..	C. E. T. F., 1, avenue Marx-Dormoy.	Capacité d'accueil : 400 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Fontenay-sous-Bois	C. E. S.....	Capacité d'accueil : 1.200 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Maisons-Alfort	C. E. S.....	Capacité d'accueil : 600 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Ballancourt	C. E. G.....	Capacité d'accueil : 400 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Clichy-sous-Bois	C. E. S.....	Capacité d'accueil : 1.200 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Gif-sur-Yvette	C. E. S.....	Capacité d'accueil : 600 élèves. Ouverture : octobre 1966.
Gagny	C. E. S. (1 ^{re} partie).....	Capacité d'accueil : 600 élèves. Ouverture : octobre 1966.
Longjumeau	C. E. S. (1 ^{re} partie).....	Capacité d'accueil : 400 élèves. Ouverture : septembre 1966.
	C. E. S. (2 ^e partie).....	Capacité d'accueil : 400 élèves. Ouverture : octobre 1966.
	C. E. T. G.....	Capacité d'accueil : 432 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Poissy	L. E. M.....	Capacité d'accueil : 1.460 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Pontoise	C. E. T. M.....	Capacité d'accueil : 540 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Sarcelles	L. E. M.....	Capacité d'accueil : 1.200 élèves. Ouverture : septembre 1966.
Taverny	C. E. S.....	Capacité d'accueil : 800 élèves. Ouverture : novembre 1966.

Physionomie de la rentrée. — Dans l'enseignement secondaire, l'encadrement, compte tenu des dotations en postes qui ont été accordées, pourra se faire en ce qui concerne l'enseignement de manière à peu près normale, avec un personnel dont la qualification va en s'améliorant (sauf peut-être pour ce qui est de l'enseignement technique pratique). L'effort accompli dans le domaine des constructions, pose un délicat problème d'encadrement, tant pour les maîtres de l'enseignement primaire, que pour les personnels administratifs et de surveillance des établissements d'enseignement secondaire.

Académie de Rennes.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Dinan	Cité scolaire, lycée polyvalent.	Capacité : externat, 1.550 places ; internat, 620 places. Ouverture : 30 septembre 1966.
Paimpol	C. E. S. de jeunes filles....	Capacité : externat, 500 places ; internat, 96 places. Ouverture : 30 septembre 1966.
Concarneau	C. E. S. du Porzon.....	Capacité : 800 places. Ouverture : 30 septembre 1966.
Redon	Cité scolaire.....	Capacité : 1.622 places. Internat : 576 places. Ouverture : 30 septembre 1966.
Lorient (Keryado).....	C. E. S.....	Capacité : 1.200 places. Ouverture : rentrée 1966.

Physionomie de la rentrée. — Elle se fera dans des conditions acceptables. Les créations de postes d'enseignants envisagées permettront de faire face aux besoins les plus urgents. Dans l'enseignement primaire, le nombre de postes accordés ne permettra pas de régler toutes les difficultés, surtout à Rennes.

Académie de Rouen.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Duclair	C. E. S.....	Capacité d'accueil : 600 places. Ouverture : enseignement général en 1966 ; autres disciplines : janvier 1967.
Rouen	Lycée technique et C. E. T. des Sapins.	Capacité : 1.275 places. Ouverture : rentrée 1966.
Le Havre	Lycée d'Etat de la Côte, rue Félix-Faure.	Capacité d'accueil : 1.640 places. Ouverture : rentrée 1966.
Le Havre (Cauer).....	C. E. S.....	Capacité d'accueil : 1.200 places. 600 places en service en 1966 et 600 en janvier 1967.
Grand-Quévilly	C. E. S.....	Capacité d'accueil : 750 places. Ouverture : enseignement général en 1966 ; le reste en janvier 1967.

Physionomie de la rentrée. — Elle aura lieu dans des conditions acceptables. Les dotations en postes budgétaires permettront de couvrir les besoins dans tous les ordres d'enseignement. Des difficultés certaines restent à résoudre, en ce qui concerne le personnel de surveillance.

Académie de Toulouse.

VILLES	ETABLISSEMENTS	COMMENTAIRES
Saint-Affrique	Lycée et C. E. T. — Externat.	Capacité d'accueil : 400 places. Ouverture : octobre 1966.
Toulouse (Cote Pavée II).	C. E. S.....	Capacité : 600 places. Ouverture : octobre 1966.
Cugnaux	C. E. S.....	Ouverture : octobre 1966.
Colomiers	C. E. T.....	Capacité : 432 places. Ouverture : octobre 1966.
Tarbes	C. E. S. « Voltaire » — Externat (17 classes) et demi-pension.	Capacité : 600 places. Demi-pension : 250 places. Ouverture : octobre 1966.

Physionomie de la rentrée. — Aucun problème particulier ne semble devoir se poser dans cette Académie où la rentrée scolaire se déroulerait dans de bonnes conditions.

NOTA. — Certains rapports d'académies ne sont pas encore parvenus.

ANNEXE VIII

ARRETE DU 19 NOVEMBRE 1964 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION ET FIXANT SA COMPOSITION

(Journal officiel du 21 novembre 1964.)

COMMISSION DE L'EQUIPEMENT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET SPORTIF

Le Premier Ministre,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général du plan, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 59-254 du 4 février 1959 portant fusion du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement et du commissariat général à la productivité ;

Sur la proposition du commissaire général du plan d'équipement et de la productivité,

Arrête :

Art. 1^{er}. — En vue de l'établissement du V^e Plan, il est constitué au Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité une commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.

Art. 2. — Cette commission est ainsi composée :

Président.

M. Lasry, maître des requêtes, secrétaire général du Conseil d'Etat.

Vice-président.

M. Laurent, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.

Membres.

MM.

Blanc-Lapierre, président du comité consultatif de la recherche scientifique.

Blot, sous-gouverneur du Crédit foncier de France.

Boulenger, président de la commission de la formation professionnelle du C. N. P. F.

Eureau, membre de la G. G. T.-F. O.

Calvez, membre du comité directeur de la C. G. C.

Cans, membre de la fédération française des cadres de la fonction publique (C. G. C.).

Chapalain, maire du Mans.

Chapulut, membre de la commission de la formation professionnelle du C. N. P. F.

Chauliat, architecte en chef des bâtiments civils.

Cournil, membre du bureau national du syndicat général de l'éducation nationale.

Dary, vice-président de l'Union nationale des associations familiales, président de la section des activités sociales du Conseil économique et social.

Debeyre, recteur de l'académie de Lille.

Defferre, maire de Marseille.

Demonque, président des Ciments Lafarge.

Doublet, préfet de l'Isère.

MM.

Fourastié, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, président de la commission de la main-d'œuvre pour le V^e Plan.
Fréville, maire de Rennes.
Galon, secrétaire confédéral de la C. G. T.-F. O.
Godinot, président de la fédération des étudiants de Paris.
Grandpierre, vice-président des Fonderies et de la Compagnie de Pont-à-Mousson.
Guimier, membre de la commission de l'équipement sportif (F. S. G. T.).
Kahn, inspecteur général de l'administration.
Labarraque, conseiller référendaire à la Cour des Comptes.
Laure, secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale.
Laurent, maire de Saint-Dizier.
Léger, inspecteur des finances.
Mlle Leroy, membre du bureau du C. N. J. A.
Martial, membre du Conseil économique et social.
Morineau, secrétaire général de l'A. F. D. R. A. S.
Nove-Josserand, vice-président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.
Philibert, responsable national de la branche Ecoles de la J. O. C.
Pinot, président de la F. N. A. G. E.
Planchet, conseiller municipal de Paris.
Plescoff, directeur de l'agence financière de la Caisse des dépôts et consignations.
Prost, membre du bureau national du syndicat général de l'éducation nationale.
Ravaux, secrétaire général du Syndicat national de l'enseignement technique (C. G. T.).
Reboul, doyen de la faculté des lettres de Lille.
Richard, recteur de l'académie de Montpellier.
Schreiner, président de l'U. N. E. F.
Schwartz, directeur de l'école des mines de Nancy.
Viala, inspecteur général au ministère de l'éducation nationale.
Zamansky, doyen de la faculté des sciences de Paris.
Zimmermann, conseiller général du Haut-Rhin.

Membres de droit.

Le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.
Le délégué général à la recherche scientifique et technique.
Le délégué général au district de la région de Paris.
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique.
Le délégué général à la promotion sociale.
Le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, le directeur général à la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation, le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur des personnels enseignants des établissements scolaires, le directeur de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, le directeur des services administratifs et sociaux, le directeur de la coopération, le directeur des bibliothèques et de la lecture publique, le directeur du centre national de la recherche scientifique, le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires, le directeur du Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaire et professionnelle, le chef du service du budget et des affaires financières au ministère de l'éducation nationale.
Le directeur du budget, le directeur du Trésor, le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques et le chef du service des études économiques et financières au ministère des finances et des affaires économiques.
Le directeur de l'architecture, le directeur du théâtre, de la musique et de l'action culturelle et l'inspecteur général chargé du service des enseignements artistiques au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

- Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur.
- Le chef du cabinet technique de la délégation ministérielle à l'armement et le directeur des services financiers du ministère des armées.
- Le directeur général de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture.
- Le directeur général du travail et de l'emploi au ministère du travail.
- Le directeur de l'aménagement foncier et de l'urbanisme au ministère de la construction.
- Le secrétaire général de la commission centrale des marchés.

Rapporteur général.

M. Fournier, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Rapporteurs généraux adjoints.

MM.

- Binon, inspecteur général, chargé des fonctions de chef du service du plan scolaire et universitaire au ministère de l'éducation nationale.
- Salusse, auditeur, secrétaire général adjoint du Conseil d'Etat.

Rapporteurs.

Mme Cadoux, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

MM.

- Favret, administrateur civil au service du plan scolaire et universitaire au ministère de l'éducation nationale.
- Garcia, administrateur civil au service du budget et des affaires financières au ministère de l'éducation nationale.
- De Longevialle, auditeur au Conseil d'Etat.
- Mandelkern, auditeur au Conseil d'Etat.

Secrétaire de la Commission.

Mlle Barriat.

Art. 3. — Le commissaire général du plan d'équipement et de la productivité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1964.

GEORGES POMPIDOU.